Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020–2021

20 JANVIER 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 20 JANVIER 2021 (APRÈS-MIDI ET SOIR)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales (article 82 du règlement) 5

1.1 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin du travail associatif au 1er janvier 2021» 5

1.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Coopération entre RTL et Netflix pour la série-documentaire "Soupçons"» 6

1.3 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la crise sur les radios locales et le pluralisme des médias» 7

1.4 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Complexité administrative et difficulté d'obtenir les aides pour les cinémas indépendants» 7

1.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence du français dans les options de langues et sous-titres des contenus sur les plateformes de vidéos à la demande (video on demand, VOD)» 9

1.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diversité dans les films belges en 2019, étude de l'université de Louvain-la-Neuve» 10

1.7 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «2021, année du cinéma belge?» 11

1.8 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression du dernier journal télévisé du soir sur la RTBF» 12

1.9 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Propulse 2021 et politique de diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 13

1.10 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la direction des lieux de création, de diffusion, des festivals et des centres scéniques bénéficiant d'un contrat-programme en arts de la scène» 15

1.11 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contrats de filière innovants prévus dans le rapport "Un futur pour la culture": convergences entre la culture et le patrimoine touristique» 16

1.12 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Covid-19: organisation de concerts-tests en Fédération Wallonie-Bruxelles» 18

1.13 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Expérience scientifique PRIMA-CoV pour déterminer les risques d'infection lors d'un concert» 18

1.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Concerts pilotes en France et en Espagne» 18

1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déménagement de la bibliothèque "Espace 27 septembre"» 21

1.16 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présidence de la conférence interministérielle (CIM) Culture» 22

1.17 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sur le secteur culturel des nouvelles obligations imposées aux provinces» 23

1.18 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Visites virtuelles des musées» 24

1.19 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la crise sanitaire sur les musées de la Communauté française» 24

1.20 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accès à la culture en milieu carcéral» 26

1.21 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Baromètre de la réouverture et protocoles sanitaires pour les opérateurs culturels» 28

1.22 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Libération des aides d'urgence et priorisation des opérateurs» 28

1.23 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan de soutien global aux secteurs de la culture et du cinéma dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19» 29

1.24 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux troupes de théâtre patoisant» 30

1.25 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'improvisation» 30

1.26 Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre» 31

1.27 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparition de la tabelle» 31

1.28 Question de M. Éric Lomba à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Parcours d'éducation culturel et artistique (PECA)» 33

1.29 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guidage de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles» 34

1.30 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Résultats du baromètre des parents de la Ligue des familles 2020» 36

1.31 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Formation initiale du personnel et dossiers en suspens dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC)» 38

1.32 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles: état des lieux» 40

1.33 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activités de l'accueil temps libre (ATL)» 41

1.34 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccination du personnel des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles» 42

1.35 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement du mandat du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)» 43

1.36 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retours de séjours en zone rouge pour le personnel et les enfants des milieux d'accueil» 44

1.37 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hypersexualisation et surexposition des enfants» 45

1.38 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien à la parentalité par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» 46

1.39 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation de la 65e session de la Commission de la condition de la femme» 47

1.40 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tentatives de mariages forcés durant le confinement» 49

1.41 Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Chats en ligne destinés aux personnes victimes de violences sexuelles» 50

2 Ordre des travaux **51**

Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.

– L'heure des questions et interpellations commence à 16h55.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fin du travail associatif au 1er janvier 2021»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, le 20 octobre dernier, ma collègue Véronique Durenne vous avait interrogée sur la fin du mécanisme qui permettait, jusqu'au 1er janvier 2021, aux travailleurs associatifs d'être rémunérés avec un plafond par année calendrier, sans qu'ils aient à payer d'impôts et que ceux qui les emploient soient redevables de cotisations sociales. Ce mécanisme était particulièrement apprécié dans les secteurs de la jeunesse, du sport et de la culture.

Au niveau fédéral, une solution a été trouvée pour le monde sportif, mais elle est partielle. Les opérateurs de l'accueil temps libre (ATL) extrascolaire ainsi que beaucoup d'acteurs culturels se retrouvent désormais privés de cette possibilité. Le volontariat défrayé, qui est parfois avancé comme solution, ne compense pas totalement ce manque, car, là aussi, un déséquilibre existe entre le secteur sportif et les autres. Si des structures subventionnées, paracommunales ou dépendant d'écoles peuvent trouver des solutions de remplacement plus ou moins similaires, les ASBL et les organismes indépendants, eux, n'ont pas cette latitude.

Depuis la question de ma collègue Durenne, avez-vous eu des retours du terrain dans vos domaines de compétence? Dans l'affirmative, quelles suites y avez-vous données? Dans le cas contraire, avez-vous prévu de prendre contact avec les opérateurs?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la question que vous me posez concerne l'échelon fédéral. Je vous communique donc ici les informations en ma possession. Si vous désirez des indications plus précises, je vous invite à interpeller mes homologues de l'État fédéral.

Par l'arrêt n° 53/2020 du 23 avril 2020, la Cour constitutionnelle a annulé la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale. La loi de 2018 organisait le travail associatif et L'arrêt faisait suite à une demande formulée par plusieurs unions professionnelles et syndicats. La Cour constitutionnelle a estimé que cette loi instaurait une différence de traitement injustifiée à plusieurs égards entre les travailleurs associatifs et les travailleurs ordinaires. Le régime de travail instauré par cette loi visait l'exercice d'activités déployées dans un cadre associatif. Il permettait que ces activités soient effectuées moyennant le paiement d'une indemnité limitée. Dans le respect de plusieurs conditions, cette indemnité était exonérée sur les plans social et fiscal. Ce sont en grande majorité les clubs de sport qui bénéficiaient alors de ce régime.

En date du 8 juillet 2020, une nouvelle proposition de loi relative au travail associatif a été déposée à la Chambre des représentants. Le Conseil national du travail et le Conseil d'État ont toutefois formulé un avis négatif sur cette proposition. Leur point de vue était le suivant: soit une personne a le statut de volontaire, régime qui peut prévoir l'éventuelle réception d'une indemnité, soit le travailleur est salarié ou indépendant. Il n'existe pas d'entre-deux.

Le 15 décembre 2020, une nouvelle proposition de loi a été déposée. Les principales critiques formulées par la Cour constitutionnelle à l'encontre de la loi du 18 juillet 2018 ont été prises en compte dans cette proposition. La liste des activités autorisées a, en outre, été considérablement réduite. La loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif a été adoptée et publiée au *Moniteur belge* le 31 décembre dernier. À ce jour, les fédérations d'employeurs concernées et les syndicats ne m'ont pas interpellée à propos de cette nouvelle loi. Je rappelle néanmoins que les représentants du secteur ATL, entre autres, qui soutiennent la professionnalisation du secteur n'étaient pas favorables au travail associatif.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour tous ces éléments d'information. Je me fais ici le relais de plusieurs structures en difficulté, notamment une multitude d'ASBL actives dans le domaine extrascolaire. Il serait bon, d'ailleurs, de réaliser une étude chiffrée pour savoir combien sont dans le même cas. Contrairement aux associations œuvrant dans le domaine sportif, qui est bien organisé, ces ASBL opèrent dans des domaines très spécifiques et ont du mal à faire entendre leur voix. En cette période propice aux discussions, à la concertation et aux conférences interministérielles, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit se faire le relais de ces acteurs et rapporter leurs difficultés au niveau fédéral.

Le volontariat est effectivement une piste envisageable. Cependant, je rappelle que le secteur

sportif a la possibilité de défrayer ses bénévoles deux fois plus que les autres secteurs. Cela représente une inégalité! Il serait intéressant de mener une réflexion pour défendre certains secteurs plus fragiles. Je renverrai les quelques associations qui m'ont contactée vers votre cabinet. J'invite mes collègues à faire de même, car je ne doute pas de votre volonté de relayer tout problème qui serait porté à votre connaissance.

1.2 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Coopération entre RTL et Netflix pour la série-documentaire "Soupçons"»

M. Olivier Maroy (MR). – La série-documentaire «*Soupçons – Les dessous de l'affaire Wesphael*» diffusée en six épisodes sur RTL-TVI retrace les principaux moments de cette grande saga judiciaire. Cette série est le fruit du premier partenariat entre RTL Belgium et la plateforme américaine de *streaming* Netflix. Les six épisodes ont été diffusés chaque mercredi sur RTL-TVI et ont connu un joli succès d'audience. Ils seront disponibles sur la plateforme Netflix en février 2021.

De manière plus générale, nous assistons à une convergence assez étonnante entre les codes de la télévision linéaire et ceux des plateformes de streaming. En France, Netflix a par exemple lancé une chaîne de télévision linéaire, Netflix Direct, qui diffuse des contenus de son catalogue en temps réel et selon un horaire précis. Disney+ a lancé une fonctionnalité, Group Watch, qui permet de regarder à plusieurs et à distance un même contenu en simultané. C'est assez étonnant, car ces acteurs du streaming ont justement construit leur succès sur le principe de la vidéo à la demande et les recommandations personnalisées.

Madame la Ministre, même si vous n'exercez évidemment pas une tutelle directe sur RTL-TVI, chaîne privée qui relève de la régulation de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), pouvez-vous en dire plus sur le partenariat établi entre RTL-TVI et Netflix pour la réalisation de cette série? Georges Huercano, un des auteurs de la série, affirme que la réalisation et la production de cette série n'auraient pas été possibles sans la participation de Netflix. Selon lui, les importants moyens nécessaires empêchent un opérateur belge de se lancer seul dans un projet de cette envergure.

Comment analysez-vous cette évolution? Quelle est votre vision sur ce nouveau type de collaborations entre la télévision linéaire et une plateforme de *streaming*? Cette convergence est, en quelque sorte, un retour dans l'histoire. De manière générale, quelle analyse faites-vous de l'adoption des codes de la télévision linéaire par les plateformes de *streaming* comme Netflix et Disney+? Quelles conséquences cet élément peut-il avoir sur l'écosystème médiatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La RTBF envisage-t-elle des collaborations avec Netflix? Il semble, d'après mes informations, que ce soit le cas. Il s'agirait même de produire une série-documentaire sur l'affaire judiciaire qui a marqué la Belgique ces trois dernières décennies, l'affaire Dutroux.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En tant que ministre des Médias, il n'est pas de mon ressort de commenter les modalités de partenariat entre deux opérateurs privés tels que RTL et Netflix. Néanmoins, pour répondre à votre question, je me réjouis de savoir que Netflix collabore avec des opérateurs actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF maintient également des discussions avec Netflix pour l'exploitation des œuvres produites par le Fonds Séries FWB-RTBF. Comme vous le savez certainement, le géant californien a acquis les droits de diffusion de plusieurs séries issues de ce fonds, notamment pour les séries «*Ennemi public*», «*La Trêve*» et «*Unité 42*». La convergence des médias n'est donc pas un phénomène nouveau.

L'offre télévisuelle peut en effet être distribuée aujourd'hui de manière linéaire ou à la demande. De nombreux éditeurs de services télévisuels traditionnels ont développé une offre non linéaire. Elle consiste en des services de rattrapage, mais également de plus en plus en des catalogues à la demande constitués de programmes exclusifs. Le développement inverse de la part des services à la demande est dès lors une évolution sans doute logique de leur offre. J'ajoute, en marge des débats que nous avons eus hier sur la production audiovisuelle, que la transformation et l'évolution du monde des médias, en ce compris la production audiovisuelle, sont des enjeux majeurs auxquels nous devons faire face aujourd'hui.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je sais que certains ont très peur de Netflix. Je suis assez d'accord avec ce que déclarait récemment le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Karim Ibourki, pour qui Netflix n'est pas le grand méchant loup. Mais encore faut-il évidemment que ce type de plateforme respecte les règles du jeu! Ces opérateurs extérieurs doivent contribuer à la production audiovisuelle. Et félicitations, à vous, au gouvernement et à notre majorité! C'est bien l'une des avancées majeures du projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

Je trouve la situation de la convergence des codes assez rigolote. Au début, les plateformes de *streaming* ont de se «déchaîner». C'était leur rai-

son d'être: sortir de la programmation décidée par d'autres. Finalement, certaines plateformes proposent aujourd'hui à leurs abonnés le programme du «fainéant», autrement dit celui qui ne sait pas quoi regarder et à qui on propose quelque chose. C'est évidemment leur liberté, mais c'est une évolution notable.

1.3 Question de M. Jori Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la crise sur les radios locales et le pluralisme des médias»

M. Jori Dupont (PTB). – Selon le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), Karim Ibourki, le pluralisme des médias est en danger. La crise de la Covid-19 touche tous les secteurs; il est donc logique qu'elle exerce une influence sur les médias, en particulier sur les médias audiovisuels. La généralisation du télétravail engendre une forte diminution de la fréquence d'écoute des radios, puisque c'est notamment lors des trajets en voiture entre le domicile et le lieu de travail que beaucoup d'auditeurs sont présents. Certains petits médias radiophoniques ont ainsi vu leurs revenus, en particulier ceux issus de la publicité, chuter de plus de 80 %.

Avec le prolongement de la crise actuelle, de nombreux médias pourraient disparaître. En contactant certaines radios locales, j'ai d'ailleurs constaté qu'elles avaient de grandes craintes concernant l'année 2021. La fermeture de ces radios aurait un impact désastreux sur la cohésion sociale, la création de liens et le développement de la culture au niveau local. De plus, selon le président du CSA, l'impact de la crise sur les médias, notamment la disparition de radios, serait un danger important pour le pluralisme des médias.

Madame la Ministre, en 2020, vous avez envoyé des formulaires permettant aux radios locales d'obtenir des subsides. Pour 2021, prévoyez-vous le même mécanisme d'aide pour les petits médias, qui continuent à souffrir de la crise?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les radios indépendantes sont des composantes à part entière du pluralisme du paysage médiatique. Elles fournissent de l'information locale et tissent des liens sociaux et culturels en étant au plus près des préoccupations quotidiennes des citoyens. Dans le cadre du fonds d'urgence destiné aux médias, le gouvernement a en effet aidé les radios indépendantes les plus durement touchées par la crise.

À la fin de l'année 2020, des radios indépendantes ont pu désigner un opérateur de réseau pour leur permettre de diffuser en DAB+ (*digital audio broadcasting*) et ont pu introduire des demandes de subventions en vue de couvrir leurs frais d'infrastructure et d'équipement. Le projet de décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos assouplit les conditions de désignation de l'opérateur de réseau, ce qui devrait permettre aux radios indépendantes d'en désigner un. Un soutien complémentaire de 500 000 euros est bien prévu dans ce cadre pour l'année 2021. Des compléments à ces moyens devront encore faire l'objet de discussions dans le contexte de la programmation des fonds, en principe au mois de février 2021.

Je resterai bien entendu attentive à toute demande d'aide qui me serait adressée.

M. Jori Dupont (PTB). – Nous sommes bien d'accord, Madame la Ministre, sur l'intérêt des radios indépendantes et des radios locales pour la pluralité des médias. Je ne suis toutefois pas sûr d'avoir bien compris votre réponse. Si j'ai bien compris, une enveloppe a été débloquée pour permettre aux radios indépendantes de choisir un opérateur de réseau pour le DAB+. Un soutien complémentaire de 500 000 euros est également prévu. Mais ces mesures aideront-elles directement les radios indépendantes à compenser la perte de leurs revenus publicitaires? Je ne suis pas sûr d'avoir reçu une réponse sur ce point.

1.4 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Complexité administrative et difficulté d'obtenir les aides pour les cinémas indépendants»

Mme Amandine Pavet (PTB). – D'après un article récemment publié dans la presse, le Caméo, un cinéma indépendant de Tamines, affichait 220 000 euros de pertes à la fin de l'année 2020. Ce cinéma de proximité qui accueille 30 000 spectateurs par an et qui ne reçoit aucune subvention structurelle de la Communauté française ne sait pas s'il pourra rouvrir un jour.

Madame la Ministre, lors de notre dernière réunion de commission, vous avez rappelé qu'«en ce qui concerne la mesure de soutien aux cinémas de proximité non subventionnés, 21 exploitants ont reçu une aide comprise entre 15 000 et 750 000 euros». Pourtant, le Caméo n'a pas reçu ce type de soutien. Il a seulement pu prétendre à 60 % de la plus petite aide puisqu'il lui a été demandé de prouver des frais liés à la Covid-19, à savoir l'achat de gel hydroalcoolique et de masques, pour les 40 % restants. Cette demande de justificatif est un non-sens puisque le cinéma est resté totalement fermé.

Il paraît aussi que les démarches administratives pour obtenir cette aide sont extrêmement lourdes. Ce n'est pas la première fois que je vous relaie ce type de problèmes concernant les demandes d'aides et la complexité administrative. De plus, il paraît qu'il y a très peu de communication des pouvoirs publics à l'égard des cinémas indépendants.

Combien de cinémas indépendants ont touché les 100 % de l'aide proposée? Quel est le montant moyen des aides effectivement accordées? Avez-vous reçu et consulté récemment les petits cinémas indépendants pour faire le point sur la situation et évaluer l'adéquation des aides à leurs besoins?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les cinémas «indépendants», c'est-à-dire ceux qui ne sont pas subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ne sont donc pas soumis à une obligation de valorisation de films européens et belges, bénéficient d'une attention particulière de ma part, au vu des conséquences économiques, culturelles et sociales de la crise sanitaire. Depuis le début de la crise, j'ai insisté sur leur rôle de liant social dans certaines régions où l'offre culturelle est plus rare. J'ai aussi insisté sur leur rôle fondamental de valorisation de ce que j'appelle «l'expérience cinéma», quel que soit le film.

L'aide exceptionnelle que j'ai débloquée durant l'été a permis d'aider 23 cinémas de proximité, ce qui correspond à l'entièreté des demandes qui me sont parvenues. Cette aide, comme les autres aides de la Fédération, est attribuée en deux tranches. La première tranche, qui correspond à 60 % du montant total, a été versée dans les semaines qui ont suivi l'attribution des aides. La deuxième tranche, qui correspond à 40 % du montant total, est conditionnée à la fourniture, avant le 30 mars 2021, de différents documents justificatifs: une liste des dépenses réalisées pour s'assurer du respect des mesures sanitaires (achat de gel hydroalcoolique, plexiglas, etc.) et les factures liées; une note explicative et comptable de la perte de recettes entre le 13 mars 2020 et le 1er juillet 2020, en comparaison avec l'exploitation 2019 durant la même période et le nombre d'entrées payantes et gratuites entre le 1er juillet 2020 et la nouvelle fermeture des cinémas. À ce stade, il est donc normal qu'aucun cinéma n'ait encore bénéficié de 100 % de l'aide accordée. Dans son analyse, l'administration tiendra évidemment compte des dépenses sanitaires réalisées, mais aussi, et surtout, de la perte de recettes 2020, en comparaison avec les recettes 2019. Cette semaine, deux cinémas ont déjà remis les documents nécessaires à l'attribution de la deuxième tranche. Ces documents sont en cours d'analyse par l'administration.

À ma demande, une aide a également été attribuée, sur la base des budgets résiduels, à six autres cinémas de proximité qui n'avaient pas répondu à l'appel. Mon but est de renforcer le dispositif et de ne laisser personne sur le côté. Pour des raisons de liquidité, ces six cinémas ont reçu 100 % de l'aide en une seule tranche, mais ils sont évidemment également tenus de justifier l'aide reçue entre le 1er janvier et le 30 mars 2021. Un montant total de 252 500 euros a donc été accordé dans le cadre de l'aide aux cinémas de proximité, dont onze aides de 7 500 euros et douze aides de 15 000 euros. Dans le cadre du fonds d'urgence lié à la deuxième vague de la pandémie, cette aide pourra être réitérée. En effet, les opérateurs concernés, bien que non subventionnés, remplissent un rôle culturel avéré.

Mon cabinet est en contact régulier avec plusieurs opérateurs de cinémas indépendants. Toutefois, ceux-ci n'étant pas encore organisés en fédération ou en association, il ne m'est pas possible d'entendre la totalité de ces exploitants. L'administration a néanmoins été en contact avec tous les opérateurs qui ont déposé un dossier, notamment le cinéma Caméo de Tamines. Elle a rassuré cet opérateur sur la teneur des justificatifs requis, notamment sur le fait que les pertes comptables étaient recevables pour justifier les préjudices.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces explications complémentaires. Je constate avec intérêt qu'une aide complète a été accordée plus rapidement à certains opérateurs non subventionnés qu'à d'autres. C'est un autre débat sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

À l'époque, je vous avais félicitée d'avoir débloqué un fonds pour les cinémas de quartier qui sont importants pour garantir l'accès de tous à la culture. J'espère vraiment que vous mettrez tout en œuvre pour qu'ils puissent survivre à la crise sanitaire. Pour l'instant, force est de constater que l'aide délivrée n'est pas suffisante. Au-delà du fait que l'aide reçue reste dérisoire par rapport aux pertes et que les opérateurs réclament donc une aide supplémentaire, je voudrais signaler que j'ai été informée d'autres revendications, qui ne sont pas directement liées à un fonds de financement supplémentaire.

Tout d'abord, les opérateurs se plaignent souvent de la difficulté à trouver des informations. Au vu de leur faible nombre, pourquoi l'information ne peut-elle pas leur parvenir directement au fur et à mesure?

Les opérateurs se plaignent également de la complexité administrative liée à chaque demande d'aide. Le directeur d'un petit cinéma m'a par exemple dit qu'il avait passé deux nuits pour comprendre et remplir correctement sa demande d'aide. Cette complexité administrative est un problème récurrent. Elle est présente à tous les

niveaux et existe aussi pour d'autres aides. Or, c'est un problème qui devrait être résolu sans dégager trop de moyens et qui ne requiert que de la bonne volonté. Il faut prendre les choses en mains!

Enfin, le délai laissé aux opérateurs pour remplir leur demande d'aide est souvent trop court. Le temps que les opérateurs trouvent l'information nécessaire et comprennent les démarches, ils sont déjà quasi en retard par rapport au délai. Le manque de temps constitue un stress supplémentaire, alors que les opérateurs se trouvent déjà dans une situation critique. En plus des fonds supplémentaires, une solution à ces trois problèmes pourrait contribuer à soulager les opérateurs, notamment sur le plan psychologique.

1.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présence du français dans les options de langues et sous-titres des contenus sur les plateformes de vidéos à la demande (*video on demand*, VOD)»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, les plateformes de vidéos à la demande (*video on demand*, VOD) comme Netflix, Amazon Prime ou Disney+ montent en puissance et comptent de plus en plus d'abonnés. Le confinement et la pandémie ont augmenté massivement le nombre d'abonnements.

Toutefois, les abonnés belges francophones se retrouvent lésés sur certaines de ces plateformes. Ils ne sont pas en mesure de profiter de l'intégralité du contenu, car un nombre non négligeable de séries et films ne sont ni doublés ni sous-titrés en français. Le cas le plus problématique est celui d'Amazon Prime Video en Belgique où de nombreux contenus ne sont disponibles qu'en version originale avec des sous-titres néerlandais, allemands, voire catalans. Cette problématique touche aussi Netflix Belgique, mais dans une moindre mesure. Lorsqu'un citoyen paie un abonnement à une plateforme de VOD et qu'une partie conséquente des contenus proposés n'est pas disponible dans sa langue, c'est évidemment un souci.

Vous n'êtes certes pas compétente pour la protection des consommateurs. Toutefois, en tant que ministre de la Culture et des Médias, vous ne devez pas être insensible à ce manque d'accessibilité. Qu'en pensez-vous? Ce problème bien spécifique serait lié à des questions de droits. Pouvez-vous m'en dire plus? Confirmez-vous que Netflix Belgique propose du contenu différent en fonction de la localisation à l'intérieur même du territoire belge? Par conséquent, un Bruxellois francophone et un Wallon ne disposeraient pas des mêmes options de langue dans le contenu de la plateforme. Quelle est la situation actuelle sur les choix de langues et sous-titres, sur les plateformes de VOD et de partage de vidéo, en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, Netflix et Amazon ne relèvent pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si le futur décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos amène des avancées relatives à la contribution à la production audiovisuelle des plateformes de VOD. Les options de langue relèvent de leurs stratégies commerciales propres. En tant que ministre des Médias, il n'est pas de mon ressort de commenter ces stratégies.

De manière générale, la disponibilité d'une œuvre dans le catalogue d'un éditeur de services à la demande dépend de la disponibilité des droits d'exploitation. La territorialité de ces droits est l'une des pierres angulaires de l'industrie audiovisuelle européenne. Elle joue un rôle fondamental dans le financement des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, notamment sur la base de prévente des droits d'exploitation aux diffuseurs et distributeurs. Ce concept est également un élément essentiel du droit d'auteur et des droits voisins. Pour les titulaires de ces droits, les préventes territoriales constituent un mécanisme indispensable pour le financement des œuvres.

L'exploitation des œuvres audiovisuelles s'organise autour des principes d'exclusivité: par type d'exploitation – télévision à péage, VOD, télévision gratuite –, par type d'opérateur et par territoire. Un opérateur peut négocier les droits d'exploitation mondiaux, européens ou nationaux sur un ou plusieurs territoires. Les droits pour des contenus dits à haute valeur ajoutée, tels que les films ou les séries, sont en majorité concédés sur une base nationale ou territoriale. Dans l'hypothèse où un opérateur a acquis les droits d'exploitation d'une œuvre sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, celle-ci sera accessible en langue française. Néanmoins, si un autre diffuseur possède déjà les droits ou si ceux-ci n'ont pas été négociés, Netflix, Amazon ou tout autre opérateur ne pourra pas offrir ce contenu au public de la Fédération. Cependant, il est possible que ces opérateurs possèdent les droits pour la Communauté flamande et que les contenus soient donc présents sur la plateforme en version néerlandophone. Les détails techniques d'accès au catalogue francophone ou néerlandophone sont du ressort des opérateurs.

Selon le rapport de l'Observatoire européen de l'audiovisuel sur la territorialité et le financement des œuvres européennes, la grande majorité des fournisseurs de contenus numériques ont utilisé, en 2017, différentes mesures de blocage géo-

graphique afin de limiter l'accès aux services et contenus en ligne. Ces pratiques ne sont donc pas limitées à la Belgique francophone.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, votre réponse circonstanciée sur les droits de diffusion m'a éclairé. Cela relève évidemment de la liberté des opérateurs, car ces sociétés privées sont soumises à la concurrence. Finalement, les consommateurs se dirigent vers la plateforme VOD qui leur propose les contenus les plus adaptés, c'est-à-dire ceux accessibles dans la langue qu'ils parlent. Néanmoins, les pouvoirs publics ont un rôle à jouer pour défendre la langue, pour une question à la fois d'accessibilité, mais aussi de rayonnement.

Cependant, il y a quand même une nouveauté. Ces plateformes seront prochainement intégrées dans le périmètre de régulation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En développant un dialogue constructif avec ces nouveaux opérateurs, l'accessibilité s'en verra grandie puisqu'elles participeront à la réalisation de productions tournées en français.

1.6 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diversité dans les films belges en 2019, étude de l'université de Louvain-la-Neuve»

Mme Sabine Roberty (PS). – La question de la représentation de la diversité dans les médias est de plus en plus d'actualité et je m'en réjouis. J'aimerais aujourd'hui revenir sur l'étude dirigée par Sarah Sepulchre, professeure à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), qui porte sur la diversité dans le cinéma belge. Cette étude avait pour objectif de dresser un état des lieux de la diversité dans les films nommés aux Magritte du cinéma en 2019. L'approche est à la fois quantitative (personnages représentés à l'écran) et qualitative (analyse de cette représentation). Le corpus étudié se compose de 27 œuvres: les douze longs métrages concourant pour le Magritte du meilleur film de fiction et les quinze créations en lice pour le Magritte du meilleur documentaire.

Si le nombre limité de films étudiés invite à la prudence, les résultats méritent tout de même toute notre attention. Le premier constat est que les femmes sont au centre de ces productions. Ainsi, le personnage principal des fictions est une femme dans 63 % des cas. Elles sont encore plus majoritaires dans les documentaires où 77 % des personnages principaux sont des femmes. Si ces chiffres peuvent nous réjouir, les représentations des femmes posent question. En effet, dans la majorité des cas, ces personnages présentent des troubles psychologiques et mentaux. Pour y faire face, elles reçoivent l'aide d'un homme, un amant ou un père. D'autres stéréotypes genrés sont également fort présents, tels que la parentalité. Autre constat: les autres formes de diversité ne sont toujours pas présentes dans les fictions étudiées. Ainsi, les personnages principaux ont surtout des adultes blancs, valides et hétérosexuels, dont la religion n'est pas précisée. Les auteurs de l'étude pointent aussi les représentations stigmatisantes des personnages non blancs, comme les protagonistes arabes, systématiquement musulmans. Pour conclure, l'étude met en évidence le caractère systématique de ces polarisations, qui posent question. Par ailleurs, certaines représentations, comme les personnes en situation de handicap ou les personnes non hétérosexuelles sont encore totalement absentes.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Quelle est votre réaction par rapport aux constats qui y sont énoncés? Comment assurer une meilleure représentation de la diversité dans nos productions cinématographiques? Quelle place cette question occupe-t-elle dans la formation, de base et continuée, des professionnels du cinéma? Enfin, le caractère limité du corpus et de la période étudiée étant souligné par les auteurs de l'étude, disposez-vous d'autres données à ce sujet?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En tant que ministre des Droits des femmes, c'est avec un grand intérêt que j'ai pris connaissance de cette étude, qui a pour objectif de dresser un état des lieux de la diversité dans les films nommés aux Magritte en 2019. Même si cette étude se limite à l'analyse d'un petit nombre de films, les douze longs métrages de fiction et les quinze documentaires éligibles aux Magritte, les constats énoncés sont néanmoins clairs: une représentation majoritaire des femmes dans les rôles principaux, ce qui est un point positif à souligner.

Par ailleurs, la diversité réelle, c'est-à-dire telle qu'elle existe dans la société belge, est encore loin de se retrouver à l'écran. Nous travaillerons sur cette question avec le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) dans les prochains mois. Afin d'atteindre l'objectif essentiel d'une diversité plus grande, plusieurs chantiers doivent être poursuivis et renforcés.

D'une part, il est fondamental d'accroître la diversité des profils des réalisateurs et des réalisatrices qui déposent des projets, mais aussi des autres métiers du cinéma, les scénaristes, les comédiennes, techniciennes, etc. En ce sens, j'ai invité les réalisatrices à soumettre des projets à la commission d'avis de CCA. Nous avons, plus que jamais, besoin de plus de regards et de visions féminins. À ce propos, je me réjouis des très récents chiffres qui ont été transmis par la commission d'avis à propos des projets soumis en 2020. L'information la plus marquante concerne les

dossiers sélectionnés: tous domaines confondus, un réalisateur sur deux sélectionné est une femme. Après une forte évolution en 2019 du nombre de réalisatrices de documentaires, ce sont donc les créneaux du long et du court métrage qui sont concernés par ce changement en 2020. Le combat est encore long. Mais je suis très attentive aux propositions d'incitants financiers pour les projets respectant la parité dans les équipes «devant et derrière la caméra», qui me sont soumises par les collectifs «Elles tournent», «Elles font des films» et les fédérations des réalisateurs et des techniciens de l'audiovisuel.

D'autre part, il est nécessaire que les histoires racontées reflètent de manière plus juste la diversité de notre société. Il faut donc également conscientiser les scénaristes et les réalisateurs à cette réalité. C'est l'un des objectifs de cette étude qui sera menée chaque année. À cette fin, le CCA a organisé pour la première fois en novembre 2020 un webinaire destiné aux membres de la commission d'avis, pour les aider à décrypter les stéréotypes de genre dans les scénarios.

En tout état de cause, mon intention est de poursuivre et de renforcer ces études sur la diversité de notre cinéma. Le CCA travaille en étroite collaboration avec Sarah Sépulchre et ses étudiants pour isoler les nouvelles données nécessaires à une étude plus complète. Il s'agit d'un chantier déjà entamé qui devrait nous donner, dans les prochains mois, une image assez fidèle du cinéma belge francophone et de ses représentations.

Mme Sabine Roberty (PS). – Madame la Ministre, je me réjouis évidemment que les choses avancent grâce à la collaboration avec le CCA. Vous dites travailler également sur la question et annoncez l'ouverture prochaine de plusieurs chantiers sur le sujet. Vous avez invité les réalisatrices. Je reprends votre très jolie phrase: «Il faut plus de regards et de visions féminins.» Je partage votre avis.

Par ailleurs, le cinéma et les documentaires présentent un stéréotype de la femme, belle, élégante, mince, élancée. On ne voit jamais de manière positive les personnes obèses ou en large surpoids. Cette réalité mérite d'être soulignée. Ces personnes doivent aussi être représentées dans le cinéma. Elles ont également quelque chose à dire. Leur offrir une juste place pourrait freiner les préjugés liés à la grossophobie.

1.7 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «2021, année du cinéma belge?»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, lors de la réunion de commission du 8 décembre dernier, je vous ai interrogée sur les défis à relever pour notre industrie cinématographique, particulièrement à l'ère du numérique. Ces derniers temps, les acteurs du cinéma belge ont, semble-t-il, réalisé de nombreuses productions. Cela pourrait déboucher sur une excellente année 2021 pour nos cinémas, notamment en raison du report des sorties hollywoodiennes à la suite de la pandémie et de la fermeture de salles partout dans le monde.

Aller au cinéma est un acte intrinsèquement social, car les citoyens s'y rencontrent et échangent leurs impressions. De ce fait, l'acte de se rendre dans une salle ne pourra pas si facilement être remplacé par les plateformes numériques. Par ailleurs, il importe de donner au secteur des perspectives afin d'éviter d'engorger l'agenda des sorties; une surabondance de films aurait un effet contre-productif.

Comment comptez-vous utiliser cette vague de reports hollywoodiens pour insuffler une dynamique nouvelle à la diffusion des productions belges en 2021? Disposez-vous de perspectives concernant la diffusion des œuvres cinématographiques? Une diffusion à travers les plateformes d'UniversCiné est-elle envisageable, si la réouverture des salles de cinéma d'art et d'essai, des salles traditionnelles et des cinémas de quartier s'avérait trop éloignée dans le temps?

Comment analysez-vous la possibilité d'une collaboration entre les pays du Benelux concernant la réouverture des cinémas pour éviter les déplacements vers les salles des pays voisins? Des concertations ont-elles eu lieu ou sont-elles prévues avec les distributeurs, afin de garantir une relance cohérente et harmonieuse du secteur sans engorger le calendrier des sorties?

En raison de l'épidémie et des mesures sanitaires, nous sommes pieds et poings liés, j'en suis bien conscient. Néanmoins, il importe de plaider pour que les infrastructures culturelles fassent partie du calendrier de réouverture afin de leur offrir des perspectives pour 2021. Porterez-vous cette proposition à l'attention du Comité de concertation (Codeco) qui se tiendra ce 22 janvier, non seulement pour le cinéma belge, mais pour l'ensemble du secteur culturel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je suis bien consciente qu'à l'heure actuelle, la demande principale du secteur cinématographique est d'avoir des perspectives claires sur les modalités de réouverture des salles.

Les chiffres fixés à la fin du mois d'octobre par le Codeco pour entamer la première phase de déconfinement n'ont pas encore été atteints. Pour rappel, l'objectif est de passer au-dessous des

800 nouveaux cas et des 75 hospitalisations par jour. En attendant, il est essentiel d'offrir au secteur une perspective et une feuille de route. Il pourrait s'agir, entre autres, d'une communication à propos des futures conditions de réouverture, à savoir les jauges à respecter et les protocoles sanitaires à mettre en œuvre.

Même si la réouverture effective des salles n'advient pas dans les semaines à venir, de telles annonces permettraient au secteur d'entrevoir, enfin, un horizon plus dégagé, et aux cinémas de commencer à préparer cette réouverture, dont l'organisation prendra plusieurs semaines. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé un protocole encadrant les modalités de réouverture par phase au commissaire du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique.

Une fois les cinémas rouverts, il sera fondamental d'offrir des espaces de diffusion adéquats permettant de valoriser les nombreux films belges qui attendent de rencontrer leur public. Les salles de cinéma soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme les distributeurs reconnus, ont des obligations quant à la diffusion de films belges et européens. Ces salles devront s'organiser pour gérer l'engorgement des sorties prévues. Ce ne sera pas chose facile, d'autant que les multiplexes, qui ne sont pas soumis aux mêmes obligations, feront sans doute la part belle aux grosses productions étrangères, réduisant ainsi les possibilités de diffusion pour les films nationaux.

Bien que les plateformes de vidéo à la demande (*video on demand* – VOD) et de souscription vidéo à la demande (*Subscription video on demand* – SVOD) aient pris une place utile, importante et complémentaire depuis la fermeture des cinémas, la sortie d'un film en salles demeure un passage nécessaire pour se faire connaître, particulièrement pour les films d'art et essai belges francophones. Étant donné la fermeture des cinémas, plusieurs distributeurs ont donc préféré repousser la sortie de leurs films plutôt que de risquer une sortie uniquement sur plateforme, qui pourrait passer inaperçue.

Mon cabinet et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) sont en concertation permanente avec le secteur afin de trouver un consensus pour que les films belges bénéficient en priorité des espaces collectifs de diffusion. Toutefois, ces salles sont libres d'agir indépendamment les unes des autres et je ne suis pas en mesure de leur imposer une stratégie commune. Mon cabinet et l'administration travaillent de concert avec les salles et les distributeurs à un second plan de redéploiement du secteur, dans la continuité du plan qui avait été établi en 2020. Des opérations spéciales comme «J'peux pas, j'ai cinéma!» pourraient être réitérées, accompagnées de campagnes de promotion spécifiques et d'un soutien financier aux distributeurs pour les aider à renforcer l'attrait du public pour les films belges. Ces mesures seront communiquées dans les prochaines semaines.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, nous sommes tous convaincus que les sorties en salles sont essentielles pour le cinéma, et en particulier pour le cinéma belge. Vous dites avoir engagé la concertation avec le secteur et que vous ferez votre possible pour lui offrir des perspectives. Les cinémas sont bien conscients qu'ils ne pourront pas rouvrir de sitôt. Ils souhaitent néanmoins des détails en matière de délais et d'organisation de cette future réouverture. Attendons les décisions de la réunion du Codeco de ce vendredi, bien qu'il ne faille pas espérer de grands changements quant à la reprise des activités culturelles.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant une éventuelle collaboration avec les autres membres du Benelux afin d'éviter une réouverture des salles de cinéma dans les pays voisins. Pourriez-vous m'apporter une réponse écrite à ce sujet? Dans le cas contraire, je vous reposerai la question ultérieurement.

1.8 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Suppression du dernier journal télévisé du soir sur la RTBF»

M. Olivier Maroy (MR). – La RTBF a décidé de supprimer son dernier rendez-vous d'information du soir en télévision. Depuis des dizaines d'années, ce bulletin appelé successivement «*JT Soir*», «*JT Dernière*», le «*12 minutes*» ou plus récemment «*Vews*» était un moment clé dans la grille des programmes du service public. Diffusé en fin de soirée, vers 23h00, parfois même rediffusé durant la nuit, ce journal télévisé faisait la synthèse de l'actualité de la journée. Si je parle de suppression, en réalité ce rendez-vous n'a pas totalement disparu, il est désormais programmé à 19h50 sur Tipik. Le dernier journal télévisé est donc diffusé en même temps que le journal télévisé de 19h30 sur La Une. En d'autres termes, la dernière synthèse quotidienne de l'actualité disparaît des grilles. C'est la fin d'une époque.

Selon la RTBF, cette décision est une façon de s'adapter aux attentes des téléspectateurs et aux nouveaux modes de consommation de l'information. De plus en plus de Belges décident en effet de s'informer en soirée sur internet ou sur les réseaux sociaux. Il me semble en tout cas important pour la RTBF de s'adapter aux nouvelles habitudes télévisuelles, mais elle doit évidemment aussi garantir sa mission d'information en tant que service public. Notre opérateur public a un rôle essentiel à jouer en matière d'information, pour le bon fonctionnement de notre démocratie au moment où les *fake news* envahissent les écrans. L'accès à une information fiable et vérifiée est

essentiel. Certains s'interrogent donc sur la pertinence d'avoir effectué ce changement radical dans l'horaire de diffusion qui ressemble à une suppression. En outre, le contrat de gestion de la RTBF pour la période 2019-2022 stipule que «trois journaux d'information générale par jour» sont imposés en matière de télévision. Le rendez-vous de 22h30 n'est en tant que tel pas supprimé, vu qu'il a lieu à 19h50, mais, d'après certains, cette décision n'irait pas dans le bon sens et ne serait pas un bon signal. Un commentaire de la «*Dernière Heure*» relevait que la RTBF abandonnerait une partie de ses missions de service public.

Madame la Ministre, vous exercez la tutelle sur la RTBF. Comment accueillez-vous cette disparition du dernier rendez-vous de l'information à 22h30 sur ses chaînes? Comment analysez-vous cette décision? La RTBF respecte-t-elle, selon vous, son contrat de gestion? Est-ce pour une question d'audience que la RTBF a décidé de déplacer ce dernier rendez-vous avec l'actualité? Comment concilier le besoin de s'adapter aux nouvelles habitudes des téléspectateurs tout en garantissant sa mission d'information?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, «*Vews*» qui était diffusé vers 22h30 sur Tipik est déplacé à 19h50: il n'a donc pas disparu. Historiquement, le journal télévisé de 19h30 n'était accessible que lors de sa diffusion en direct. Les personnes qui rentraient tard pouvaient, soit attendre sa rediffusion plus tard dans la nuit, soit s'informer via le «*12 minutes*» devenu «*Vews*». À ce moment, il n'aurait pas été concevable de supprimer un rendez-vous d'information à cette heure-là.

Aujourd'hui, la population de plus en plus équipée d'un accès internet peut accéder aux dernières informations à tout moment. L'intérêt d'un rendez-vous unique d'information s'est estompé peu à peu. Par ailleurs, la plateforme Auvio est de plus en plus accessible et a pris un essor important, comme en témoignent ses chiffres des visites que la RTBF a communiqués récemment. La possibilité de revoir le journal télévisé ou certaines de ses séquences a été fortement facilitée.

La RTBF explique donc la décision de déplacer ce journal télévisé par une plus-value moindre dans un contexte de numérisation accrue, dès lors que ce journal est préparé à l'avance et qu'il reprend essentiellement des informations de la journée. De plus, la RTBF peinait à maintenir une heure de diffusion fixe pour diffuser ce journal télévisé puisque la programmation en soirée est variable. Enfin, les audiences de ce journal chutaient depuis plus d'un an.

Pour ma part, je ne considère pas que ce glissement dans l'horaire est une mauvaise nouvelle à la suite de l'érosion constante de l'audience de «*Vews*» en parallèle de l'accroissement des visites en ligne sur l'information. Pour la RTBF, «*Vews*» est davantage devenu un format d'émission qu'une heure de diffusion puisque ce journal télévisé est aussi diffusé sur tous les médias sociaux de la RTBF. Sur ces médias, la RTBF est devenue extrêmement réactive.

Au vu de ces évolutions, il ne faut pas en conclure que le déplacement de «*Vews*» est une menace pour la mission essentielle d'information de la population. Les autres journaux télévisés restent des rendez-vous incontournables de l'information pour de nombreux Belges. Les audiences sont toujours bonnes, voire très bonnes, en termes de part de marché. De ce fait, je ne considère pas que ces rendez-vous soient menacés dans un futur proche. En cas de crise, nous avons d'ailleurs constaté que les téléspectateurs plébiscitaient massivement le journal télévisé de la RTBF.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je suis parfaitement d'accord avec vous. Si je vous ai posé cette question, c'est parce que le commentaire, que j'ai repris dans la «*Dernière Heure*» regrettant vivement cet abandon du dernier journal télévisé, a suscité mon interrogation. Quelque chose de dangereux pour la démocratie et l'accès à l'information se tramait-il à travers cette suppression? Je connais bien ce rendez-vous puisque je l'ai présenté à une époque, mais, effectivement, aujourd'hui, avec le déploiement de l'internet et des réseaux sociaux, la télévision n'est plus le seul moyen à disposition des citoyens pour s'informer et la RTBF est particulièrement réactive dans cette diversification.

Lors des dernières élections américaines, la RTBF a envoyé une équipe pour couvrir l'événement en radio, une autre en télévision et une troisième équipe pour les réseaux sociaux. Dans cet état d'esprit, comme vous le signalez, «*Vews*» est un format plus qu'une émission ayant son créneau horaire et a de plus en plus de succès sur les différentes plateformes sur lesquelles la RTBF est active.

En réponse au commentaire paru dans la «*Dernière Heure*», je constate que d'autres télévisions francophones – TF1 et France Télévisions avec France 2 ou France 3 – s'adaptent aux nouveaux modes de consommation des médias. La RTBF pourrait vivre dans le passé en s'y accrochant, mais elle préfère se tourner vers l'avenir et investir des moyens supplémentaires dans sa présence sur toutes les plateformes, en ne restant pas accrochée à sa niche historique de radio et de télévision. C'est cette solution qui a ma préférence!

1.9 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Propulse 2021 et

politique de diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, il y a un an, vous avez décidé de mettre en chantier le festival ProPulse, censé servir de vitrine promotionnelle des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles. En janvier 2020, vous avez déclaré que, «durant les trois prochaines années, différentes versions de ProPulse, basées sur des retours multiples et parfois contradictoires des secteurs, seront présentées». Vous avez ensuite ajouté qu'«à l'issue de ces trois années, celle qui aura le plus satisfait les besoins des bénéficiaires deviendra la nouvelle formule de ProPulse». De manière générale, ce chantier doit permettre l'intégration de cette vitrine dans une politique de diffusion globale et harmonisée. Je rappelle que votre gouvernement s'est engagé à atteindre cet objectif par le biais d'un décret regroupant ou articulant l'ensemble des dispositifs en tenant compte des besoins spécifiques de chaque secteur artistique et de chaque type d'opérateur.

L'année dernière, vous avez donc choisi de procéder par essai et erreur. À l'époque, je vous ai fait part de ma crainte de voir le secteur déstabilisé et le festival affaibli par ce choix méthodologique. Quel bilan tirez-vous de la formule drastiquement réduite de l'édition 2020? Qu'ont révélé les réunions et consultations menées avec l'administration, les fédérations et associations professionnelles? Qu'en est-il de la formule de ProPulse qui sera testée en 2021, dans un contexte sanitaire toujours incertain?

Parallèlement à cette refonte du festival, vous souhaitiez mener une réflexion afin de mieux articuler son rôle et celui des autres vitrines sectorielles, tout en y renforçant la présence des programmateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous faire le point sur l'avancement de ce projet? Avez-vous dégagé des moyens spécifiques à cet effet, comme annoncé en juillet 2020?

Il y a six mois, vous m'avez répondu que les travaux du décret n'avaient pas encore été entamés de manière spécifique. Aujourd'hui, sachant que vous souhaitez faire de ce décret un des objectifs de cette législature, que pouvez-vous nous dire sur l'évolution des travaux? Votre méthodologie, telle que vous l'avez décrite il y a un an, prévoyait plusieurs phases: un inventaire et une analyse des dispositifs et des budgets qui contribuent à la diffusion artistique dans chacun des secteurs, la définition des priorités et une concertation sur la diffusion internationale avec les secteurs, le ministre-président et Wallonie-Bruxelles International (WBI). Où en êtes-vous dans les étapes d'analyse et de concertation? Disposez-vous désormais d'un calendrier plus précis quant à l'élaboration du décret?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, il ne vous aura pas échappé que la diffusion dans le secteur des arts de la scène sort d'une année noire et est toujours à l'arrêt, sans perspective d'un retour à la normale avant l'été 2021, dans le meilleur des scénarios. Outre la valse des annulations et reports successifs qui fragilisent encore un peu plus les artistes et les créateurs, il existe également un risque d'embouteillage lors de la reprise. En effet, les spectacles reportés se télescoperont avec les programmations régulières. Les agendas des salles affichent déjà complet pour le dernier trimestre 2021, sur lequel nombre d'opérateurs fondent tous leurs espoirs de redémarrage.

Au mois de janvier 2020, avant le début de la pandémie, j'ai annoncé que les mécanismes de soutien à la diffusion nécessitaient d'être réarticulés et optimisés afin de prolonger de manière constructive les aides à la création dont les artistes bénéficient et de garantir une meilleure accessibilité à la culture pour tout le monde, quels que soient l'âge, les revenus, la zone géographique ou le niveau d'éducation.

Au regard de l'année que nous venons de connaître et des semaines à venir, j'assume d'autant plus ma position initiale: il est indispensable de repenser la diffusion artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte post-Covid-19. Ceci ne peut évidemment se faire en un coup de baguette magique. J'entends donc procéder en deux temps: tout d'abord, il s'agira de réformer et renforcer rapidement les mécanismes existants pour l'aide à la diffusion, tels que les Tournées Art et Vie et le programme «Spectacle à l'école», afin de les rendre plus opérants. Il s'agira également d'accompagner la construction d'un nouveau modèle pour ProPulse en poursuivant la collaboration entre la Direction de la diffusion de l'Administration générale de la culture, mon cabinet et l'Association des programmateurs professionnels (Asspropro), qui fait désormais partie intégrante de l'organisation de cet évènement. Dans un second temps, j'évaluerai de manière continue le fonctionnement de ces mécanismes et les ajusterai en fonction du contexte de redéploiement, pour ensuite les pérenniser dans un décret global qui permettra de redéfinir la stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine. J'envisage la finalisation de ce décret d'ici 2023.

À la suite de la consultation des trois structures à la base de l'organisation, il a été décidé de reporter l'édition 2021 de ProPulse à cet été afin de garantir un évènement en présentiel dans un lieu unique où artistes et programmateurs pourront échanger à nouveau et jeter ensemble les bases d'un redéploiement du secteur des arts de la scène.

M. Benoît Dispa (cdH). – Madame la Ministre, je ne peux que souhaiter le succès de l'édition 2021 de ProPulse, qui se tiendra donc cet été, en présentiel et dans un lieu unique. J'espère évidemment que les conditions auront été réunies pour que cette édition soit l'occasion d'un redémarrage.

Concernant la méthodologie, les objectifs annoncés sont tout à fait louables: une optimisation des dispositifs de soutien à la diffusion et une refonte de la diffusion seraient en effet bienvenues. Mais votre horizon est particulièrement lointain, puisque ce n'est qu'en 2023, soit en toute fin de législature, que le projet de décret que vous annoncez pourrait figurer à l'ordre du jour d'une réunion de cette commission.

Dans l'intervalle, vous allez réformer, évaluer et ajuster les mécanismes existants; je suivrai ce chantier au fur et à mesure de chacune de ces étapes. J'espère qu'avec les acteurs du secteur, en particulier Asspropro, qui dispose d'une grande expertise, vous pourrez progressivement trouver des formules efficaces et satisfaisantes, sans pour autant en reporter la mise en œuvre, car s'il est important de penser, il est crucial d'agir.

1.10 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la direction des lieux de création, de diffusion, des festivals et des centres scéniques bénéficiant d'un contrat-programme en arts de la scène»

M. Benoît Dispa (cdH). – Le 3 décembre 2020, le gouvernement a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret relatif à la direction des lieux de création, de diffusion, des festivals et des centres scéniques bénéficiant d'un contrat-programme en arts de la scène. Voilà franchie une première étape importante.

Madame la Ministre, vous avez publié un communiqué affirmant que ce texte favorise la parité et la transparence dans les mécanismes de nomination à la direction d'établissement dans le secteur des arts de la scène. Vous poursuivez quatre grands objectifs: «garantir la publicité et la bonne gouvernance de chaque étape et de tous les éléments de la procédure de recrutement»; «remédier à l'inégalité manifeste entre les hommes et les femmes dans l'accès aux postes de [direction]»; «promouvoir la diversité culturelle et la protection des droits culturels»; «garantir le bien-être au travail». Le bien-fondé de ces quatre objectifs est indiscutable.

Le texte sera donc prochainement examiné lors d'une réunion de la commission de la Culture. Je m'en réjouis par avance. Cependant, je sais par expérience que nous n'aurons probablement que quelques heures pour en prendre connaissance et l'examiner. Je me permets dès lors d'anticiper et de vous interroger à propos du contenu de cet avant-projet approuvé en première lecture. Quelles mesures concrètes comptez-vous imposer aux opérateurs afin d'atteindre les objectifs annoncés? Toutes les structures bénéficiant d'un contrat-programme en arts de la scène sont-elles concernées?

Le texte a été transmis aux chambres de concertation et au Conseil supérieur de la culture (CSC) pour avis. Je sais combien le CSC est compétent pour formuler des observations pertinentes. Quand cette analyse doit-elle vous parvenir? Quand le gouvernement examinera-t-il le texte en seconde lecture?

Mon groupe est particulièrement attentif au respect du principe de liberté associative. Comment celle-ci est-elle garantie dans le texte en préparation? Vous prétendez avoir trouvé «le juste équilibre entre la volonté de mettre en place des mesures incitatives pour davantage d'égalité des chances et la liberté de création et la liberté des opérateurs». Qu'entendez-vous par là? Bien que le texte ne soit pas encore définitif, je vous remercie, à ce stade de la procédure, de bien vouloir faire le point.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme l'indique le titre de l'avant-projet, ce futur décret concerne les structures bénéficiant d'un contrat-programme et relevant de plusieurs catégories d'opérateurs: les lieux de création, les lieux de diffusion, les festivals et les centres scéniques. Les structures de création et les structures de services ne sont donc, a priori, pas concernées. En outre, seules les structures recevant une subvention annuelle d'au moins 200 000 euros sont concernées par ce texte.

Plusieurs mesures sont proposées. Les mandats des directions générales et artistiques sont limités dans le temps à cinq ans et sont renouvelables une fois. Le profil de fonction envisagé doit être soumis au Service général de l'inspection de la culture. L'appel à candidatures est publié pendant une durée d'au moins six semaines et doit obligatoirement être accessible sur le site internet de l'Administration générale de la culture (AGC), www.culture.be. La procédure d'appel doit être relancée pour une nouvelle période de six semaines si aucune candidature valablement introduite n'a été déposée par des personnes du sexe le moins représenté dans l'ensemble des directions des opérateurs. Le conseil d'administration de l'opérateur concerné doit former un jury paritaire qui doit être composé, à parts égales, d'experts externes issus d'autres opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de représentants de son propre conseil

d'administration et de représentants de ses employés. Le jury doit établir un classement des candidats retenus pour une audition, tout en veillant à ce que ce classement comporte au moins une personne du sexe le moins représenté. Au terme des auditions, le jury doit établir un classement des candidats à transmettre au conseil d'administration de l'opérateur concerné. Si, à compétences similaires, une personne du sexe le moins représenté est classée défavorablement, le jury doit en fournir la motivation. Le conseil d'administration statue sur le classement remis par le jury. Si un candidat, moins bien classé, est désigné, le conseil d'administration doit en fournir la motivation. Le Service général de l'inspection de la culture est représenté à chacune de ces étapes, et ce, avec une voix consultative. Une évaluation est prévue à mi-mandat du poste de direction. Si la direction souhaite renouveler le mandat au bout des cinq premières années, elle doit remettre un projet actualisé qui sera évalué selon les modalités précitées. En cas de cumul de fonction de direction générale ou artistique avec une fonction de direction d'une structure de création, les modalités d'allocation des moyens doivent être stipulées dans le rapport d'activité de l'opérateur. Les modalités sont identiques pour les postes de direction autre que générale ou artistique, sauf que le mandat n'est pas limité dans le temps et n'est donc pas soumis à une évaluation à mi-parcours. La nature des autres postes de direction exclut tout conflit relatif au cumul des fonctions.

Outre les mesures concernant la limitation des mandats dans le temps, prévues dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), et la parité du jury de sélection, prévue dans le Plan «Droits des femmes», les autres mesures sont des obligations de motivation et de justification. Ces mesures sont incitatives et non limitatives. Elles ne portent donc pas atteinte à la liberté associative des opérateurs. L'objectif est que ces derniers puissent s'autoréguler en prenant du recul sur leurs propres pratiques grâce aux explications données sur les choix effectués.

Le texte est actuellement débattu au sein des chambres de concertation des arts vivants et des musiques. Leur avis est attendu pour ce 20 janvier 2021. Cependant, mes services m'ont déjà avertie d'un probable retard en raison des travaux déjà en cours au sein des chambres. L'avis du CSC est, quant à lui, attendu pour le 5 février 2021. Après que j'aurai pris connaissance de cet avis et procédé aux éventuelles modifications nécessaires, je soumettrai le texte au gouvernement en vue d'une seconde lecture.

M. Benoît Dispa (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Il n'est pas dans mes intentions de débattre ici du fond de ce texte. En effet, il sera examiné en commission de la Culture, peut-être d'ici la fin du premier semestre. Ce sera là le moment le plus propice pour en débattre sur la base d'un texte et des différents avis à ce sujet.

À ce stade de la procédure, je tiens à vous remercier pour toutes les informations que vous m'avez données. Je prends bonne note de tous les éléments qui composent cet avant-projet de décret. J'entends aussi que les avis vous parviendront dans peu de temps. En effet, c'est l'affaire de quelques semaines. Vous serez alors en mesure de franchir une étape supplémentaire. J'espère que toutes les parties concernées contribueront, si nécessaire, à améliorer la qualité de cet avant-projet de décret. J'espère aussi qu'elles feront en sorte que ce dispositif soit applicable, qu'il atteigne les objectifs fixés et qu'il soit également respectueux de la liberté associative.

1.11 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Contrats de filière innovants prévus dans le rapport "*Un futur pour la culture*": convergences entre la culture et le patrimoine touristique»

M. Olivier Maroy (MR). – En juillet dernier, le groupe de réflexion «Un futur pour la culture» qui avait pour mission d'imaginer la relance du secteur culturel, a rendu son rapport et ses conclusions. Ce document épingle plusieurs priorités et pistes opérationnelles afin de soutenir le développement du secteur. Parmi les propositions de ce groupe de réflexion figure le «développement de contrats de filière innovants». Le rapport prévoit que «l'outil des contrats de filière a pour objectif la clarification du rôle et des responsabilités des différents niveaux de pouvoir déployant des compétences par rapport à une filière qu'il s'agit de développer et de soutenir». Quatre filières sont identifiées: «Son-littérature-nouvelles technologies», «Tourisme-arts de rue-valorisation du territoire», «Patrimoine-création contemporaine-nouvelles technologies» et «Musiques actuelles-images».

La démarche est intéressante en ce sens que les contrats de filière visent à rassembler différents niveaux de pouvoir: la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les dimensions artistiques, les Régions pour l'emploi, l'économie, le tourisme et le patrimoine, ainsi que, éventuellement, les pouvoirs locaux, les provinces et les communes. L'objectif est d'assurer une convergence entre les politiques culturelles, économiques, touristiques, locales, etc.

La filière «Tourisme-arts de rue-valorisation du territoire» m'intéresse tout particulièrement puisque je suis président de la commission du Tourisme au Parlement de Wallonie. Ce lien entre

la culture et la valorisation du patrimoine touristique est insuffisamment exploité à mes yeux. Il y a pourtant de magnifiques cohérences et synergies à instaurer. Nous pourrions sans doute connaître des partenariats, des collaborations gagnant-gagnant pour tout le monde.

Quel est votre avis sur le développement de contrats de filière innovants préconisée dans le rapport du groupe de réflexion? Envisagez-vous de concrétiser cette idée? Dans l'affirmative, de quelle manière? Un calendrier est-il prévu?

Un temps d'étude complémentaire pour le développement de ces contrats de filière est prévu avec l'installation d'une équipe multidisciplinaire. Celle-ci doit notamment déterminer une méthodologie et identifier les objectifs pour chaque filière. Envisagez-vous de créer cette équipe multidisciplinaire? Si oui, pour quand?

Comme le souligne pertinemment le rapport, il n'existe actuellement pas de stratégie globale croisant les enjeux économiques, touristiques et culturels. Or, la culture est un ingrédient essentiel de la promotion du tourisme et du patrimoine. Des initiatives et des opportunités existent heureusement. Par exemple, l'abbaye de Villers-la-Ville accueille en ce moment, pour quelques jours encore, une très belle exposition Folon et, durant l'été, elle programme généralement des spectacles dont la renommée a dépassé les limites du Brabant wallon depuis bien longtemps. Comment envisagez-vous cette convergence entre politiques culturelles et politiques touristiques? Comment, selon vous, insérer au mieux un projet culturel au sein d'un lieu touristique?

Le 6 octobre dernier, vous indiquiez à ma collègue Anne-Catherine Goffinet que le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles envisagent une réflexion sur le développement d'une stratégie commune entre la culture et le tourisme. Vous évoquiez également une réunion conjointe des deux gouvernements. Quand cette réunion conjointe aura-t-elle lieu? Où en est la réflexion sur le développement d'une stratégie commune à la culture et au tourisme?

Le rapport préconise la création d'une cellule «Culture-tourisme», cofinancée par les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle pourrait accompagner la valorisation des artistes et la mise en valeur du patrimoine local. Qu'en pensez-vous? Qu'en est-il de cette proposition de fonds commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux Régions et aux provinces pour le développement de projets nouveaux, porteurs de développement économique et artistique?

J'aimerais vous entendre sur tous ces sujets qui me semblent des perspectives intéressantes pour tout le monde.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Au-delà de la gestion de la pandémie qui a largement bousculé le programme du début de la législature actuelle, ma feuille de route reste la Déclaration de politique communautaire (DPC): le gouvernement propose de «créer des contrats de filière, impliquant les différents niveaux de pouvoir concernés, dans les secteurs artistiques où de tels contrats de filière s'avèrent pertinents, dont celui du livre, du design et des arts plastiques».

Le secteur du livre en faveur duquel l'ancien Conseil du livre a remis deux avis relatifs aux contrats de filière devrait, dans les mois à venir, être le premier bénéficiaire d'un tel contrat, en vue d'améliorer son développement économique. Certains des engagements de ce futur contrat sont, du reste, déjà en cours. Le contrat de filière viendra donc restructurer, amplifier et compléter les actions autour d'un objectif politique ambitieux et réaffirmé.

Je me permets cependant d'attirer votre attention sur le fait qu'un contrat de filière n'est pas sans impact budgétaire. Pour mobiliser d'autres entités autour d'un tel objectif commun, il convient, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de mettre à disposition des moyens qui rendent la négociation légitime.

À l'instar du travail réalisé par le Conseil du livre, je compte m'appuyer sur les nouvelles chambres de concertation sectorielles et sur le Conseil supérieur de la culture (CSC) pour réfléchir à de nouveaux contrats de filière. Par ailleurs, le CSC doit précisément encore me remettre un avis sur le document «*Un futur pour la culture*», dans lequel il formulera ses priorités.

Enfin, la convergence entre culture et tourisme est, à mes yeux, plus que pertinente. Les affaires courantes ont malheureusement postposé la tenue d'une réunion conjointe avec le gouvernement de la Wallonie. Cependant, ma volonté est de proposer à ma collègue Valérie De Bue, chargée du tourisme et du patrimoine, la création d'un groupe de travail commun aux deux administrations, pour avancer sur les thématiques du contrat de filière en lien avec le patrimoine touristique et la culture. Un groupe de travail administratif commun à la Fédération et à la Région wallonne et réunissant des agents du patrimoine et du tourisme existe. Toutefois, une coopération politique renforcée pourrait mieux accompagner ce mouvement. À ce stade, je n'ai aucun agenda à communiquer, ni sur ce groupe de travail ni sur la création d'un service commun «Culture-tourisme». Cette question relèvera d'une concertation approfondie avec Mme De Bue, d'une part, et mon administration, d'autre part.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse qui me semble aller dans le bon sens. Vous êtes persuadée qu'il y a des choses à faire, que cette alliance entre culture et tourisme est pertinente. Puisque je

préside la commission du Tourisme, j'ai l'occasion de discuter souvent avec la ministre De Bue. C'est un de ses dadas, une des choses dans lesquelles elle croit le plus. Il y a ainsi une véritable conjonction d'intérêts entre la ministre wallonne et vous-même. Vous évoquez une réunion susceptible de lancer une collaboration politique, avec la création d'un groupe de travail. Malheureusement, la pandémie modifie les priorités. Force est de constater que vous êtes, toutes deux, persuadées de l'intérêt à lancer des initiatives dans le domaine. Ce serait positif pour tout le monde.

1.12 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Covid-19: organisation de concerts-tests en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.13 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Expérience scientifique PRIMA-CoV pour déterminer les risques d'infection lors d'un concert»

1.14 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Concerts pilotes en France et en Espagne»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Matteo Segers (Ecolo). – Si nous voulons gérer cette crise avec détermination, nous devons ouvrir des champs de réflexion et envisager comment la culture peut exister malgré l'épidémie qui a entraîné la fermeture de tous les lieux culturels. En tant qu'écologiste, je suis extrêmement perturbé quand j'entends qu'une rue commerçante de Bruxelles est fortement chargée en période de soldes alors qu'un événement culturel ne peut pas avoir lieu sur une place à quelques mètres de là. Il faut entamer une réflexion tenant compte des précautions à respecter dans le cadre de l'épidémie et du risque de recrudescence de celle-ci, sur les événements culturels qui pourraient être organisés en extérieur et essayer de repenser les paradigmes.

Scénographe de formation, j'aime énormément les salles de spectacles. Si des possibilités de travailler en extérieur existent, il serait intéressant de prolonger la réflexion, notamment quant à la possibilité de réaliser des tests. Ma question est liée aux conditions sanitaires qui permettraient de reprendre une activité culturelle. Quand je parle d'activité culturelle, je parle de concerts vivants, de projections, etc.

Madame la Ministre, vous cherchez à créer de nouvelles perspectives. Vous construisez avec le monde culturel des moyens de le réinventer au regard de la crise. Un dialogue est bien présent. La crise impose en effet une alliance entre le monde politique, la culture et les citoyens pour que le monde culturel ne dépérisse pas.

Je souhaiterais connaître votre position sur la possibilité de mettre en place des concerts tests, spectacles-tests ou projections-tests, à l'instar des expériences qui ont été menées en Espagne récemment. Je souhaiterais d'ailleurs aborder cet exemple espagnol. Cela nous permettra de nous rendre compte que l'État cherche à trouver des solutions et à ouvrir de nouvelles perspectives.

Pour rappel, le 12 décembre dernier, une expérience inédite, baptisée PRIMA-CoV, a été organisée par le festival Primavera Sound de Barcelone, l'hôpital universitaire Trias i Pujol de Barcelone et la Fondation de lutte contre le sida et les maladies infectieuses. Il s'agissait donc d'une articulation entre le monde culturel et le monde médical. Un protocole strict avait été mis en place pour l'occasion et 1047 personnes y étaient associées. À l'entrée, tous les participants ont été testés à la Covid-19 par un test antigénique. Tous les tests étaient négatifs, ce qui ne veut pas dire que tous les participants l'étaient vraiment. Il est important de le signaler. Les participants ont ensuite été séparés en deux groupes: un groupe «témoin», n'ayant pas participé au concert et un autre de 500 personnes ayant assisté au concert donné en intérieur. Ces personnes étaient debout, portaient un masque FFP2 obligatoire, avaient du gel hydroalcoolique à disposition; la température de la salle était contrôlée de manière permanente; la circulation des personnes était organisée pour éviter des files d'attente aux toilettes ou ailleurs; le nombre d'agents de sécurité était renforcé pour contrôler les mouvements de foule; un espace fumeur restreint existait, tout comme des stands dédiés aux consommations où il était possible d'enlever son masque pour boire un verre; enfin, un système de ventilation particulièrement développé a également été mis en place. Il n'y avait pas de distance entre les participants. Ceux-ci ont ainsi pu chanter et danser.

Il est important de préciser que ce test a été fait avant l'apparition des variantes britanniques ou sud-africaines du virus. Ces variants ont un plus grand pouvoir de contamination. Ce concert a donc bien eu lieu dans les conditions de l'époque, à savoir du mois de décembre.

Huit jours plus tard, les participants au concert ont dû repasser un test qui, pour tous, s'est avéré négatif. Par ailleurs, l'autre groupe, également suivi par les universitaires depuis la date du concert sans y avoir assisté, a également dû effectuer un deuxième test. Deux cas positifs ont été recensés dans ce groupe. Ces deux personnes ont donc, entre-temps, contracté le virus indépendamment du concert puisqu'elles n'y ont pas assisté. Ces résultats tendent à prouver que sur les 1 047 personnes suivies, aucune n'a été contaminée dans le cadre du concert.

En conclusion, les chercheurs réfléchissent à rouvrir les lieux culturels dans ces conditions très strictes. Conscients des risques importants, ils envisagent de définir les mesures sanitaires à adopter pour limiter le risque de propagation du virus.

Les pouvoirs publics mènent déjà des actions pour soutenir les acteurs du monde culturel et artistique en danger, grâce aux aides, aux bourses, aux résidences. J'y vois la preuve que la Fédération Wallonie-Bruxelles a conscience de la nécessité de préserver une activité culturelle. Le groupe Ecolo juge nécessaire que l'État, en parallèle mène des études et construise des arguments pour encourager les formes de redéploiement des arts vivants. On ne peut pas simplement se dire: «Cela fonctionne, rouvrons toutes les salles». Il faut objectiver le risque et par exemple déterminer les distances à respecter à l'extérieur ou encore la taille des groupes. Le risque zéro est pratiquement possible. Tant que les études nécessaires n'ont pas été réalisées, il sera impossible de donner de signaux aux chercheurs et aux personnes qui réfléchissent aux possibilités de reprise culturelle.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, connaître votre point de vue sur cette étude espagnole ainsi que votre intérêt sur ce type de travail et la démarche y afférente. Avez-vous connaissance d'autres études de ce type en Europe? J'ai notamment pu découvrir des études allemandes très intéressantes. Le cas échéant, ces études sont-elles inspirantes? Projetez-vous de mener ce type de test en Belgique francophone? Si oui, comment voyez-vous sa préparation et sa réalisation au regard de notre fonctionnement institutionnel? Vous pourriez notamment établir des connexions avec le monde de la recherche au niveau fédéral ou avec le monde sanitaire à d'autres niveaux de pouvoir.

Je voudrais apporter une précision quant à l'étude réalisée en Espagne. Il est important de se demander comment le politique s'implique dans ce genre d'études. Si vous deviez réaliser une expérience de ce type, il serait intéressant aussi que des représentants de la société civile présents dans le monde politique y participent. Sachez que je serais volontaire.

Mme Sabine Roberty (PS). – Mi-décembre, une expérience scientifique a été menée à Barcelone sous le nom PRIMA-CoV. L'événement a été pensé par le festival Primavera Sound, l'hôpital Germans Trias de Barcelone et la Fondation de lutte contre le sida et les maladies infectieuses. D'après mes informations, 463 personnes ont assisté à un concert dans une salle bien aérée, à moitié remplie, en portant des masques FFP2, tandis que 496 n'y ont pas participé. Pendant le concert-test, aucune distanciation physique ne devait être respectée, mais tous les participants ont été soumis à un test antigénique à l'entrée. L'objectif de l'expérience était de tester les risques de contamination lors de grands événements festifs soumis à un protocole strict, dont l'usage de ces tests.

Huit jours après le concert, les 1 047 participants ont été à nouveau testés: dans le groupe de ceux qui n'ont pas assisté au concert, deux cas se sont révélés positifs, alors que les 463 personnes présentes ont toutes été testées négatives à la Covid-19. Pour les médecins qui ont dirigé l'essai, ces résultats montrent que la participation à un concert est sûre pour autant que les mesures mises en œuvre soient respectées. Je précise que ces tests ont été effectués avant l'apparition des variantes. Cette étude ouvre malgré tout de nouveaux horizons de réflexion pour permettre de mener à bien ce type de rassemblements tout en limitant les contagions.

Madame la Ministre, avez-vous déjà eu l'occasion de prendre connaissance de cette étude? Avez-vous été informée d'autres expériences similaires? Les tests antigéniques constituent-ils selon vous un outil qui pourrait aider à réorganiser de tels événements qui nous manquent tant?

Mme Amandine Pavet (PTB). – Samedi dernier le secteur de la Culture s'est mobilisé à Bruxelles. Au cours de cette manifestation portant le nom de « *Still standing* », différentes interventions exprimaient l'incompréhension du monde culturel face au manque d'intérêt du monde politique à l'égard des travailleurs de la culture et de la culture en général. Je retiendrai l'image d'un robinet représentant la culture qui est bien fermé en contraste avec d'autres robinets beaucoup plus ouverts. Lors de la dernière séance plénière, j'ai interrogé le ministre-président et j'avais pris, quant à moi, l'image d'un avion: je lui avais demandé pourquoi les avions pouvaient être remplis de passagers assis portant des masques, contrairement aux salles de cinéma ou de spectacle.

Lors de cette même séance plénière, nous avions également demandé au ministre-président s'il était possible de prévoir une étude du même type que celle dont il est question afin de mieux comprendre les facteurs de contamination au sein des lieux culturels. Nous l'avons interrogé sur les perspectives et conditions de réouverture envisagées par le gouvernement. Malheureusement, nous n'avons eu aucune réponse claire de sa part. Je reviens dès lors vers vous avec cette même question.

Le dernier Comité de concertation (Codeco) n'a pas non plus apporté d'informations supplémentaires quant aux perspectives de reprise pour le secteur culturel. Comme à l'habitude, la culture n'est jamais abordée au fil des différentes conférences de presse, ce qui a le don d'agacer l'ensemble du secteur.

Les expériences qui s'organisent dans d'autres pays comme la France ou l'Espagne pourraient pourtant servir d'inspiration. En effet, fin décembre, le festival espagnol Primavera Sound organisait un concert pilote à Barcelone réunissant près de 500 personnes, dans le but de tester les risques de contamination à la Covid-19 dans le cadre d'un événement de ce type. Les participants devaient réaliser un test antigénique avant de rentrer et porter un masque à l'intérieur, mais aucune mesure de distanciation sociale n'était imposée. L'expérience fut une réussite: huit jours plus tard, les 463 participants ont été testés négatifs à la Covid-19.

En France, la ministre de la Culture a précisé avoir regardé avec beaucoup d'intérêt l'expérimentation menée à Barcelone. Il se pourrait ainsi qu'un concert pilote soit organisé chez nos voisins, au mois de mars ou avril, pour permettre aux festivals d'été d'avancer sur leur organisation. Du moins, nous l'espérons. La ministre a indiqué vouloir donner un message d'espoir concernant la tenue des festivals d'été en 2021.

Madame la Ministre, des tests sont-ils également envisagés dans notre pays pour permettre de mieux comprendre les facteurs de contamination lors des événements culturels? Le travail a-t-il été entamé pour fixer les conditions de reprise du secteur culturel? Une réflexion est-elle menée en parallèle de l'organisation de la vaccination de la population? À l'image de la ministre française de la Culture, pensez-vous qu'il y ait de l'espoir pour que les festivals d'été aient lieu cette année, même moyennant certaines conditions? Dans la négative, qu'est-il prévu pour permettre au secteur de survivre à un deuxième été confiné?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames et Monsieur les Députées, comme vous tous, j'ai suivi avec une grande attention la publication dans la presse des résultats de l'étude PRIMA-CoV, du nom du festival Primavera Sound qui est à l'origine de ce projet.

En préambule, je ne peux que me réjouir de revoir enfin des artistes se produire sur une scène, autorisés à chanter et danser devant un public, même dans un cadre expérimental.

Il me paraît néanmoins important de préciser les conditions dans lesquelles a été menée cette étude. Les participants avaient tous subi un test antigénique le jour du concert. Ce dernier a accueilli 450 personnes dans la «*Sala Apolo*» de Barcelone qui peut en accueillir plus de 900 en temps normal. Tous les participants ont reçu un masque FFP2 homologué à l'entrée de la salle.

Cette expérience fait écho à celle de Leipzig mise en place en août dernier dans des conditions comparables, à la différence près qu'elle rassemblait 1 200 personnes sur une jauge de 12 000 places et que celles-ci étaient assises et distanciées.

Les résultats ont montré qu'aucun participant n'a été contaminé à la suite de l'événement, tandis que dans l'échantillon dit «miroir» du même nombre de personnes testées en amont, mais ne participant pas au concert, on a noté 2 contaminations.

Ces études tendent à renforcer la position qui est la nôtre depuis le début de cette crise: les lieux culturels, les théâtres et les salles de concert sont gérés par des professionnels qui appliquent les protocoles en vigueur avec le plus grand sérieux. Les lieux culturels sont des lieux sûrs. «*Cultura Segura*» est d'ailleurs devenue une devise à Madrid, une des très rares villes européennes qui a fait le choix de garder ses lieux de culture ouverts depuis juillet 2020 et qui montre que le respect des protocoles (comparables à ceux appliqués chez nous avant la fermeture du 28 octobre) permet de maintenir un accès à la culture pour la population en ne fragilisant pas la nécessaire lutte contre l'épidémie.

Concernant l'intérêt de ce type d'expérience en Fédération Wallonie-Bruxelles, deux éléments me paraissent importants. Tout d'abord, il n'y a pas d'intérêt que chacun y aille de son expérience pilote: tester ce qui a déjà été testé n'aurait pas de sens. Ensuite, ce type de projet doit émerger du secteur et se doit d'être encadré par une équipe de recherche. Il doit être mené selon un protocole scientifique strict. Si un projet de ce type rassemblant des professionnels du secteur et un service de recherche universitaire voyait le jour, je serais bien entendu disposée à y collaborer dans la limite de mes compétences.

En conclusion, mon sentiment personnel sur la possibilité de voir un été de festivals se tenir normalement en 2021 n'est malheureusement pas pertinent. Comme l'a dit mon homologue flamand il y a quelques jours, il est encore trop tôt pour donner des réponses péremptoires. Ce que je peux vous dire, à ce stade, c'est que je reste en contact constant avec la Fédération des festivals de musique Wallonie-Bruxelles (FFMWB) à la fois pour envisager tous les scénarios qui nous sont soumis à l'heure actuelle et pour me faire la porte-voix du secteur auprès du gouvernement fédéral. Un rendez-vous est d'ailleurs prévu avec mon cabinet début février.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Merci Madame la Ministre pour votre réponse. La ministre Bachelot a annoncé aujourd'hui que les lieux culturels n'allaient pas rouvrir. Elle n'a fait aucune autre annonce. Or, c'est là toute la difficulté, car lors-

que le secteur culturel souffre, il faut aussi lui apporter des perspectives.

Le développement d'études nécessite de rassembler des acteurs de la recherche et de la culture. C'est précisément cette capacité qu'il faut défendre! Je retiens de votre réponse que notre rôle de parlementaire consiste peut-être aussi à aller à la rencontre des acteurs de la recherche pour les convaincre de se mettre en lien avec les acteurs culturels.

Nous souhaitons à présent que «*Cultura Segura*» puisse aussi devenir un leitmotiv chez nous. Une société sans culture n'a aucun sens. Même si nous sommes responsables et attentifs, nous devons garder à l'esprit de veiller à ce que la culture puisse continuer à s'exprimer sous les formes possibles.

Mme Sabine Roberty (PS). – Nous vivons une époque compliquée et nous avons tous envie de croire à la devise «*Cultura Segura*».

Madame la Ministre, vous vous dites disposée à collaborer à une étude, sans pour autant réitérer les expériences qui ont été menées ailleurs et qui ont fourni des preuves. Je ne peux que m'en réjouir. J'espère, comme tous, assister le plus rapidement possible à un moment de culture. J'ajouterais que l'art et la culture ne se résument pas à un simple moment de distraction. C'est aussi un moment d'élévation. Aujourd'hui, encore plus que jamais, nous avons tous besoin d'un moment d'élévation!

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, vous dites qu'il est encore trop tôt pour donner des réponses à la question de l'organisation des festivals d'été. Or, c'est en ce moment que ces festivals s'organisent et il serait même souhaitable d'avoir les réponses plus tôt.

Les réponses qui sont attendues ne doivent pas être fermes et définitives, mais doivent plutôt se présenter sous la forme de pistes de reprise avec un plan A, B ou C en fonction de la situation sanitaire, car il faudra plusieurs mois pour s'y préparer.

Si je regarde du côté de nos voisins néerlandais, j'ai appris la tenue d'un festival de musique techno en extérieur cet été. Il ne s'agit pas d'une étude, mais bien d'un festival qui sera programmé. Ce festival ne va pas pour autant se dérouler n'importe comment. L'objectif reste évidemment de redémarrer sans se retrouver face à une troisième ou une quatrième vague par la suite. Des règles sont donc imposées: un test négatif, réalisé 72 heures à l'avance, sera ainsi exigé à l'entrée; la billetterie est entièrement numérique tandis que la programmation et le public seront à 100 % néerlandais. Les autorités néerlandaises ont permis aux organisateurs de se projeter pour avoir un festival plus encadré et plus sécurisé.

Ces exemples sont intéressants. Même si les conditions ne sont pas identiques chez nous, c'est maintenant qu'il faut apporter des réponses au secteur. On sait à quel point l'été est important pour les artistes qui se produisent en masse dans les festivals. On a besoin d'espoir, mais aussi et surtout de vision et de préparation. Si des réponses ne sont pas apportées à brève échéance, il y a fort à parier qu'il y aura du retard. On court alors le risque qu'au moment où l'on sera en mesure de rouvrir les salles ou les événements plus importants, les opérateurs, organisateurs et programmations ne soient pas prêts. Il est donc urgent de se pencher sur ces réflexions de manière très concrète.

1.15 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Déménagement de la bibliothèque "Espace 27 septembre"»

M. Hervé Cornillie (MR). – Sous la législature précédente, votre prédécesseure a annoncé, à plusieurs reprises, la réalisation du projet de déménagement de la bibliothèque «Espace 27 septembre», actuellement située dans l'enceinte du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En réflexion depuis plusieurs années, ce projet semble ne jamais aboutir.

Ce service est un fleuron de l'institution en raison de la qualité de ses ouvrages et de la possession de fonds prestigieux. En effet, il retrace indirectement l'activité du ministère de l'Éducation et du passé de différents départements de la Fédération. D'aucuns estiment que la bibliothèque «Espace 27 septembre» serait la deuxième bibliothèque du pays, après la Bibliothèque royale de Belgique. Par ailleurs, ce service sert de bibliothèque professionnelle aux agents puisqu'il leur offre un accès à des sources de référence, utiles à la bonne exécution de leurs missions au bénéfice de la collectivité.

Dans son édition du mois de décembre, le magazine «*Diagnostic*» publié par le Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative (Gerfa) indique que l'opération de relocalisation des activités de la bibliothèque «Espace 27 septembre» est toujours d'actualité. Madame la Ministre, confirmez-vous cette information? Si oui, où en est le projet de déménagement? Étant donné l'importance de cette collection, vous êtes la principale ministre compétente dans ce dossier.

Quel regard portez-vous sur ce projet? Vous semble-t-il opportun? Si le projet de déménagement est toujours d'actualité, quelles sont les échéances à venir? Quel sort sera-t-il réservé à cette collection? Je présume qu'on ne procédera pas à un autodafé des livres rassemblés dans cette bibliothèque.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le projet de déménagement de la bibliothèque «Espace 27 septembre» n'est aucunement à l'ordre du jour. L'hypothèse d'une relocalisation de ses activités date de 2016, mais elle n'a jamais été suivie d'effets concrets.

Bien qu'inexacte, l'annonce du Gerfa a tout de même provoqué des avancées significatives pour la bibliothèque. Le besoin de formaliser les missions de cette institution s'est fait ressentir, comme pour les autres opérateurs du Service de la lecture publique. Depuis, la bibliothèque «Espace 27 septembre» a été rattachée au Service général de l'action territoriale, dont fait partie le Service de la lecture publique, et a élaboré un plan d'action quinquennal fondé sur des priorités et objectifs ciblés. Après évaluation, ces objectifs seront réajustés en fonction des besoins et des nécessités.

M. Hervé Cornillie (MR). – C'est parfait, Madame la Ministre. Vous avez clarifié la situation et contredit légitimement le Gerfa. Ce dernier devra revoir ses sources. Vous en avez profité pour formaliser les missions de la bibliothèque «Espace 27 septembre», par le biais de son rattachement au Service de la lecture publique.

1.16 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Présidence de la conférence interministérielle (CIM) de la Culture»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, vous occupez enfin, depuis le 1er janvier 2021, la présidence de la conférence interministérielle (CIM) de la Culture qui rassemble les différentes entités de notre pays. Vous êtes donc appelée à prendre vos responsabilités sur ces questions. En 2020, vous n'avez cessé de demander le renforcement des travaux et collaborations entre les entités fédérées. Vous avez régulièrement demandé l'instauration de groupes de travail ou autres. Votre point de vue n'a malheureusement pas toujours été directement entendu, mais il a quand même permis de commencer à définir le travail. Vous avez notamment proposé plusieurs thèmes sur lesquels il était urgent et important de travailler.

Avec la présidence qui vous revient en qualité de ministre de la Culture, nous avons l'espoir que vous pourrez améliorer et renforcer la concertation sur les nombreux chantiers existants. Il serait intéressant de renforcer et de mieux articuler les aides au secteur culturel en grande difficulté. Lors de la manifestation «*Still standing*» du 16 janvier dernier, j'ai bien senti la nécessité d'une prise de conscience du monde politique. Des députés de différents partis et des personnes issues des différents niveaux de pouvoir étaient d'ailleurs présents. Le monde politique comprend de plus en plus que cette articulation entre les différents niveaux de pouvoir est nécessaire pour préserver toutes les composantes de l'écosystème culturel.

Lors de votre présidence, il serait important de réfléchir sur les mécanismes fiscaux tels que le *tax shelter* et de revenir sur une question déjà abordée: une alliance plus étroite entre la culture et le secteur à profit social. Cependant, il y a aussi un point sur lequel le groupe Ecolo place beaucoup d'espoir et d'énergie politique: le projet d'un statut de l'artiste, y compris de l'intermittent culturel, dès cette année, conformément à la Déclaration de politique générale du gouvernement fédéral. Un budget de 75 millions d'euros a été dégagé pour soutenir ce projet en 2021. Il s'agit de la refonte du statut: nous l'envisageons comme un droit garanti pour les intermittents et nous devons la finaliser dès cette année, en respectant le travail de concertation initié. Ce dernier prend de l'ampleur avec le travail extraordinaire mené au niveau fédéral. Je salue à cet égard le travail de Mme Leroy, présidente de la commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre, qui vient d'achever les auditions relatives au statut des artistes.

Permettez-moi de vous rappeler quelques-unes de nos revendications: l'établissement de ce statut dans une logique de maintien d'un minimum des droits acquis actuels; le développement d'une concertation très importante et permanente entre le patronat, les syndicats et les fédérations professionnelles, il s'agit de réarticuler la concertation existante; l'assurance d'un droit pérenne de revenus et des revenus garantis permettant un cumul des différentes activités culturelles, pédagogiques et artistiques au sens large; l'ouverture à l'ensemble des champs culturels, avec une réflexion approfondie sur les métiers attachés à des fonctions administratives, par exemple les programmateurs; la libération des contraintes encore extrêmement lourdes liées à la recherche d'emploi et à l'emploi convenable; et, surtout, nous voulons que ce droit garanti soit inscrit et maintenu dans la sécurité sociale, dans la logique de la solidarité sociale dans notre pays.

Il s'agirait aussi d'étudier et d'assurer un rôle important des Communautés dans l'établissement de ce nouveau statut. En effet, plusieurs aspects mériteraient d'être construits avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, mais aussi avec les Régions, par exemple, pour la création d'un cadastre de l'emploi culturel. Il est également important que les responsables des politiques de l'emploi des Régions y soient associés. Enfin, rappelons que si une telle réflexion

s'inscrit dans l'urgence, en raison de la situation que connaissent les intermittents culturels, elle n'est pas la seule réponse à la crise actuelle. Je suppose que vous travaillerez sur d'autres chantiers pour répondre à la crise qui touche le secteur. Quel est votre projet pour la présidence de la CIM Culture? Dans quel agenda s'inscrit-il? Quels seront les points prioritaires abordés? Comment voyez-vous les travaux sur ces thèmes afin d'assurer la défense optimale et déterminée du monde culturel?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, j'assure la présidence de la CIM Culture en 2021. La première réunion est d'ailleurs fixée au 4 février prochain. Étant donné le contexte et les besoins du secteur, je souhaite tout d'abord augmenter la fréquence de ces rencontres. Deux réunions se sont tenues en 2020, j'aimerais doubler ce chiffre et organiser au minimum une réunion par trimestre. À son agenda de 2021, outre les différentes propositions qui pourront être faites par les cabinets partenaires, mes deux grandes priorités seront la gestion de la crise sanitaire et le travail sur le statut des travailleurs du secteur artistique. Sur ce dernier point, un travail étant déjà mené à différents échelons du pouvoir fédéral, il me semble que la CIM est le lieu de concertation adéquat pour tenter de dégager un consensus communautaire et appuyer la construction d'une réforme fédérale.

Le rôle des Communautés dans le statut final de l'artiste, notamment l'articulation des compétences communautaires aux compétences fédérales, est, comme vous le soulignez, un sujet important qui implique que des propositions émanent de notre type de pouvoir. Le statut sera donc considéré dans son ensemble, et non exclusivement sous l'angle strict de la sécurité sociale. Le groupe de travail technique, dont l'installation a été décidée lors de la réunion de la CIM Culture du 14 juillet 2020 et qui ne s'est jamais réuni, verra enfin le jour. Je proposerai que ce groupe de travail soit composé, outre les représentants des cabinets composant la CIM, de représentants des cabinets fédéraux de l'Emploi et des Affaires sociales, ainsi que de représentants des différentes administrations associées. Je proposerai que la concertation soit également menée avec les fédérations représentatives des travailleurs artistiques des trois Communautés, qui seraient alors parties prenantes à ce groupe de travail. D'autres partenaires de discussion pertinents pourront ponctuellement être associés aux travaux.

Le travail se répartirait selon quatre points essentiels que nous avons identifiés: la nature du statut; son champ d'application, c'est-à-dire les artistes qui en bénéficient; l'ouverture, l'étendue et le renouvellement des droits; enfin, le financement du statut. Ces différents points nœuds reprendront tous les volets importants du débat. Ce groupe de travail se réunirait toutes les six semaines. La méthodologie que je propose sera soumise à la validation de la CIM Culture du 4 février prochain.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et je salue la détermination avec laquelle vous comptez prendre cette CIM en main. C'est en effet un espace clé. Il faut que ce dossier avance! Nous sommes plusieurs à travailler sur le statut des artistes, une alliance démocratique se met en place. Nous voulons une réponse complète et rapide et, pour cela, nous devons continuer à structurer le dossier. Vous faites référence à la prochaine CIM de la culture qui se tiendra le 4 février prochain. J'espère que cette réunion abordera la question des relations avec les Régions. En Wallonie, certaines aides aux acteurs du secteur culturel n'ont pas été dégagées et nous continuons à travailler pour qu'elles le soient. Ce dossier est complexe, l'aide aux artistes est liée à leur statut et donc à la manière dont il sera construit. En vous confiant cette présidence, un élan progressiste est donné à la méthode de travail et je sais que le niveau fédéral y est très réceptif. Mes collègues de la majorité arc-en-ciel soutiennent cette initiative. J'espère donc que cette réforme historique pourra aboutir.

1.17 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sur le secteur culturel des nouvelles obligations imposées aux provinces»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – La réforme du financement de la sécurité civile, annoncée dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2019-2024, impose aux provinces de reprendre progressivement à leur charge 60 % du montant des dotations communales dévolues aux zones de secours qui couvrent leur territoire. Cette décision détaillée par le ministre wallon des Pouvoirs locaux dans une circulaire du 17 juillet 2020 contraint les provinces à dégager des moyens financiers supplémentaires et à adopter des mesures structurelles, mais aussi à réajuster leurs missions. Une large part des dépenses provinciales concernent directement des missions déléguées par d'autres niveaux de pouvoir, ce qui inclut évidemment la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, l'action des provinces est notamment importante sur le plan culturel local, qui constitue l'un de vos axes de travail privilégiés, Madame la Ministre.

Comment anticipez-vous l'impact de cette décision du gouvernement wallon sur le secteur culturel? De nombreuses provinces ont pris des mesures qui affectent directement certains opérateurs culturels. En ces temps de réajustement budgétaire, comment organisez-vous la concertation

avec les provinces et les opérateurs culturels concernés? Avez-vous déjà été contactée par des opérateurs victimes des réductions du soutien des autorités provinciales?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, sur le fond de la problématique, je vous invite à consulter d'abord ma réponse à une question orale que m'a posée M. Lux le 8 décembre 2020. Toutefois, je peux vous fournir une réponse actualisée en précisant que, par l'entremise de l'Association des provinces wallonnes, je rencontrerai l'ensemble des députés provinciaux compétents dans le domaine de la culture, ainsi que les directions attachées à ces compétences, le 5 février 2021. Mon administration analyse actuellement les apports provinciaux en vue de cette rencontre; il serait prématuré d'avancer une quelconque hypothèse avant la fin de cette analyse.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je suis surprise par la brièveté de votre réponse; je pensais que ce dossier aurait avancé à la suite de la dernière interpellation à ce sujet et que les réunions avec les opérateurs culturels auraient déjà eu lieu. Vous évoquez des contacts avec l'administration et l'Association des provinces wallonnes. Dans la logique de votre analyse, il serait tout aussi intéressant de prendre des contacts avec certaines fédérations.

1.18 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Visites virtuelles des musées»

1.19 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact de la crise sanitaire sur les musées de la Communauté française»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

M. Hervé Cornillie (MR). – Crise sanitaire oblige, le monde des musées s'est adapté en organisant parfois des visites virtuelles. Cette tendance, déjà présente dans le milieu muséal, s'est fort logiquement renforcée en raison de la crise. Un premier bilan au niveau du secteur peut-il être tiré de ces adaptations imposées par la réalité? Quelles en sont les conclusions? Comment vont-elles amener la Fédération Wallonie-Bruxelles à ajuster ses pratiques, à tout le moins pour les musées reconnus? En réponse à une question de Mme de Coster-Bauchau, vous avez affirmé, Madame la Ministre, l'attention particulière que l'administration réservera à l'intégration progressive et durable de l'outil numérique dans le secteur. Comment cela se traduira-t-il?

D'une manière ou d'une autre, ces efforts d'adaptation peuvent-ils être encouragés par la Fédération, considérant qu'il s'agit aussi d'accès à la culture et que l'approche virtuelle ne s'oppose pas à la visite réelle? Elle peut même être une invitation à venir ou à revenir au musée – un partenariat gagnant-gagnant en quelque sorte. Quels moyens seront-ils mis en œuvre pour y parvenir? Comment soutenir les petites structures dans cette démarche, que vous avez qualifiée de lourde sur le plan administratif et touchant pour cette raison de facto un peu plus les grosses structures muséales? Je rappelle que la Fédération compte de nombreuses petites structures tout aussi intéressantes à découvrir.

Mme Amandine Pavet (PTB). – En raison de la crise sanitaire, les musées ont été contraints de garder leurs portes closes du 14 mars au 18 mai et du 23 octobre au 1er décembre. Ils ont aussi subi l'effet des restrictions du nombre de visiteurs et, surtout, de l'absence de touristes étrangers. Selon les chiffres de l'association *Brussels Museums* publiés le 8 janvier dernier, les musées bruxellois ont ainsi perdu 58 % de leur fréquentation et 20 millions d'euros en 2020, en raison de la crise sanitaire. Même si la réouverture est jugée encourageante, avec quelques lieux qui ont affiché complet pendant les vacances d'hiver, la réouverture en décembre n'a permis d'enregistrer que 152 000 entrées, soit 53 % de moins que lors du même mois en 2019. La survie de plusieurs lieux est menacée et un «drame social silencieux», selon les termes de *Brussels Museums*, se joue en temps réel pour les guides, les services de médiation culturelle, les techniciens, les scénographes et les travailleurs du secteur.

Neuf musées fédéraux sur quatorze ont abandonné la gratuité qui était en application un jour par mois. Madame la Ministre, qu'en est-il des musées subventionnés par la Communauté française? Avez-vous eu un écho d'une telle proposition, négative selon nous, de la part des musées? Les mesures de ce type sont prises parce que les musées font face à des difficultés financières, mais elles posent un problème d'accès à la culture pour l'ensemble des citoyens. Avez-vous été interpellée par les musées de la Communauté française à propos de leurs difficultés financières, qui se reflètent dans les chiffres qui viennent d'être mentionnés? Que répondez-vous aux inquiétudes légitimes des musées face à leur situation financière? Quelles dispositions peuvent-elles être prises pour éviter que le public ne paye le prix de la crise par l'intermédiaire d'une augmentation du prix des entrées, par exemple, ou de la suppression de la gratuité, comme pour les musées fédéraux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Tout d'abord, j'ai une pensée pour l'équipe de BOZAR, qui vit des moments difficiles à la suite de l'incendie qui s'est déclaré récemment dans son beau bâtiment.

Le premier bilan que je tire de la situation des musées se résume à travers plusieurs points.

Premièrement, les musées ont fait preuve d'une plus grande activité sur les réseaux sociaux, tels que Facebook ou Instagram, notamment pour présenter leurs collections. Citons par exemple le Musée royal de Mariemont et son initiative intitulée *«Lumière sur les collections»*. Ce renforcement de l'activité se limite toutefois essentiellement aux musées qui étaient déjà présents sur les médias sociaux, dont la gestion est une tâche chronophage et ne peut être assurée que par les musées disposant du personnel nécessaire.

Deuxièmement, les musées sont peu nombreux à proposer un accès direct à leurs collections numérisées sur un site dédié, vraisemblablement en raison de la difficulté de gérer l'infrastructure logicielle nécessaire pour proposer un tel service.

Troisièmement, Musées et société en Wallonie (MSW), l'association représentative des musées wallons, a monté le projet *«Behind the museum»*, qui vise justement à pallier ces difficultés en offrant aux musées wallons une plateforme leur permettant de proposer leurs collections, des visites virtuelles, des vidéos de présentation, etc. Ce projet regroupe actuellement 14 musées wallons et est amené à s'étendre. C'est clairement dans cette voie de mutualisation qu'il faut s'engager. Outre le soutien financier structurel qu'elle offre à MSW, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe également au projet par l'intermédiaire de la direction du PEPs (préservation et exploitation des patrimoines) du Service général du patrimoine, en mettant à disposition les fichiers numériques des collections des musées de la Fédération.

Quatrièmement, sur ses comptes Facebook, le Service général du patrimoine relaie les activités virtuelles des musées et offre un accès à des collections numérisées. Je mentionnerai également le site www.numeriques.be et le compte Facebook qui y est lié. Gérés par la direction du PEPs, ils proposent un très large aperçu des numérisations effectuées entre autres pour les musées, les bibliothèques et les centres d'archives de la Fédération.

Il est donc certain que le canal numérique est amené à prendre une place de plus en plus importante dans les activités futures des musées. Jusqu'à présent, l'accent a surtout été mis sur la numérisation des collections grâce au plan «PEPs» qui permet aux musées de faire numériser gratuitement leurs collections. Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française renforce et développe cette dimension numérique en demandant aux musées, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, de mettre en œuvre des politiques d'intégration des technologies numériques, notamment dans leur mission de valorisation. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact dudit décret, étant donné qu'il n'est d'application que depuis 2020.

Ensuite, les appels à projets «Un futur pour la culture» visent entre autres à associer le monde artistique et les opérateurs du patrimoine en privilégiant l'expression numérique. Cet élément n'est pas des moindres. Plusieurs projets répondant à cet objectif ont été retenus et se dérouleront en 2021. Par ailleurs, dans le cadre des politiques de redéploiement du secteur culturel, une part du budget de l'exercice 2021 a déjà été réservée à la promotion du numérique, notamment dans la médiation.

Enfin, en ce qui concerne la gratuité, j'ai pris le parti de maintenir la gratuité obligatoire des musées le 1er dimanche du mois dès leur réouverture cet été. Tous les musées de la Fédération sont donc tenus de respecter ce point du décret. À ce jour, je n'ai pas été avertie d'une augmentation des tarifs d'entrée de musées. Il n'est pas question à ce stade de répercuter les coûts sur le public.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, à travers l'exemple des réseaux sociaux et de leur gestion chronophage, vous avez évoqué un aspect de ma question relative aux petites structures et à la façon dont vous pouvez les aider. Vous avez évoqué le sujet de la numérisation des collections dans le cadre d'une approche plus globale du numérique dans le secteur muséal. Que ce soit en faveur des grandes ou des petites structures, il est nécessaire de mutualiser les outils, notamment pour que les petites structures puissent bénéficier des développements numériques.

La ministre wallonne du Patrimoine et du Tourisme, Mme De Bue, a également tracé les contours de l'opération «*Behind the museum*». Dans le cadre de l'alliance qui doit exister entre culture et tourisme, je ne peux que vous encourager, comme l'a fait mon collègue Olivier Maroy à d'autres sujets, à poursuivre les collaborations pour développer des dynamiques et des outils qui peuvent servir aux deux univers, au-delà de la numérisation des collections, de la médiation entre les publics et de la pédagogie. Je compte sur vous, ainsi que sur vos collègues, pour mener ce chantier. Je suis heureux d'apprendre que le budget 2021 le prévoit en partie, dessinant un futur pour la culture.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je reste sur ma faim. Une grande partie de votre réponse était consacrée à la question de M. Cornillie relative au numérique. Ces deux sujets sont éloignés, même si le mot «musée» est repris dans ma question. Celle-ci porte en effet sur

les problèmes financiers, notamment la gratuité que vous avez évoquée brièvement à la fin de votre réponse, mais pas seulement. Je vous ai demandé comment vous répondez concrètement aux inquiétudes légitimes des musées face à leur situation financière inquiétante, comme le montre l'étude citée. J'espère que le fait que votre réponse se concentre sur le numérique n'est pas délibéré et que ce n'est pas la seule solution que vous proposez à ces musées. Les musées physiques et tous les métiers qui y sont liés doivent être pris en considération. Tous les efforts ne peuvent pas se concentrer sur le numérique. J'ai parlé du drame social silencieux qui se joue, selon l'association *Brussels Museums*, ainsi que des guides, des services de médiation culturelle, des techniciens, des scénographes… Ces questions ne sont pas directement liées au budget réservé au numérique. Je reviendrai sur ce sujet pour obtenir un complément d'information.

1.20 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accès à la culture en milieu carcéral»

Mme Sabine Roberty (PS). – La culture est un vecteur d'émancipation et d'élévation. Elle est aussi un vecteur de réinsertion! L'accès à la culture doit être une réalité pour tous, même en milieu carcéral! La culture permet également de se découvrir, de se redécouvrir, de se créer une identité propre. Elle ouvre la voie à la réflexion, à la compréhension, à la tolérance. La culture constitue un lieu, un moment privilégié entre le milieu carcéral et l'extérieur. Elle aide à réparer, à guérir. Elle humanise, elle encourage les rencontres, les échanges et les confrontations de différents points de vue. En ce sens, la culture donne la possibilité de se reconstruire dans ses rapports à l'autre et à la société.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, la culture est un précieux trésor qui appartient à tous et devrait être partagé par tous, en prison comme ailleurs. Elle ne devrait pas être un luxe, un accident, une rareté, une éventualité. La culture en milieu carcéral a fait l'objet d'un dossier spécifique dans le rapport annuel «*Focus culture 2019*» de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Plusieurs initiatives favorisent l'accès à la culture dans les prisons, mais les obstacles sont multiples tandis que les moyens engagés semblent insuffisants.

Parmi les problèmes relevés dans le rapport annuel, je vois l'absence de bibliothécaires professionnels, de logiciels de prêts de livres et d'analyses de territoire pour sélectionner des ouvrages adaptés à ce public. D'un point de vue logistique, il paraît évident, à la lecture du rapport, qu'il n'est pas aisé d'organiser des ateliers en prison: annulation pour insuffisance de personnel, détenus en déplacement sanitaire ou au parloir, libérations, difficultés d'acheminer le matériel requis dans le respect des protocoles de sécurité et organisation longue et compliquée, notamment quant aux autorisations à obtenir au préalable, constituent autant de freins à l'élaboration de ces ateliers culturels. Du reste, le caractère ponctuel de ces activités ne favorise pas leur bon fonctionnement.

Le rapport «*Focus culture 2019*» démontre l'intérêt d'engager des bibliothécaires professionnels dans les prisons. Ces agents seraient chargés du développement des pratiques de lecture et des capacités langagières, de la gestion de la politique documentaire, des animations, des ateliers et des médiations. Madame la Ministre, quels sont les freins à la création d'un tel dispositif? Quelles solutions préconisez-vous vis-à-vis de ces obstacles? Entretenez-vous des contacts avec l'actuel ministre fédéral de la Justice Vincent Van Quickenborne pour favoriser le développement culturel dans les prisons? Dans quelle mesure l'action culturelle est-elle prise en compte dans le projet d'établissement des prisons sur notre territoire, une compétence que vous partagez avec le pouvoir fédéral? Le personnel pénitentiaire est-il sensibilisé à l'importance de l'action culturelle en milieu carcéral? Comment les différents ateliers culturels sont-ils choisis? Tiennent-ils compte des différences culturelles de chacun? Ceci me paraît essentiel dans un souci d'inclusion parce que la construction identitaire passe aussi par la différenciation culturelle. À cet égard, il est impératif de ne pas tomber dans la domination culturelle.

Qu'en est-il de l'accès à la culture dans les centres de détention pour mineurs? En 2019, pour la première fois et grâce à la collaboration de l'ASBL Aide et reclassement, le cinéma documentaire belge francophone s'est invité dans trois prisons dans le cadre de l'opération «Mois du doc». L'initiative semble avoir rencontré du succès auprès d'un grand nombre de détenus. Sera-t-elle renouvelée lors des prochaines éditions du «Mois du doc»?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Jean-Marie Delarue, ancien contrôleur général des lieux de privation français, propose une belle définition de ce que la culture cultive en prison: «la part d'homme libre des personnes enfermées». Jean-Marie Delarue écrit aussi que «la bibliothèque, en prison, est une oasis de temps et de lieu dans un désert quotidien permanent». Certes, jamais une oasis n'abolira le désert, mais est-elle inutile pour autant? Comme vous, je ne le crois pas.

L'action culturelle en milieu carcéral ne va pas de soi. Il existe une tension entre la fonction traditionnelle de la prison et le sens des pratiques

culturelles. Deux logiques s'y opposent: l'une, de contrôle et de sécurité, et l'autre, d'émancipation. Alors que l'art sous-entend une prise de risque, une liberté et une expression de soi, la prison met l'accent sur la régulation, les contrôles imposés et la minimisation des risques. Toutefois, l'article 76, §§ 1er et 2 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique interne des détenus prévoit que «l'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées», telles que l'enseignement, l'alphabétisation, la formation socioculturelle et les activités créatives et culturelles.

Dans les prisons cohabitent des travailleurs qui n'ont pas les mêmes missions et se voient assigner des tâches très différentes. À titre d'exemple, les assistants de surveillance sont employés par l'administration pénitentiaire et sont chargés d'assurer des missions liées, pour la plupart, à l'aspect sécuritaire. Les travailleurs sociaux, les enseignants, les formateurs et les artistes sont, quant à eux, employés par des associations subventionnées ou par les Communautés. Ces dernières ont finalement la responsabilité de faire rentrer les services extérieurs en prison pour rendre les droits des détenus les plus effectifs possible. Cette tâche n'est pas simple. Le système carcéral est en crise, confronté à la surpopulation, à l'absentéisme des travailleurs et à la vétusté de son infrastructure. Au niveau francophone, la conférence interministérielle (CIM) visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral s'est réunie en décembre dernier, à l'invitation de la ministre Valérie Glatigny et du ministre-président Pierre-Yves Jeholet. À sa suite, deux objectifs généraux ont été validés concernant le développement de l'action culturelle en prison: œuvrer à l'effectivité des droits culturels des détenus et soutenir des processus d'éducation permanente en prison, notamment avec des publics infra-scolarisés et en cours d'alphabétisation. Des projets culturels sont également proposés aux administrations pénitentiaires. Ils sont le fait, pour la plupart, d'associations actives dans les prisons, parfois en partenariat avec un opérateur culturel.

En ce début d'année, j'ai demandé à mon administration d'entamer un chantier transversal sur ce sujet en y associant les opérateurs de terrain. Il est prévu d'instaurer des groupes de travail pour rapporter les activités existantes, lancer une réflexion sur les freins au développement de l'action culturelle en milieu carcéral et formuler des recommandations en vue de favoriser l'activité culturelle destinée aux personnes incarcérées.

Singulièrement, la lecture constitue une pratique culturelle à développer en prison. Plusieurs bibliothécaires bénévoles témoignent du fait que la lecture permet de se repérer dans un temps suspendu. Elles écrivent ceci: «Le temps de la lecture n'est pas le temps du zapping, c'est le temps de l'intimité, de la concentration, du recentrage. La bibliothèque peut, d'un livre à l'autre, d'un auteur à un autre, dessiner, le temps d'une détention, une ligne un peu moins heurtée». Bon nombre de prisons proposent des espaces donnant accès à des livres pour les détenus. Ces ouvrages sont souvent le fruit de dons et ne correspondent pas toujours avec les souhaits de lecture des détenus. Ces espaces sont trop rarement investis par des médiateurs-bibliothécaires. Depuis le mois de septembre 2015, le Service de la lecture publique est engagé dans une réflexion visant à permettre aux bibliothécaires travaillant dans des bibliothèques publiques de proposer des médiations favorisant le développement des pratiques langagières en milieu carcéral. Un travail de recensement des différentes activités de lecture publique est en cours. Il aboutira à un état des lieux des bibliothèques accessibles en prison.

Une action culturelle en milieu carcéral, quelle qu'elle soit, ne peut réussir que si le personnel pénitentiaire y est sensibilisé. C'est pourquoi j'ai également demandé à mon administration de créer un groupe de travail sur la sensibilisation à l'art et à la culture dans le cadre de la formation du personnel du Centre pénitentiaire école de Marneffe. Cet établissement est du ressort du SPF Justice. Sur ce point et sur beaucoup d'autres, il importe d'avancer en plus grande coordination avec le ministère de la Justice. En France, les ministères de la Culture et la Justice ont conclu, le 25 janvier 1986, un protocole d'accord définissant les principes de l'action culturelle en milieu pénitentiaire. Ce texte fixe quatre objectifs: favoriser la réinsertion des personnes détenues; encourager les prestations culturelles de qualité; valoriser le rôle des personnels pénitentiaires; sensibiliser et associer les instances locales à ces actions. La Belgique gagnerait à se doter de tels objectifs communs.

Madame la Députée, je vous remercie pour votre question à laquelle j'ai tenu à apporter une réponse détaillée. Nous avons peu l'occasion de discuter de ce sujet. Or, ce dossier mérite qu'on s'y plonge profondément afin de déterminer les objectifs et priorités à mettre à l'agenda. Je compte bien m'en saisir.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour toutes ces réponses. La culture en milieu carcéral est un sujet trop peu abordé. Pourtant, les activités culturelles sont des vecteurs d'émancipation. La lecture, tout particulièrement, revêt d'une grande importance. Lors d'un récent prix décerné au journalisme, j'ai eu l'occasion d'écouter un reportage sur la lecture et le chant en prison. Les détenus participants à ces activités de groupe évoquaient les effets sur leur envie d'avancer et d'engager le dialogue, tout comme le respect qu'elles suscitaient chez eux. L'art et la culture insufflent indéniablement une forme de respect pour ce qu'on écoute, ce qu'on

lit et ce qu'on produit soi-même. Ces ateliers donnent également aux détenus un aperçu de leurs possibilités.

Associer univers carcéral et culture peut effectivement sembler contre nature. C'est le grand écart entre contrôle et sécurité, d'une part, et émancipation, d'autre part. Je suis heureuse d'entendre que vous et votre cabinet vous saisissiez de ce dossier et mettiez sur pied des groupes de travail. Je suis impatiente de voir comment les choses évolueront durant cette législature.

1.21 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Baromètre de la réouverture et protocoles sanitaires pour les opérateurs culturels»

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, je suis heureux d'apprendre que vous vous réunirez avec les chercheurs et tisserez des liens entre les secteurs culturels et le monde politique pour permettre à la culture de reprendre sa place.

Au mois d'octobre, je vous ai proposé d'instaurer un code couleur dans le cadre du déconfinement du secteur culturel, de façon similaire aux mesures mises en place dans les écoles et parallèlement aux expériences pilotes. Un baromètre de ce type aurait le mérite d'offrir aux opérateurs des indications claires sur les procédés en vigueur lors du déconfinement. Un tel dispositif est-il à l'étude au sein de votre cabinet? Dans les mois à venir, il s'agira d'encadrer la reprise des activités culturelles de manière claire et dans un esprit de concertation; dans ce cadre, ce serait un outil bien utile.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Un baromètre ne fonctionne que si des seuils permettant d'identifier le niveau d'urgence sont définis et si la méthodologie et les décisions sont claires, cohérentes et communes à tout le territoire. Depuis le début de la crise, nous nous sommes adaptés à la méthodologie proposée par l'État fédéral, de concert avec les deux autres Communautés du pays. Cette méthodologie a changé à de nombreuses reprises, ce qui n'a pas rendu la situation compréhensible pour les opérateurs culturels.

Un baromètre par couleurs était prêt à la veille du deuxième confinement: le pouvoir fédéral nous avait transmis une série d'indications pour l'élaboration d'un protocole par phases, que nous avons ensuite soumises pour validation au commissariat du gouvernement fédéral en charge de la crise du coronavirus en Belgique. Malheureusement, la pandémie nous a rattrapés, ce qui a provoqué la décision d'un confinement strict. Depuis le mois de décembre, le commissariat fédéral nous a transmis de nouvelles indications et un nouveau baromètre. Nous nous sommes alors renseignés sur les modalités d'implémentation de ce baromètre, puis nous avons adapté les protocoles et les avons envoyés au commissariat fédéral le 8 janvier. Nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

Bien entendu, je reste en contact avec les représentants du secteur culturel: une réunion avec les fédérations du cinéma a eu lieu le 12 janvier et j'ai rencontré les fédérations des arts de la scène le 18 janvier. Ensuite, mes homologues flamand, germanophone et moi-même veillons à être sur la même ligne en ce qui concerne les contacts avec le commissariat fédéral. Enfin, je travaille avec nos représentants au Comité de concertation (Codeco) pour mettre la culture à l'ordre du jour et avec les experts pour obtenir des indications sur les perspectives envisagées.

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions sur vos initiatives passées. Je suis heureux d'apprendre que de nouvelles mesures pourraient être adoptées et d'entendre que vous plaidez en faveur de l'instauration d'un baromètre de manière collaborative. Par ailleurs, je comprends tout à fait que la navigation à vue dans ce contexte particulier vous pose certaines difficultés.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 19h30 et est reprise à 20h00.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.22 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Libération des aides d'urgence et priorisation des opérateurs»

M. Maxime Hardy (PS). – Afin de soutenir le secteur culturel durant la crise sanitaire, le gouvernement a instauré différents mécanismes d'aides. Parmi ceux-ci, un fonds est destiné à compenser les pertes de billetterie des opérateurs culturels.

Madame la Ministre, en réunion de commission du 5 janvier dernier, vous avez détaillé la procédure à suivre par les opérateurs. Sans rentrer dans les détails, ceux-ci remplissent une fiche signalétique qui doit être renvoyée à vos services entre le 11 et le 22 janvier 2021. Ces demandes devront ensuite être examinées afin que les fonds soient libérés.

Il me paraît important pour les opérateurs culturels – comme, par ailleurs, pour tous les acteurs économiques – d'avoir des informations claires et précises sur l'échéancier et sur les modalités de libération des aides financières. Pouvez-vous dès lors préciser l'échéancier de libération des aides? Selon quelles modalités ces fonds seront-ils libérés? Vous disposez d'un budget de 2,8 millions d'euros. Est-ce que ces aides seront plafonnées? Vous avez mentionné que les acteurs qui dépendent le plus des recettes de billetterie seraient traités prioritairement. Quels critères utiliserez-vous pour déterminer le taux de dépendance aux recettes de billetterie et, partant, les acteurs prioritaires?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Après réception de l'ensemble des formulaires de demande d'aides dans le cadre des pertes de billetterie, mes services devront analyser les informations reçues afin de déterminer le montant forfaitaire qui sera versé à chacun des opérateurs demandeurs. À ce titre, je me permets de vous préciser que ces montants forfaitaires seront déterminés dans le cadre d'une enveloppe de 1,4 million d'euros et non de 2,8 millions d'euros comme initialement prévus. Ce dernier montant avait été établi dans l'optique de couvrir la période de septembre à décembre. Toutefois, les salles de spectacle ayant dû refermer leurs portes à la fin du mois d'octobre, nous n'avons pu activer ce mécanisme que pour la moitié de la période, et donc également pour la moitié de l'enveloppe budgétaire. S'agissant de montants forfaitaires, ces aides seront donc bien plafonnées. Après détermination desdits montants, mes services devront rédiger les arrêtés et la procédure administrative et budgétaire habituelle pourra alors très vite s'enclencher. Les opérateurs dépendant fortement de leurs recettes de billetterie recevront, a fortiori, un forfait de compensation plus élevé. Ce taux de dépendance sera déterminé à partir du pourcentage que représente la billetterie sur la totalité des recettes de l'opérateur, subventions incluses.

Permettez-moi de vous rappeler, Monsieur le Député, que ce mécanisme ne se voulait pas une aide d'urgence, comme le laisse entendre l'intitulé de votre question, mais bien, à l'époque, un soutien à la reprise. L'arrivée de la deuxième vague de contaminations dues au coronavirus en aura malheureusement décidé autrement.

M. Maxime Hardy (PS). – Je note que le montant global des aides est de 1,4 million d'euros au lieu de 2,8 millions d'euros à cause de la réduction de la période considérée. Il faudra peut-être s'interroger sur l'affectation de la partie de l'enveloppe non utilisée. J'insiste auprès de vous, Madame la Ministre, pour que les opérateurs du secteur soient informés au plus vite des montants qu'ils recevront. Ces montants seront assez importants, notamment pour les opérateurs qui dépendent essentiellement des recettes de billetterie. Ils attendent ces fonds pour déployer leurs futures nouvelles activités.

1.23 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan de soutien global aux secteurs de la culture et du cinéma dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19»

M. Maxime Hardy (PS). – Madame la Ministre, le 17 décembre dernier, vous avez dévoilé un plan de soutien global aux secteurs de la culture et du cinéma dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus d'évaluation mené en amont par l'administration et les concertations avec les fédérations professionnelles ont révélé un besoin de simplifier les dispositifs d'indemnisation et ont notamment apporté comme piste d'évolution un élargissement du périmètre des indemnisations. Au regard des débats de cette commission et des nombreuses questions orales de ces derniers mois, il est également indispensable d'informer clairement et précisément les opérateurs sur ce nouveau plan qui comporte des dispositions très diverses.

Comment comptez-vous informer les opérateurs des aides auxquelles ils peuvent prétendre? Grâce à ce plan, près de 34 millions d'euros seront consacrés à répondre à l'urgence et à préparer le redéploiement du secteur. De nombreux opérateurs sont aujourd'hui au bord du gouffre; ces aides seront donc très importantes. Quand ces nouvelles aides seront-elles octroyées? Ce plan global sera-t-il décomposé en phases? Si oui, pouvez-vous en dessiner les contours?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, en raison de l'état actuel des choses, ma réponse sera malheureusement courte. 34 millions d'euros seront effectivement dégagés afin d'aider le secteur de diverses façons. Ces dernières semaines, mon cabinet a participé à plusieurs réunions de travail avec l'Administration générale de la culture (AGC) pour la mise en œuvre des décisions du 17 décembre 2020. J'attends à présent de la part de l'AGC un calendrier de mise en œuvre permettant d'informer au mieux les opérateurs culturels qui pourront bénéficier des différents mécanismes. Je ne peux malheureusement pas vous répondre plus précisément pour le moment, mais j'espère être en mesure de le faire rapidement. Je vous invite à me réinterroger sur le sujet prochainement

et je ne manquerai pas de revenir vers vous lorsque j'aurai davantage d'informations.

M. Maxime Hardy (PS). – Je ne peux que souhaiter bon courage à vos équipes, qui ont certainement beaucoup de travail. J'attendrai donc le calendrier et les informations complémentaires pour en débattre lors d'une prochaine réunion de commission.

1.24 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aides aux troupes de théâtre patoisant»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Nul n'ignore que le secteur culturel vit une période très compliquée. Outre les énormes difficultés liées à la pandémie, certaines structures souffrent du manque d'aides structurelles. À Flénu, par exemple, le théâtre el Borègne de Christian Carlens, pôle de la culture boraine qui occupe la scène depuis plus de 30 ans, est logé dans un bâtiment qui se dégrade et nécessite d'importants travaux. Mais aucun accord n'a été trouvé entre l'ASBL et le propriétaire, si bien que l'affaire est portée en justice. Même si les conditions sanitaires devaient le permettre, la troupe ne serait pas en mesure de répéter et proposer de nouveaux moments de franche détente.

Madame la Ministre, il s'agit d'un dossier très local. Toutefois, quelles aides pouvez-vous apporter aux ASBL qui souffrent de bâtiments dégradés et faiblement sécurisés? Comment redynamiser les troupes amateurs qui sont les garantes de la sauvegarde de la culture patoisante?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Renseignements pris sur le théâtre el Borègne, il s'agit d'une structure de théâtre amateur. En ce sens, le théâtre pourrait solliciter une aide auprès de la Commission consultative du théâtre amateur (CCTA) sous forme d'une aide au projet ou d'une convention.

Mes services n'ont pas été contactés par cet opérateur. Ils se tiennent néanmoins à sa disposition pour toute information quant aux aides disponibles. Celles-ci sont par ailleurs détaillées dans un vade-mecum publié sur le site internet du Service général de la création artistique (SGCA). Les subventions en langues endogènes sont spécifiquement traitées par la Commission des écritures et du livre chargée de remettre des avis sur des demandes dans le domaine de la création éditoriale, et non dans le domaine des arts vivants et des spectacles. Outre l'étroitesse des budgets de création éditoriale, la structure budgétaire ne permettrait cependant pas de traiter ces demandes en lettres et livre. Les demandes doivent donc être adressées au service du théâtre amateur qui instruira le dossier et le relayera vers la Commission d'avis de l'action territoriale.

N'ayant pas été interpellée par les troupes amateurs œuvrant pour la sauvegarde des patois, je n'ai à ce jour aucune information sur leurs besoins et problématiques. L'Union culturelle wallonne (UCW) étant reconnue comme fédération professionnelle au sein de la chambre de concertation des arts vivants, elle a été sollicitée par ce biais, comme toutes les autres fédérations, pour remettre un avis sur le rapport *«Un futur pour la culture»*. J'attends donc impatiemment ses apports en termes de maintien et sauvegarde de la culture théâtrale patoisante.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse rassurante. Je reprendrai contact avec le responsable du théâtre pour lui demander de soumettre un dossier en bonne et due forme afin de solliciter une aide éventuelle. Il est souvent compliqué pour les structures de théâtre amateur de remplir les dossiers administratifs. Une petite aide est toujours bienvenue!

J'aimerais faire plaisir au théâtre el Borègne qui permet vraiment de perpétuer le langage local, le borain local. M. Disabato est de la région et connaît très bien ce dialecte. Il serait en effet bénéfique pour la culture locale que les patois soient pérennisés et que les structures de théâtre amateur bénéficient de moyens pour continuer à animer la culture patoisante dans notre région.

1.25 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'improvisation»

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, en juillet dernier, je vous ai interpellée sur la possible reconnaissance de l'improvisation comme un art théâtral à part entière. Vous m'avez fait part de soucis législatifs dans ce domaine, la discipline ne répondant pas aux critères du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène. Ensuite, au mois d'octobre, je vous ai interrogée à nouveau à ce sujet. Vous m'avez alors annoncé avoir eu des contacts avec la Ligue d'improvisation belge professionnelle (LIB) qui, elle, répond bien aux conditions énoncées dans le décret-cadre. Vous disiez qu'un entretien avec ses représentants serait organisé.

Cette rencontre a-t-elle eu lieu? Avez-vous eu des contacts avec la Ligue d'improvisation professionnelle Wallonie-Bruxelles (LIP)? Quelles suites donnez-vous à leur demande de reconnais-

sance de l'improvisation théâtrale comme une discipline à part entière? Envisagez-vous d'adapter les programmes et les outils de soutien pour assurer la consolidation des acquis, du rayonnement et l'évolution de l'improvisation théâtrale en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'improvisation théâtrale doit être considérée comme un art scénique à part entière. J'ai toujours plaidé pour que le paysage culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en compte la diversité de ses opérateurs et qu'elle soit le juste reflet de ce qui en fait son terreau.

La reconnaissance de l'improvisation comme discipline à part entière implique une double difficulté. Nous pourrions d'ailleurs faire un parallèle entre ce dossier et le travail en cours au sein de mon cabinet sur la question du rire et de l'humour.

Premièrement, cette forme d'expression doit être intégrée au périmètre du décret-cadre, exactement comme l'a été le théâtre jeune public grâce au décret du 13 octobre 2016 modifiant le décret-cadre du 10 avril 2003. Deuxièmement, les critères présentés dans ce décret doivent permettre une analyse objective de ce type de proposition artistique.

Pour ces deux points, une révision du décret-cadre est nécessaire. Celle-ci est d'ailleurs inscrite dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et mon cabinet a déjà entamé un travail de réflexion en ce sens. En outre, il faut que les représentants du secteur se fédèrent. L'émergence d'une fédération pourra leur donner un accès aux instances d'avis *ad hoc* et à la chambre de concertation des arts vivants. Grâce à la mobilité et aux échanges au sein de ces instances démocratiques, les mentalités évolueront petit à petit vers une plus grande inclusion de la diversité des pratiques scéniques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mon cabinet est en contact régulier avec le secteur de l'improvisation théâtrale; mon collaborateur chargé du dossier a d'ailleurs rencontré les représentants de la LIP le 21 décembre dernier, ainsi que ceux de la LIB le 8 janvier. Outre les querelles passées qui ont mené ces opérateurs à former plusieurs structures travaillant sur des formes différentes, un réel désir de structuration et de fédération semble émerger. Mon cabinet reste évidemment attentif à cette démarche et l'accompagne au mieux en informant les opérateurs des procédures de création et de reconnaissance des fédérations professionnelles des arts de la scène.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, je me réjouis de l'évolution du dossier et des récents dialogues. J'imagine que ce message fédérateur a été accueilli positivement par les deux ligues d'improvisation, dont les objectifs se rejoignent en ce qu'elles œuvrent pour la reconnaissance de cette discipline particulière où l'artiste est à la fois comédien, metteur en scène et scénariste. Ces deux associations veulent faire de l'improvisation un art théâtral à part entière; elles trouveront une manière d'atteindre ce but et je ne doute pas que vous les y aiderez.

1.26 Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre»

1.27 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Disparition de la tabelle»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Il est désormais du ressort de l'éditeur de fixer indistinctement le prix de vente du livre. Cela met fin aux concurrences agressives et déloyales de la grande distribution ou des grands groupes de commerce en ligne. Depuis ce début d'année, la tabelle a disparu. Ce surcoût, de 10 % à 15 % du prix du livre par rapport à la France, devait initialement couvrir les charges de douane et logistique. Malgré la fin des barrières douanières et l'arrivée de l'euro, la tabelle avait été maintenue au bénéfice des distributeurs en quasi-oligopole, Dilibel et Interforum Benelux.

Dépourvu de tabelle, le prix unique du livre met théoriquement tout le monde sur un même pied d'égalité. Cette réforme voulue par le syndicat des librairies francophones de Belgique (SLFB) devrait contenter les petits opérateurs. Cependant, quels que soient les libraires, chacun s'accorde à dire que leurs marges bénéficiaires ont été réduites. La plupart d'entre eux tablent sur un accroissement des volumes des ventes pour compenser cet effet. Tous les opérateurs ne chantent pas les louanges de la réforme. Certains libraires indépendants et distributeurs disent subir des impacts négatifs significatifs, les premiers sur leur chiffre d'affaires et sur leurs marges, les seconds sur leur rentabilité avec la réduction des marges bénéficiaires et la croissance continue des charges.

Ce n'est pas surprenant, puisque le principe de la protection culturelle du livre permet à un maillon de la chaîne économique de fixer le prix d'un bien et de l'imposer aux autres maillons de

cette même chaîne. Le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre prévoit une série de dispositions, notamment un système de remise identique pour tous. Sans entrer dans les détails, il s'agit d'une régulation supplémentaire. C'est un point important qui a un impact significatif sur le libre commerce et la libre concurrence.

Madame la Ministre, confirmez-vous les informations de «*L'Écho*» du 31 décembre 2020 relevant les incidences négatives du décret pour les distributeurs et certains libraires? Cette question a-t-elle fait l'objet de contacts et de discussions avec les intéressés? Si oui, quelle fut la teneur de ces échanges et leurs résultats?

L'organisme visé à l'article 15 du décret a-t-il été désigné? Si oui, par quelle procédure? S'agit-il d'une subvention ou d'un marché public? Quel est son montant? La Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges (CIREL) a été mise en place en juillet 2019. A-t-elle été saisie de nombreuses plaintes, arbitrage et conciliation? Quand a été formé le comité d'accompagnement? L'indemnité prévue à l'article 8 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2018 portant exécution du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre connaît-elle les mêmes problèmes juridiques que les jetons de présence prévus pour la commission d'avis et les jurys? Est-elle considérée comme un revenu professionnel? Quand pourrons-nous disposer de l'évaluation prévue à l'article 25 du décret?

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis le 1er janvier, la tabelle n'existe plus. Pour rappel, la tabelle c'est ce surcoût de 10 % à 15 % imposé aux livres français vendus en Belgique. Ce mécanisme avait été instauré à l'époque pour couvrir les frais de douane et les risques de variation de taux de change entre les monnaies des deux pays. Cependant, même après le passage à l'euro, la tabelle avait été maintenue par les distributeurs qui justifiaient les coûts de leurs services. Pendant longtemps, de nombreux libraires indépendants se sont opposés à cette taxe à l'importation imposée par les distributeurs en Belgique. Les libraires pointaient la concurrence des géants du net, comme Amazon, qui n'étaient pas soumis à ce dispositif.

Le décret du 19 octobre 2017 a finalement changé les choses. Il impose le principe du prix unique du livre: premièrement, un prix identique à celui pratiqué en France, entraînant la suppression de la tabelle; deuxièmement, un prix unique entre les différents points de vente en Belgique: librairies indépendantes, chaînes, grandes surfaces, e-commerce, etc. Le prix fixé par l'éditeur fait loi. Cette mesure s'inscrit dans une logique de protection du livre en tant que bien culturel. En outre, elle vise à protéger les petites librairies indépendantes face aux grandes surfaces qui bénéficient d'une masse d'achat. Alors que le décret prévoyait la suppression progressive de la tabelle – réduite de 12 % à 8 % en 2019, de 8 % à 4 % en 2020 et supprimée ce 1er janvier –, sa disparition ne s'applique toutefois qu'aux livres publiés en 2021. Les anciens livres peuvent toujours être soumis à la tabelle. Par ailleurs, le prix doit rester fixe pendant deux ans à partir de sa date de parution, un an pour les bandes dessinées et six mois pour les livres millésimés comme le Petit Larousse 2021. Une remise, limitée à 5 %, peut encore être effectuée pendant ce laps de temps grâce à une carte de fidélité ou un autre moyen.

La seule différence depuis le 1er janvier entre la Belgique et la France résulte désormais de la TVA qui est de 6 % chez nous contre 5,5 % en France. Le distributeur Dilibel a soulevé la colère de certains libraires en annonçant vouloir maintenir cette différence de TVA entre les deux pays. Cette différence dans le prix du livre fâche les libraires. Un autre grand distributeur, Interforum Benelux, basé à Louvain-la-Neuve, a accepté de passer l'éponge sur ce demi-pourcent de différence, mais il se retrouve par contre en difficulté. En effet, il a annoncé qu'il allait désormais assurer la distribution depuis la France. Selon des sources internes, une trentaine d'emplois serait menacée par cette décision. L'équilibre économique fragile d'Interforum Benelux serait une conséquence directe de la fin de la tabelle.

Bien que la plupart des libraires se réjouissent que le prix du livre soit désormais identique partout, certains regrettent une diminution de leur chiffre d'affaires et de leur marge bénéficiaire. En effet, la remise qu'accorde le distributeur au libraire sur le prix de vente serait la même avec ou sans tabelle. La suppression de la tabelle serait donc à charge du libraire. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Confirmez-vous cet impact négatif pour les librairies indépendantes?

Les livres parus avant 2021 peuvent toujours être soumis à la tabelle, par conséquent à un surcoût par rapport à la France. En outre, une remise, limitée à 5 %, peut être effectuée. Pouvez-vous énumérer les différentes exceptions au principe du prix du livre? Comment analysez-vous la décision de Dilibel de maintenir la différence de TVA dans ses prix? Enfin, Interforum Benelux a annoncé la perte d'une trentaine d'emplois. Comment réagissez-vous à cette nouvelle? Est-ce une conséquence véritablement liée à la fin de la tabelle? Enfin, une évaluation de la mise en œuvre de ce décret et de l'application du principe du prix unique du livre est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La pratique de la tabelle, surcoût pratiqué par certains distributeurs sur un peu plus de la moitié des livres importés de France, a bien disparu sur les nouveautés imprimées à partir de janvier 2021. Elle subsistera encore sur les livres parus avant cette date, jusqu'à épuisement des stocks. La rédaction du décret du 19 octobre 2017

a fait l'objet d'un très large consensus du secteur, et particulièrement des libraires indépendants. Grâce à la suppression de la tabelle, ils ont pu s'aligner sur les opérateurs étrangers de vente en ligne, non soumis à la tabelle, et les librairies frontalières ont retrouvé des clients qui préféraient, jusque-là, acheter en France des livres vendus à des prix de 10 % à 15 % moins chers. Par ailleurs, le marché des livres français et francophones belges se déploie dans un même bassin culturel et commercial, au sein duquel les différences de conditions de vente au lecteur ne peuvent pas exister. Cette suppression aura donc également permis de conforter l'image de nos libraires auprès des lecteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se sentaient floués par cette discrimination.

La perte de chiffre d'affaires, prévue lors de la rédaction du décret, équivaut en moyenne à 3 % par rapport à un prix avec la tabelle, soit environ 60 centimes sur un livre de 20 euros. Elle a eu peu d'effet pour les libraires, car elle a été compensée par d'autres mesures comme la réduction des remises maximales autorisées prévue par le décret; le retour d'anciens clients; les différentes campagnes de promotion des librairies indépendantes, du livre et de la lecture, financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019 et 2020; ainsi que le lancement de Librel sur papier. Ces mesures ont également contribué au retour des acheteurs dans les librairies indépendantes. Le SLFB vient de publier un communiqué se réjouissant notamment de la disparition de la tabelle. Je regrette cependant le différentiel de TVA de 0,5 %, entre la Belgique et la France, maintenu par le seul distributeur Dilibel, comme le relayait la presse ce lundi. Mais c'est un autre débat. Outre le livre juridique, spécialisé qui nécessite des actualisations régulières, le décret ne prévoit pas d'autres exceptions à la pratique du prix fixé par l'éditeur, mais bien des taux maximaux de remises autorisés, et deux périodes de soldes de 48 heures, pendant lesquelles les détaillants peuvent pratiquer une remise maximale de 20 %.

Enfin, le décret a prévu trois outils de contrôle et d'évaluation: le portail www.prixdulivre.be qui permet de chercher les prix des livres vendus en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui a été confié par un marché public au Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn); le comité d'accompagnement qui est déjà à l'œuvre et qui a commencé à dresser la liste des propositions de modifications décrétales; la CIREL qui, à ce jour, a géré cinq demandes. Le PILEn sera sollicité pour la rédaction d'un premier rapport d'évaluation du décret prévu à la fin 2021.

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Madame la Ministre, votre réponse est assez exhaustive. J'aime évaluer les mesures législatives et les politiques publiques, c'est pourquoi je lirai avec grand intérêt la première évaluation prévue fin 2021. Je constate déjà que les incidences positives ont plus de poids que les autres.

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, la tabelle n'avait plus de raison d'être depuis le passage à l'euro. C'était une pratique d'une autre époque. Notre Parlement a voté cette suppression, et je ne renie pas ce que j'ai alors défendu. Néanmoins se pose un problème que nous avons déjà évoqué: la diminution du chiffre d'affaires, que nous ne pouvons pas ignorer. Je vous invite à examiner, avec le secteur, les effets négatifs qui touchent les libraires, particulièrement ceux qui ont un gros volume et une courte marge de bénéfices, étant donné les frais occasionnés. Nous ne pouvons pas ignorer la réaction de ces indépendants qui prennent des risques. Soyez attentive à ce qu'ils disent.

J'ai modifié ma question en fonction des derniers éléments de l'actualité et les pertes d'emploi annoncées chez Interforum Benelux, à Louvain-La-Neuve. Vous ne m'avez pas répondu à ce propos, j'ose espérer toutefois que cette information ne vous laisse pas indifférente. Certes, cet élément ne se trouvait pas dans le texte initial de ma question, mais les délais d'introduction des questions étant de dix jours, il me semble normal de s'adapter quelque peu à l'actualité. Quand 30 emplois sont supprimés à cause de la tabelle, cela m'interpelle. Je regrette votre absence de réponse à ce sujet.

1.28 Question de M. Éric Lomba à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Parcours d'éducation culturel et artistique (PECA)»

M. Éric Lomba (PS). – Le parcours d'éducation culturel et artistique (PECA) est lancé aujourd'hui en commençant par les élèves de l'enseignement maternel. Je salue cette initiative visant à intégrer la dimension culturelle dans l'éducation et vous encourage, Madame la Ministre, dans la mise en place de ce dispositif.

À la suite de la sélection de dix opérateurs culturels en automne dernier (un par bassin d'enseignement), la création des plateformes réunissant le monde culturel et celui de l'enseignement est en cours. Afin de préciser le rôle de chacun, qu'en est-il des autres acteurs de l'enseignement qui participeront à ces plateformes dans chaque bassin d'enseignement?

Il est question d'engager entre 20 et 40 «référents enseignement». Quand seront-ils engagés et par qui? Quel sera leur rôle, plus précisément? Il est question de désigner des enseignants relais dans les écoles: quel sera leur rôle?

Les opérateurs culturels attendent ces précisions, étant donné que leur rôle est de réunir des acteurs culturels et de l'enseignement afin de développer un plan d'action pertinent dans les écoles. Ce plan d'action pour l'année scolaire en cours est attendu pour le 1er mars, alors que tous les acteurs ne sont pas encore déterminés. Compte tenu de la situation engendrée par la crise sanitaire et de la difficulté de se rencontrer pour réseauter, un allongement des délais est-il envisageable?

Par ailleurs, les budgets alloués aux opérateurs culturels concernent l'emploi de coordination et les actions. Vu l'ampleur du travail de coordination et de mise en place des plateformes (en tous cas pour cette année) et l'aspect participatif du processus qui mènera à l'action, il est peut-être un peu prématuré de dépenser le budget «actions» pour septembre 2021, d'autant plus que certains acteurs ne sont pas encore déterminés ni opérationnels. La période d'éligibilité des dépenses de budget pourrait-elle être prolongée? Le processus de réseautage entre les secteurs culturel et de l'enseignement y gagnerait en efficacité.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La structuration des interlocuteurs du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), tant du côté de l'enseignement que de la culture, est en cours. Je vous annonçais la désignation des consortiums du côté « culture » lors de la commission du 8 décembre dernier. C'est aujourd'hui chose faite!

Le processus de réseautage se met en place progressivement. Les consortiums d'opérateurs «référents culturels» sont donc déjà opérationnels sur le terrain. Ils ont démarré la concertation dès le mois de décembre dernier, et entament également leur travail de médiation. Le plan d'action initial qu'ils déposeront au début du mois de mars sera progressif et évolutif, étant donné la complexité et l'ampleur du travail de coordination.

Si le calendrier et la crise sanitaire ne permettent pas aux consortiums de dépenser la totalité de leur budget destiné aux actions coordonnées, ils pourront reporter ces moyens non consommés à l'année scolaire suivante, ce que permettent les conventions de trois ans conclues avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne vais pas revenir sur leurs missions en détail: je vous renvoie pour cela à ma réponse du 8 décembre dernier. Mais effectivement, comme vous le relevez, certains acteurs ne sont pas encore désignés.

Il s'agit tout d'abord des conseillers pédagogiques «référents culturels» dans les réseaux d'enseignement. Leur engagement pourra avoir lieu après l'adoption du décret modificatif relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement, qui réglera leur statut. Leur rôle sera de soutenir les équipes éducatives de chaque établissement dans la mise en œuvre du PECA, en articulant les démarches culturelles avec les attendus des référentiels de compétences, et également en encourageant les transversalités entre les domaines.

Enfin, l'identification d' » enseignants relais PECA» dans l'enseignement primaire et secondaire devrait intervenir à la rentrée de septembre 2021. Cette désignation est plus évidente dans les écoles maternelles, par lesquelles le PECA commence son déploiement, puisque les équipes éducatives y sont plus réduites et que chaque enseignant y assure l'ensemble des domaines d'apprentissage.

M. Éric Lomba (PS). – Je suis rassuré sur la question de l'utilisation des moyens financiers. J'entends que vous ferez preuve de souplesse par rapport aux délais de mise en œuvre de ce projet. Je reste donc optimiste.

Je serai attentif et vous accompagnerai dans ce processus, car il est très important de faire entrer la culture dans l'école.

1.29 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guidage de qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Nicolas Janssen (MR). – La situation des guides de musée et des autres médiateurs culturels n'était déjà pas rose, mais elle s'est clairement dégradée à cause de la pandémie. Depuis plusieurs mois, je suis régulièrement en contact avec deux guides très engagés sur la situation de la profession en Belgique. Après maintes discussions, notamment avec la ministre wallonne du Patrimoine et son cabinet, ils ont créé une ASBL afin de valoriser leur profession: la Fondation de guides et médiateurs culturels de Belgique. Pour la première fois, une ASBL regroupe les professionnels du métier au niveau fédéral.

La priorité des représentants de cette ASBL est d'encadrer la pratique des guides et médiateurs culturels et de lui donner un cadre légal. Parmi leurs préoccupations se retrouve la qualité des prestations des guides, qui a un impact sur l'attractivité et l'évolution de la profession, la rémunération des guides et l'image de notre territoire. L'ASBL insiste notamment sur la nécessaire adaptation aux exigences d'un nouveau public. En effet, le public a évolué en raison des outils numériques et formule des exigences de plus en plus pointues; il est à la recherche d'interactions, de dynamisme et d'animations.

Force est de constater que certaines ASBL fournissent des médiateurs culturels, moyennant des contrats d'exclusivité, souvent de moindre

qualité et à prix réduit. Ceux-ci sont souvent favorisés par les musées et les offices du tourisme, par facilité parfois, ce qui peut constituer une forme de concurrence déloyale pour les guides. En ces temps de crise, il me semble important de réfléchir à la meilleure manière de soutenir cette profession et ce secteur. Je ne doute pas que ce soit également votre souhait, Madame la Ministre.

Quel accueil réservez-vous à la création de la Fondation de guides et médiateurs culturels de Belgique? Êtes-vous en contact avec cette ASBL? Comment envisagez-vous de la soutenir? La situation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant compliquée, quelles formes ce soutien pourrait-il prendre?

Une charte de qualité permettrait un appel d'offres indispensable légalement et équitable, lorsqu'un établissement culturel ou touristique fait appel à un ou plusieurs guides. Cela ne serait-il pas envisageable pour les musées et institutions culturelles qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui ont recours à des guides? Quel est votre avis sur la question?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'accueille très favorablement la création de cette ASBL. L'administration a d'ailleurs pris contact avec les fondateurs le 19 novembre 2020, soit le lendemain de la publication officielle de leur statut.

La situation décrite par les guides fait état de difficultés spécifiques dont il faut se préoccuper, indépendamment de la situation de pandémie actuelle. Le premier point d'attention concerne le statut. La plupart des guides sont indépendants; or, un tel statut est mal taillé pour un métier plus pédagogique et artistique que commercial. Plusieurs situations cohabitent: indépendants à titre principal, indépendants complémentaires, intérimaires, bénévoles. L'exercice de la profession étant saisonnier, les revenus fluctuent. Une juste valorisation est souvent difficile à obtenir. Dans le secteur culturel et touristique, les guides et les médiateurs culturels s'apparentent à des enseignants qui se verraient confrontés à des publics divers et variés, chaque jour différents, sans reconnaissance de l'existence même de leur métier.

Ensuite, la pratique est trop peu réglementée. Ces professionnels s'adaptent à des publics extrêmement divers: écoles, jeunes enfants, adolescents, seniors, personnes handicapées, primo-arrivants, public d'entreprise, public familial, groupes culturels. Toutes ces personnes ne réclament pas seulement des informations exactes et complètes, mais aussi un partage d'émotions. Or, les guides et médiateurs culturels sont soumis à la concurrence des «*free tours*», soit des entreprises qui offrent des visites gratuites. La manière de fonctionner de ces entreprises est régulièrement dénoncée, tant sur le plan social que sur le plan qualitatif, rendant encore un peu plus précaire la situation des guides professionnels.

En outre, la crise du coronavirus a mis l'activité des guides à l'arrêt durant les mois habituellement les plus rémunérateurs, sans que ces guides puissent bénéficier de revenus de remplacement. Les protocoles actuels les contraignent à exercer leur activité pour des groupes de quatre personnes maximum, guide compris. Tant l'administration que la chambre de concertation des Patrimoines culturels ont décidé de se saisir de la question et de réfléchir à la meilleure façon de répondre à leurs légitimes interpellations.

Permettez-moi déjà d'évoquer plusieurs pistes de travail et de réflexion. Sous le code NACE 79.901, l'Union européenne et ses États membres ont reconnu le métier de guide touristique. Il semble donc nécessaire de clarifier leurs conditions de travail souvent soumises à l'arbitraire. Une autre piste consiste à veiller à ce que la législation sociale et la législation du travail soient respectées par les sociétés, musées et ASBL qui commandent des visites guidées aux guides. Il s'agit en outre de veiller à l'application des règles européennes contrant les monopoles dans les sites publics, par la diffusion transparente d'appels d'offres quand le service de guidage est externalisé. Dans le cadre de la crise du coronavirus, il faut aussi envisager une aide de tous les guides actifs, quel que soit leur statut; actuellement, seuls les indépendants à titre principal et certains indépendants à titre complémentaire sont aidés, notamment grâce au droit passerelle.

Lorsque l'ASBL s'en sentira prête, je l'inviterai à déposer une candidature comme fédération représentative à la chambre de concertation des Patrimoines culturels.

Par ailleurs, et pour conclure sur une note positive, je tenais à rappeler le projet mis en place, en partenariat avec la RTBF dans le cadre du plan «*#Restart*», qui consiste à enregistrer des capsules au cœur des collections des musées et à diriger le spectateur dans celles-ci, grâce à des guides agréés. Ce projet met en lumière ce métier formidable et soutient certains guides en leur permettant de travailler.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces propos très positifs. Je constate que vous avez réservé un accueil très favorable aux fondateurs de l'ASBL et que vous connaissez bien leurs difficultés. Vous en avez rappelé une série, notamment la concurrence à laquelle ils sont confrontés.

Je vous sais gré des différentes pistes de réflexion, que ce soit en lien avec la réglementation européenne ou les différentes manières de lutter contre les monopoles existants.

Enfin, je vous suis reconnaissant pour l'invitation que vous avez réitérée à l'égard de cette ASBL.

1.30 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Résultats du baromètre des parents de la Ligue des familles 2020»

Mme Delphine Chabbert (PS). – La Ligue des familles vient de diffuser les résultats de son cinquième baromètre des parents. Celui-ci a pour vocation de mettre en lumière différentes problématiques vécues par les familles et de faire émerger une série de recommandations.

En ce qui concerne l'accueil des enfants de moins de trois ans, on apprend dans ce baromètre que 66 % des parents déclarent que leur enfant fréquente un milieu d'accueil et que 57 % des parents ayant des revenus inférieurs à 1 500 euros ne placent pas leur enfant en structure d'accueil. On y apprend également que 66 % des parents jugent qu'il est difficile de trouver une place d'accueil et que 63 % ont accès à une structure appliquant les barèmes tarifaires progressifs en fonction des revenus. Enfin, la Ligue des familles nous informe que 21 % des parents qui ne mettent pas leur enfant en crèche le font en raison du coût. Ils sont par ailleurs 10 % à ne pas avoir trouvé de place.

Ces chiffres interpellent. Premièrement, parce que l'accueil des jeunes enfants est un droit consacré qui n'est malheureusement pas exercé par un nombre trop important de familles. Deuxièmement, parce que les effets positifs de l'accueil dès le plus jeune âge sur le développement cognitif, social, physique et émotionnel ne sont pas accessibles à tous les enfants, et majoritairement à ceux issus de milieux précarisés. Il est pourtant avéré que les bénéfices de l'accueil précoce sont proportionnellement plus importants pour les enfants issus de milieux socio-économiques moins favorisés.

La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC), qui devrait aboutir en 2026 au plus tard, marque un tournant, car elle va favoriser davantage l'accessibilité aux milieux d'accueil. Nous savons également que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagé à augmenter le nombre de places d'accueil et à programmer en priorité des places dans les communes qui n'atteignent pas un taux minimum de couverture fixé à 33 % – ce qui n'est déjà pas beaucoup – , en tenant compte des situations de monoparentalité et de pauvreté des parents. Malgré ces éléments, à ce jour, un nombre trop important de jeunes enfants ne fréquentent pas les milieux d'accueil parce que le coût est trop élevé ou parce qu'ils n'ont pas trouvé de place.

Madame la Ministre, l'application de tarifs liés aux revenus des parents ne garantit pas un accueil de toutes les familles. Il favorise toutefois considérablement un accueil accessible aux familles, surtout pour celles ayant des revenus faibles. Pourriez-vous nous dire si les futures programmations ont prévu d'intégrer un «quota» de structures subventionnées? Si oui, quel pourcentage de structures subventionnées pensez-vous qu'il faille imposer pour permettre un accès effectif aux milieux d'accueil à l'ensemble des familles, particulièrement celles qui sont socio-économiquement moins favorisées?

Les chiffres de la Ligue des familles témoignent d'une difficulté accrue pour les parents à trouver une place d'accueil. On sait que le taux de couverture en Fédération Wallonie-Bruxelles est trop faible pour satisfaire l'ensemble des besoins. Selon vous, quel taux de couverture minimum devrions-nous atteindre par commune pour que l'accueil soit accessible à tous les enfants?

Une famille sur dix se retrouve sur le carreau. Comment l'accompagnement des familles qui ne trouvent pas de place d'accueil est-il organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Afin de favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance, quelle est la stratégie développée actuellement, mais aussi dans le cadre de la réforme MILAC pour aller à la rencontre des familles les plus vulnérables qui ne trouvent pas place dans un milieu d'accueil?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie de me donner l'occasion d'évoquer à nouveau dans votre commission deux priorités relatives à l'accueil de la petite enfance: la création de places d'accueil et le développement de l'accessibilité des milieux d'accueil aux enfants défavorisés et à leur famille.

Suivant les derniers chiffres publiés en 2019 par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), le taux de couverture dans l'accueil de la petite enfance est de l'ordre de 34 % à Bruxelles et de 38 % en Wallonie. L'offre de places d'accueil de la petite enfance pratiquant la participation financière des parents (PFP) proportionnelle aux revenus représente un peu plus de 71 % des places existantes. Néanmoins, ces chiffres cachent de grandes disparités entre les communes, voire entre les quartiers dans les grandes villes.

Dans le cadre de l'élaboration en cours du nouveau contrat de gestion de l'ONE, j'ai pris contact avec mes collègues du gouvernement wallon, Valérie De Bue et Christie Morreale, ainsi qu'avec mes collègues du gouvernement bruxellois, Rudi Vervoort et Bernard Clerfayt, afin d'engager les discussions visant à aboutir à la création de nouvelles places d'accueil. Pour ce faire, je m'appuie sur les propositions formulées par l'ONE, elles-mêmes fondées sur les avis de son Comité de programmation. Pour rappel, ce

dernier a recommandé de viser les parties du territoire ayant les taux de couverture les plus faibles et d'y encourager en priorité l'élaboration de projets ainsi que de travailler sur une base territoriale communale – ou de quartier dans les grandes villes – plutôt que subrégionale.

Je rappelle aussi que notre Déclaration de politique communautaire (DPC) fixe l'objectif suivant concernant la création de places: «Améliorer l'offre d'accueil de la petite enfance et tendre, en concertation avec les pouvoirs locaux et les acteurs de terrain, vers un taux de couverture minimum de places d'accueil dans toutes les communes tenant compte des demandes (avec un taux minimum de places avec des tarifs liés aux revenus des parents), en programmant en priorité les nouvelles places dans les communes et quartiers qui n'atteignent pas ce taux, en tenant compte également des situations de pauvreté et de monoparentalité».

Les discussions sont donc en cours, et je ne puis vous en dire plus à ce stade, si ce n'est que, selon les recommandations de l'ONE en lien avec les avis du Comité de programmation, l'objectif minimum global par commune – voire par quartier dans les grandes villes – serait d'atteindre 50 % de taux de couverture global, toutes places confondues, et un taux de couverture de places subventionnées de minimum 33 % par commune ou quartier.

J'en viens à la révision de la grille barémique de la participation financière des parents. En vertu de l'article 12 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant le régime transitoire des milieux d'accueil, les nouvelles dispositions en la matière s'appliqueront au plus tard à la fin de cette période transitoire, fixée au 31 décembre 2025.

Le gouvernement a néanmoins souhaité réduire cette échéance puisqu'il s'est engagé à revoir, au cours de la présente législature, la participation des parents des milieux d'accueil de la petite enfance, pour diminuer le pourcentage payé par les parents ayant des revenus faibles et moyens, et informatiser autant que possible le calcul de la participation financière des parents (PFP) pour alléger la charge administrative des travailleurs sociaux.

Le conseil d'administration de l'ONE a approuvé le 26 novembre 2020 une proposition de mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la PFP. Suivant cette proposition, l'ONE prévoit de finaliser le nouveau barème durant l'année 2021, de sorte à le tester en 2022 dans un premier temps, et à le rendre applicable en 2023 dans un second.

Par ailleurs, l'ONE a mis à la disposition des parents le portail «*Premiers pas*» qui leur permet d'accéder à l'ensemble des milieux d'accueil autorisés par l'ONE avec une mise à jour des informations en temps réel. En outre, les comités subrégionaux sont là pour soutenir les familles dans leur recherche. Nous savons cependant, vous comme moi, que c'est insuffisant, car la demande exprimée par les familles est aujourd'hui inférieure aux besoins d'accueil, des stratégies d'auto-exclusion étant à l'œuvre, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

La stratégie actuellement développée par l'ONE pour aller à la rencontre de ces familles se fonde sur la mise en œuvre de la réforme dont, en effet, l'objectif est de renforcer l'accessibilité de tous à des places d'accueil de qualité. Cette approche se fonde sur la mise en œuvre progressive et conjointe d'une pluralité d'outils, tels que notamment l'adaptation des critères de priorité à l'inscription, l'adaptation du mécanisme de péréquation/rétrocession, des actions visant à soutenir l'expression de demandes d'accueil par les familles et bien d'autres choses encore.

Ma volonté est d'aller encore plus loin et d'obtenir des effets à plus court terme en faveur de l'augmentation de l'accessibilité sociale des milieux d'accueil. Je garde comme cap l'ambition sur laquelle le gouvernement s'est accordé, à savoir que tous les enfants en situation de pauvreté aient l'opportunité de fréquenter une collectivité dans des conditions de qualité. Le but n'est pas d'atteindre une fréquentation régulière de 100 % des enfants issus de milieux défavorisés, mais de faire en sorte que ces enfants aient l'opportunité de découvrir, au moins de manière ponctuelle ou à temps partiel, une collectivité avant l'entrée à l'école maternelle.

Je souhaite pour cela accompagner adéquatement les milieux d'accueil afin d'optimaliser l'occupation des places d'accueil existantes au profit des enfants de milieux défavorisés; d'intégrer les pratiques innovantes de multi-accueil et de proactivité vers le public non usager; de travailler en réseau avec les autres acteurs sociaux pour transformer les milieux d'accueil de lieux clos en espaces d'ouverture et de rencontre; de renforcer l'encadrement permettant des démarches proactives vers les populations les plus précarisées; de développer des projets d'éveil culturel, accessibles notamment à la population du quartier, et de développer ainsi les opportunités de rencontre; de mixer les différents publics.

Il s'agit là de chantiers fondamentaux d'ajustement de la réforme des milieux d'accueil, que j'aurai l'occasion d'évoquer, Madame Chabbert, en répondant à votre seconde question.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Nous y reviendrons effectivement probablement à l'occasion de mon autre question sur la réforme MILAC.

Les objectifs et les intentions sont connus. Ce sont ceux de la DPC et de la réforme MILAC. Je retiens de votre réponse l'intention de suivre l'avis n° 3 du comité de programmation.

Les chiffres sont clairs. L'objectif est de parvenir à un taux de couverture global de 51 % et de faire en sorte qu'une structure d'accueil sur trois pratique la PFP, c'est-à-dire soit accessible aux familles défavorisées. Ce sont des objectifs à atteindre en priorité, ce qui signifie, Madame la Ministre, qu'il faudra faire des choix. En effet, certaines communes ont actuellement un taux de couverture inférieur à 10 %, alors que d'autres ont déjà un taux de couverture élevé. Sachant que vous ne disposez pas d'une enveloppe extensible à l'infini, allez-vous faire le choix politique d'affirmer clairement que les moyens seront réorientés vers certaines communes en priorité, alors que d'autres, qui ont déjà un taux de couverture élevé, ne recevront pas de subvention? Si c'est bien votre intention, il faudra le dire.

Concernant la PFP, j'entends qu'on y travaille en 2021, qu'on la testera en 2022 et qu'elle sera d'application en 2023. C'est vraiment très long. Presque trois ans pour mettre en œuvre un changement de barème, je trouve cela vraiment considérable.

Je reviendrai si nécessaire vers vous avec des questions plus précises sur l'adaptation des critères de priorité, qui constituent une forte source d'inquiétude pour les milieux d'accueil, notamment les critères liés à la domiciliation sur la commune. Je reviendrai également vers vous avec des questions sur la péréquation, les taux d'occupation – qui sont aussi une manière de créer des places sans financement – et le multi-accueil. Nous y reviendrons par la suite et peut-être même tout de suite, dans ma prochaine question.

1.31 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Formation initiale du personnel et dossiers en suspens dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC)»

Mme Delphine Chabbert (PS). – La réforme des milieux d'accueil de la petite enfance, dite réforme «MILAC», était annoncée dans le contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) avec un démarrage prévu en 2018. Sont ensuite arrivés le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française et, quelques mois plus tard, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s. La réforme devait alors débuter le 1er janvier 2020.

Ensuite, Madame la Ministre, lors de votre entrée en fonction en juin 2019, vous avez hérité de la réforme considérable entamée par votre prédécesseur, agrémentée de contestations de la part d'une partie du secteur de l'accueil de la petite enfance. Vous avez alors décidé d'ouvrir le dialogue en organisant des concertations avec les opérateurs insatisfaits, ce qui a débouché sur l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019 visant à mettre en place une période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil. Vous avez alors annoncé l'ouverture de huit grands chantiers, puis la période de concertation a été prolongée par un nouvel arrêté adopté le 18 juin 2020 et les mesures qui avaient été reportées au 1er juillet 2020 ont été à nouveau repoussées, cette fois au 1er octobre 2020. Ces multiples péripéties ont finalement abouti à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2020 portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueil, lequel devait permettre la pérennisation des structures existantes.

En accord avec le gouvernement, vous avez ensuite pris plusieurs décisions: autoriser les pouvoirs organisateurs (PO) à se constituer en personne morale et pas uniquement en ASBL ou en pouvoir public, comme c'était prévu au départ; reporter à 2022 les normes de formation du personnel de direction, sauf pour les nouveaux engagements; maintenir les conventions existantes avec les indépendants si elles sont conclues avant le 31 décembre 2021; ajuster les normes d'encadrement en les renforçant dans les sections des jeunes bébés et en les allégeant dans les sections des plus grands; assouplir les horaires d'ouverture pour permettre l'organisation de réunions d'équipe; organiser une phase de test pour accompagner les milieux atypiques jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette réforme vous donne manifestement du fil à retordre; comme vous l'avez expliqué en réunion de commission, les ajustements réalisés ne sont qu'une première étape. Il reste encore plusieurs mesures à formaliser, notamment la formation initiale du personnel d'accueil, qui constitue un des pivots de la réforme. Restent aussi le subventionnement des milieux d'accueil atypiques, les modalités de subventionnement de base, le taux d'occupation des places existantes, l'accessibilité des milieux d'accueil, la prise en compte de la pauvreté et de la monoparentalité, etc.

Ces chantiers sont tous aussi importants les uns que les autres. Néanmoins, les représentants du secteur insistent sur le fait que la qualité de l'accueil dépend en très grande partie de la formation initiale du personnel d'accueil et qu'il est plus que temps d'avancer sur cette question. Toutes les recherches, dont celles de Florence Pirard, s'accordent à dire que la formation doit constituer

le fondement de la réforme si nous voulons accroître la qualité de l'accueil.

À cet égard, vous avez exprimé votre souhait de résoudre la question de la formation du personnel avant la fin de cette année. Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier? Avez-vous abordé la question de la création d'un baccalauréat en éducation et accueil du jeune enfant, préconisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)? Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) a-t-il été associé aux travaux? Pour en avoir rencontré des représentants, je sais qu'ils ont de nombreuses réflexions à formuler à ce sujet.

La prolongation jusqu'au 1er octobre 2020 a-t-elle permis aux structures de s'adapter à la nouvelle réglementation? Dans le cas contraire, quels sont les freins que vous identifiez? La phase de test pour l'accompagnement des milieux d'accueil atypiques a-t-elle débuté? Est-il déjà possible d'en tirer des conclusions, notamment quant au nombre de structures atypiques en Fédération Wallonie-Bruxelles, quant au nombre de structures qui devront s'adapter et à propos des mesures d'adaptation identifiées? Existe-t-il un ordre de priorité et un échéancier pour le traitement des chantiers en suspens qui nécessitent encore des ajustements?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le système d'accueil de la petite enfance a fait l'objet d'une réforme majeure largement attendue par le secteur et adoptée dans les derniers jours de la précédente législature. Tout en confirmant la poursuite des objectifs de cette réforme, le gouvernement actuel s'est engagé dans un processus d'adaptation visant, d'une part, à répondre aux nombreuses interpellations émanant du secteur et, d'autre part, à articuler la réforme et à définir les priorités de sa mise en œuvre selon les termes de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Au terme des premiers chantiers de concertation, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2020 portant premier ajustement de la réforme des milieux d'accueil a été adopté pour assurer la pérennité des structures existantes et tenir compte de la diversité actuelle des milieux d'accueil ainsi que du temps nécessaire pour s'adapter au nouveau paysage de l'accueil. Toutefois, en vue de respecter les priorités du gouvernement, c'est-à-dire de continuer à faire progresser le système d'accueil de la petite enfance vers un système compétent et capable de relever les défis majeurs qui s'imposent à lui, plusieurs chantiers doivent être poursuivis ou entamés.

Parmi ces chantiers figure la révision des normes relatives à la formation initiale, dont la date limite de finalisation a bien été repoussée à la fin de l'année 2021. Cette question fait actuellement l'objet de discussions avec l'ONE dans le cadre des travaux d'élaboration de son prochain contrat de gestion. La concertation entamée l'hiver dernier avec le secteur reprendra avant la fin du premier trimestre 2021, sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire.

Néanmoins, parallèlement, les travaux concernant les formations de niveau secondaire avancent; c'est une progression importante, car les «profils métiers» et «profils formations» datent encore de la fin des années 1990 et du début des années 2000. Le SFMQ a donc reçu un mandat du gouvernement précédent et les travaux sur les profils métiers ont démarré en janvier 2020. Ce travail est en voie de finalisation au sein de la commission de référentiel métier (Coref) et devrait bientôt être approuvé par la Chambre des métiers. Ensuite, suivant la méthode définie par le SFMQ, les «profils formations» seront élaborés au sein d'une commission de profil de formation (Coprofor) et seront approuvés par la Chambre enseignement-formation.

La DPC prévoit bien la création d'un bachelier en éducation et accueil du jeune enfant. À cet égard, l'ONE m'a adressé différentes propositions en cours d'examen. Cependant, je rappelle que l'enseignement supérieur ne relève pas de mes compétences. Le maintien de deux réglementations parallèles pour la formation initiale n'a pas encouragé les opérateurs à s'adapter, dès lors que le dispositif est soumis à évaluation et donc susceptible de changer. Rappelons aussi que le contexte de crise sanitaire n'a pas laissé aux acteurs de première ligne l'occasion de se pencher sur ces questions en 2020.

En ce qui concerne le test pour les milieux d'accueil atypiques, le travail doit être entamé par l'ONE au premier trimestre 2021. Pour déterminer les milieux d'accueil concernés, il nous faut attendre le résultat de l'appel à candidatures pour les transformations, attendu pour la fin du mois de janvier. En effet, certains milieux d'accueil atypiques ont indiqué qu'ils décidaient d'avancer vers leur modèle de destination sans attendre la réalisation du test; d'autres pourraient aussi faire ce choix.

Je viens d'évoquer deux chantiers d'ajustement importants de la réforme: celui des formations initiales et celui de l'adaptation du dispositif de subventionnement des milieux d'accueil atypiques. Mais d'autres chantiers existent, chacun ayant son importance: l'adaptation des dispositifs de financement des milieux d'accueil; le renforcement des dispositions permettant d'accroître à court terme l'accessibilité effective des milieux d'accueil; la planification du passage au statut de salarié des accueillantes conventionnées et la recherche de solutions pour les co-accueils; la création de nouvelles places d'accueil; le développement de politiques nou-

velles visant l'intégration des enjeux environnementaux dans les milieux d'accueil de la petite enfance et le développement de pratiques d'éveil culturel dans une perspective d'ouverture aux publics non usagers; la révision du dispositif d'accompagnement des milieux d'accueil et la mise en place d'une stratégie visant la qualité et l'accessibilité; l'informatisation, la simplification administrative, le monitoring et le pilotage. Je souhaite que chacun de ces chantiers soit inscrit dans les objectifs de l'ONE pour les prochaines années; ces objectifs seront définis dans son nouveau contrat de gestion. Au terme de la négociation de ce contrat, je serai en mesure de vous communiquer un échéancier clarifié.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je continuerai à suivre le volet des formations, qui n'avance pas beaucoup, mais l'ONE doit faire sa part du travail. Je m'adresserai aussi à la ministre Glatigny.

Concernant le test pour les milieux d'accueil atypiques, étant donné que le résultat de l'appel à candidatures sera disponible vers la fin du mois de janvier et que les milieux d'accueil ont commencé à s'adapter à la nouvelle réglementation, je reviendrai vers vous plus tard pour voir si certains milieux d'accueil sont en difficulté et comment ils sont accompagnés.

Enfin, j'aimerais savoir si l'ordre dans lequel vous avez présenté les chantiers constitue un ordre de priorité. Quoi qu'il en soit, je comprends que ces chantiers demandent du temps en raison des changements profonds qu'ils impliquent pour l'administration et les milieux d'accueil.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je n'ai pas énoncé les chantiers selon un ordre de priorité. Je les ai simplement numérotés par souci de clarté.

1.32 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccination des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles: état des lieux»

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – En dehors de la lutte contre la Covid-19, qui n'affecte heureusement que peu les enfants, il importe d'assurer la continuité des soins pour les plus jeunes, et notamment le respect du calendrier vaccinal pour les nourrissons. La vaccination des enfants est effectuée par les pédiatres et les médecins généralistes des familles et par la médecine scolaire, mais aussi, pour moitié, par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) lors des consultations qu'il organise. Malheureusement, malgré tous les efforts fournis par les équipes de terrain, la crise sanitaire a perturbé le calendrier vaccinal des enfants, ce qui amoindrit la couverture vaccinale. Cette situation est inquiétante, car elle pourrait favoriser la recrudescence de certaines maladies et l'émergence d'autres épidémies dans les mois à venir.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle? Possédez-vous des chiffres récents concernant les retards dans le schéma vaccinal accumulés ces derniers mois? Qu'en est-il du schéma de vaccination de rattrapage?

Étant donné que le pic de la deuxième vague de l'épidémie est passé, la charge de travail des services de promotion de la santé à l'école (PSE) est-elle retombée à son niveau habituel? Les pistes envisagées pour soulager les équipes sont-elles efficaces? Parmi ces mesures, citons la simplification des processus, le système de garde spécifique aux services PSE ou encore la constitution d'une équipe d'infirmières mobiles.

Le gouvernement prépare-t-il de nouvelles actions visant à mettre en œuvre un rattrapage vaccinal efficace et rapide? Comment les deux millions d'euros dégagés permettront-ils de résorber ce retard inquiétant? Concernant les consultations de l'ONE, l'organe est-il parvenu à reprendre la totalité de ses activités?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La plupart des consultations de l'ONE sont restées ouvertes et l'offre vaccinale a été maintenue, en particulier pour les enfants âgés de moins de 15 mois. En l'absence d'une informatisation des données vaccinales de l'ONE, il m'est difficile de vous transmettre des chiffres précis. Néanmoins, l'ONE a utilisé comme indicateurs indirects les données de commande de vaccins, et celles-ci sont restées relativement similaires aux années précédentes.

En ce qui concerne la médecine scolaire, une enquête de couverture est en cours pour connaître le taux de vaccination pour le papillomavirus humain (HPV) chez les enfants en 2e année de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020. Un certain retard est toutefois dû à l'allongement du délai de réponse des services en raison de la crise sanitaire. En complément, des analyses du logiciel e-vax seront menées dans les semaines à venir, afin de quantifier l'activité vaccinale de la médecine scolaire.

Concernant les services PSE, plusieurs facteurs ont permis d'alléger leur charge de travail: la période des congés scolaires, les relais pris par la Commission communautaire commune (COCOM) et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) afin d'assurer les gardes pendant les congés, l'hybridation des apprentissages dans l'enseignement secondaire ou encore la diminu-

tion du nombre moyen de *tracing*. L'équipe mobile de vaccination a également soulagé les équipes PSE qui en ont fait la demande, en prenant en charge une multitude de tâches liées à la vaccination et au rapportage. La plupart des services estiment donc avoir une charge de travail gérable. Toutefois, la situation pourrait évoluer en cas de résurgence de l'épidémie dans le milieu scolaire. La prudence est donc de mise.

Le budget dégagé par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis aux services de couvrir les frais engendrés par la crise, à savoir l'achat de matériel de protection et de matériel informatique ou le paiement des heures supplémentaires effectuées par les médecins et infirmières chargés du traçage, soirs et jours de week-end compris. Par ailleurs, la priorité du prochain contrat de gestion, et de son financement, sera l'amélioration de la couverture vaccinale des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par le biais à la médecine scolaire.

Enfin, concernant les rendez-vous pour les consultations de l'ONE, la priorité est donnée à la vaccination des enfants, au rattrapage des vaccins non effectués et aux examens et suivis renforcés pour les enfants. Les activités collectives en présentiel ne sont toujours pas autorisées. Quant aux visites à domicile, elles sont limitées aux suivis renforcés et aux situations particulières pour lesquelles ces visites représentent une plus-value importante.

Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je vous interrogerai de nouveau sur ce dossier, une fois que vous disposerez de toutes les données concernant la médecine scolaire. Il est essentiel d'améliorer la vaccination des enfants et de rattraper le retard accumulé.

1.33 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activités de l'accueil temps libre (ATL)»

Mme Véronique Durenne (MR). – Comme l'a annoncé la ministre de l'Éducation, le code rouge dans l'enseignement a été prolongé jusqu'aux congés de détente de mi-février. Pour rappel, il avait été instauré le 16 novembre. Afin d'assurer une convergence maximale de toutes les mesures pour l'ensemble de la Belgique, un arrêté ministériel prévoyait les consignes à respecter pour l'organisation de l'accueil temps libre (ATL) pendant les congés d'automne.

Dans la foulée, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a rédigé un protocole coordonné d'organisation de l'ATL. Ce protocole, qui correspond à la fusion du protocole Covid d'organisation de l'ATL au 26 octobre 2020 et des modifications qui ont été diffusées à la suite de la parution de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, est toujours d'actualité.

Madame la Ministre, avez-vous constaté une baisse de la fréquentation des activités extrascolaires depuis le 16 novembre? Dans l'affirmative, de quelle ampleur est cette baisse? Quelles en sont les raisons? Avez-vous un retour des opérateurs sur les difficultés rencontrées dans l'organisation de leurs activités? Comment se sont déroulés les stages organisés pendant les vacances d'hiver? Un suivi est-il opéré par l'ONE? Dans l'affirmative, est-ce la cellule de veille qui s'en charge? Alors que les vacances d'hiver sont terminées, les opérateurs extrascolaires préparent déjà les stages des congés de détente et de printemps. Quelles sont les perspectives pour ces activités?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Sachez, Madame la Députée, que j'ai à cœur d'être disponible et à l'écoute du secteur. Je rencontre périodiquement les écoles de devoirs, les opérateurs de l'accueil extrascolaire et les représentants des centres de vacances pour discuter avec eux des effets de la crise sur leurs activités.

À ce stade, je ne suis pas en mesure de quantifier l'évolution de la fréquentation des activités extrascolaires depuis le 16 novembre. L'ONE ne possède pas encore les données des présences du quatrième trimestre et ne disposera de tous les chiffres qu'en avril 2021. C'est à ce moment-là que je pourrai effectuer une analyse des données et dresser des constats objectivés. Les personnes qui font vivre le secteur de l'ATL au quotidien ont toute mon admiration. Elles traversent cette période de crise avec professionnalisme, créativité et dévouement et ils mettent l'enfant, ses rythmes et ses besoins au cœur de leurs préoccupations.

À plusieurs reprises, j'ai été à l'écoute de leurs demandes et leurs craintes: les opérateurs de l'ATL ont aujourd'hui besoin de perspectives. J'ai également constaté qu'ils souhaitent être des acteurs de solutions. Faisant le constat d'une aggravation inquiétante du bien-être de la jeunesse et d'une multiplication des décrochages scolaires, les acteurs de l'ATL souhaitent disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour apporter un soutien psychologique, moral, émotionnel et affectif aux enfants et aux jeunes qui en ont le plus besoin.

Les écoles de devoirs évoquent notamment leur difficulté à ne pouvoir accueillir les enfants de plus de 12 ans qu'individuellement. C'est pourquoi le gouvernement, dans une volonté de lutter contre le décrochage scolaire, explore toutes les pistes d'action possibles afin d'apporter des réponses concrètes au secteur. J'en ai évoqué

quelques-unes aujourd'hui en réponse à des questions d'actualité en séance plénière.

Pour cet hiver, les organisateurs de centres de vacances – c'est-à-dire exclusivement les organisateurs de plaines, car les séjours et les camps n'étaient alors pas autorisés – ont fait 257 déclarations d'activité, pour 205 l'hiver dernier. Cette augmentation s'explique très certainement par la multiplication des sites d'activités afin de répondre aux conditions sanitaires, bien que les activités aient été exclusivement non résidentielles et réservées aux enfants de moins de 13 ans. L'ONE ne sera en mesure de chiffrer leur fréquentation qu'en février, la date limite pour entrer les données dans le cadre des demandes de subsides étant fixée au 5 février.

Enfin, concernant le suivi opéré par l'ONE, la «cellule Covid» de l'ATL communique avec les opérateurs depuis novembre 2020 et elle leur propose un soutien individuel et collectif. Tout au long de la semaine, deux référentes sont joignables par téléphone et par courriel pour répondre aux demandes. Les consignes, les informations utiles et les protocoles sanitaires sont relayés par l'ONE vers l'ensemble des opérateurs. Le 17 décembre 2020, le gouvernement a décidé d'élargir l'assiette d'intervention de la cellule de veille afin de venir en aide aux organismes qui en auraient le plus besoin.

Nous suivons de très près la situation épidémiologique et nous adapterons nos consignes et nos protocoles en conséquence. Une chose est certaine: cette pandémie a une nouvelle fois démontré le rôle fondamental de l'ATL pour les enfants et les jeunes. Tout sera mis en place pour permettre aux opérateurs de poursuivre leur travail dans les meilleures conditions, afin de garantir aux enfants et aux jeunes ces bulles d'oxygène si essentielles à leur bien-être et à leur épanouissement.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je reviendrai plus tard vers vous, Madame la Ministre, en ce qui concerne les chiffres; il est peut-être un peu prématuré de vous les demander. Il est cependant intéressant de connaître la fréquentation des accueils extrascolaires, car, comme vous l'avez dit, cet accueil est non seulement important pour permettre la sociabilisation, mais encore pour procurer un soutien moral et psychologique pendant cette période de crise. Les enfants commencent à souffrir réellement. Il y a vraiment un gros problème, que ce soit chez les petits, les jeunes ou les ados. La situation devient très compliquée pour tout le monde. Pour toutes ces raisons, le rôle de l'ATL est en effet fondamental dans ce contexte.

Vous avez souligné votre disponibilité pour le secteur et je n'en doute pas, mais vous vous souviendrez que, lors des vacances d'automne, il y avait une «petite» levée de boucliers: le secteur de l'ATL avait été mis devant le fait accompli, à savoir la prolongation des vacances.

1.34 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Vaccination du personnel des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Véronique Durenne (MR). – En Belgique, la vaccination contre la Covid-19 est recommandée pour tous les adultes, sauf ceux ayant une contre-indication. Nous savons qu'il n'est pas possible de vacciner tout le monde en même temps. D'ailleurs, le calendrier de vaccination est chamboulé de jour en jour, voire d'heure en heure. La vaccination contre la Covid-19 se déroulera en plusieurs étapes tout au long de l'année 2021. La *task force* «Vaccination» définit les groupes de population prioritaires pour la vaccination contre la Covid-19 et les ministres de la Santé, réunis en conférence interministérielle (CIM) Santé, valident ensuite la proposition de la *task force*.

L'ordre de déroulement de la campagne de vaccination est déterminé et a commencé par les résidents et le personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées. Suivront les professionnels de soins au sein des hôpitaux – malheureusement, avec un retard – et les professionnels de soins œuvrant en première ligne. Ce sera ensuite au tour des autres membres du personnel des hôpitaux et des services de santé incluant aussi les structures investies dans la prévention: les centres de vaccination et centres de dépistage du cancer, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et *Kind en Gezin*. Cette dernière catégorie regroupe toutes les personnes qui sont à risque moindre de contamination dans le cadre de leur activité professionnelle. Voilà toutes les informations que nous pouvons lire sur le site internet www.vaccination-info.be.

Madame la Ministre, le personnel de l'ONE fait donc partie des groupes prioritaires. Pouvez-vous nous en dire davantage? Y aura-t-il aussi une priorisation au sein de l'ONE? Comment avez-vous été associée à ces décisions importantes? Qu'en est-il pour le personnel ne faisant pas partie de l'ONE, mais travaillant avec celui-ci? Je pense, notamment, aux accueillantes indépendantes et aux opérateurs extrascolaires. Quelle est la structure ou le service au sein de l'ONE qui sera chargée d'organiser la vaccination? Comment le personnel sera-t-il informé sur cette organisation?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la vaccination contre la Covid-19 est organisée en plusieurs phases en fonction de différents niveaux de priorités. Ainsi, en phase 1A, les priorités sont les suivantes: le personnel et les résidents des maisons

de repos (MR) et des maisons de repos et de soins (MRS), les autres institutions collectives de soins, les professionnels de soins de santé au sein des hôpitaux et les professionnels d'aide et de soins de santé œuvrant en première ligne, les autres membres du personnel des hôpitaux et des services de santé incluant aussi les structures investies dans la médecine préventive. Dans ce cadre, des professionnels de l'ONE et des secteurs agréés par l'ONE sont effectivement concernés: le personnel des consultations ONE, le personnel des équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) et les services de garde d'enfants malades.

Ce sont néanmoins les Régions qui sont chargées de gérer l'identification et l'invitation des professionnels de première ligne selon les modalités qu'elles-mêmes définiront. L'ONE réagit et collabore avec les Régions afin que soient pris en considération les professionnels relevant de ces secteurs, ainsi que ceux de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour la phase suivante, appelée 1B, les publics cibles seront les plus de 65 ans, les 45-65 ans présentant des facteurs de risque et les personnes exerçant des fonctions essentielles. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a établi une liste des fonctions essentielles pour ses propres secteurs. J'ai évidemment veillé à ce que les professionnels des milieux d'accueil et des acteurs de l'accueil extrascolaires soient repris dans cette liste, qui a également été transmise à la *task force* «Vaccination».

Enfin, il est important de se rappeler que la vaccination contre la Covid-19 concerne uniquement le public adulte. Les enfants ne sont donc actuellement pas compris dans les groupes-cibles. En tant que membre de la CIM Santé qui en valide les propositions, j'ai également veillé à ce qu'il y ait un représentant de l'ONE dans la *task force*. Une coordination intra-Fédération est également mise en place avec mes partenaires du gouvernement, ainsi qu'avec l'ONE et le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, un groupe de travail entre entités fédérées a été mis en place pour l'opérationnalisation de la vaccination dans les Régions. Il est composé d'un représentant de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), de la Commission communautaire commune (COCOM), de la Flandre et de la Communauté germanophone. La Fédération Wallonie-Bruxelles y est également associée par l'intermédiaire d'un représentant de l'ONE.

Le travail d'organisation de la vaccination concerne l'ensemble des secteurs reconnus, agréés et/ou subventionnés par l'ONE, ainsi que l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il faut noter que ce sont les Régions qui sont chargées de l'organisation de la vaccination. Les publics cibles ne dépendent pas actuellement du domaine de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de l'ONE, ce dernier étant compétent pour la vaccination des enfants.

Au sujet de la communication, un membre de l'ONE représente également la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la cellule «Communication et dialogue social», qui est un groupe de travail qui dépend de la *task force* «Vaccination». Un représentant de l'ASBL Question Santé participe au Corecomevax, sorte de «kern» de la cellule «Communication», chargé de l'opérationnalisation des actions. Il y représente la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des actions de communication sont prévues et elles ont d'ailleurs déjà démarré.

Le site de l'ONE a ajouté des informations en ligne, tant sur la partie «Public» que la partie «Professionnels». Question Santé a également développé du contenu pour le grand public sur le site www.vaccination-info.be, que je vous invite également à consulter.

L'AViQ organisera très prochainement un premier webinaire pour les professionnels de l'ONE et les secteurs de la Fédération concernés par la phase 1A. Des informations seront transmises régulièrement aux personnes concernées par la vaccination dans les différentes phases.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, je sais que les Régions sont compétentes pour l'organisation de la vaccination, et c'est un travail colossal. Il est vrai que la critique est parfois facile, mais je sais que la situation est très compliquée et, je l'ai dit, les problèmes surgissent d'heure en heure.

Je suis rassurée d'entendre que l'ONE est représenté dans les différents groupes de travail. Je présume que vous y avez également été associée. La CIM Santé s'étant réunie, j'imagine que vous étiez présente, ou au moins un de vos représentants, pour veiller à ce que la vaccination ait lieu le plus rapidement possible. Nous ne sommes évidemment pas maîtres de la production chez Pfizer, qui est à l'origine des retards de livraison des vaccins, mais le calendrier vaccinal mis en place est constamment chamboulé et nous pouvons comprendre l'énorme déception des professionnels de la santé. Je vais suivre ce dossier de près.

1.35 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement du mandat du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)»

M. Mourad Sahli (PS). – Le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) est aujourd'hui une institution respectée. À défaut d'être toujours

suivies d'effet, ses recommandations servent souvent d'aiguillons pour mener des actions et des politiques en faveur des enfants et du respect de leurs droits. Créée en 1992, cette institution s'est affirmée, en 28 ans, en tant qu'autorité morale vis-à-vis des responsables administratifs et politiques. Elle diffuse une parole libre et indépendante pour défendre tous les enfants et faire valoir leur intérêt dans tous les domaines qui les concernent. Souvent cité en exemple au niveau international, le DGDE a régulièrement servi de modèle à des pays voisins au moment de la création de leurs propres instances de défense des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, l'existence de cette institution apparaît tout simplement comme une évidence. Au vu de son action quotidienne, personne ne songerait à remettre en cause la pertinence de son rôle. Pourtant, il y a un peu moins de trente ans, le DGDE n'existait pas. Il aura fallu attendre la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) adoptée en 1989, seulement, soit plus de quarante ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme, pour que les autorités compétentes créent le DGDE.

Comme chaque année, le DGDE a publié son rapport annuel le 20 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant. L'édition 2020 de ce rapport est la dernière de Bernard De Vos puisque ce dernier achèvera cette année, après douze ans de bons et loyaux services, son second et dernier mandat, comme le prévoit la législation. En juin 2021 au plus tard, il nous faudra pourvoir au remplacement de l'actuel délégué général aux droits de l'enfant pour permettre la continuité de l'institution. Madame la Ministre, quand pensez-vous lancer l'appel à candidatures? Quelle sera la procédure suivie? Avez-vous fixé un calendrier? Avez-vous déjà pris des contacts avec le Parlement pour organiser la sélection des candidatures?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le DGDE est une institution hautement respectée. Plus encore, elle est devenue incontournable dans notre paysage institutionnel. C'est pourquoi les gouvernements de la Communauté française et de la Wallonie ont adopté en première lecture, en leurs réunions conjointes des mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2020, un avant-projet de décret conjoint élargissant les compétences de l'actuel DGDE aux matières relevant de la Région wallonne.

Il était essentiel d'accroître la visibilité et les garanties d'indépendance de cette institution tout en lui procurant les moyens et les leviers d'action pour poursuivre ses missions avec une efficacité optimale. C'est pourquoi la ministre wallonne Christie Morreale et moi-même avons pris l'initiative conjointe de déposer cet avant-projet visant à répondre à une demande de longue date du DGDE. Le nom de la fonction évoluera également: le DGDE portera désormais le titre de «Défenseur des Enfants». Ce changement de nom apporte enfin de la clarté et permet d'éviter les confusions avec les délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ), entre autres.

Ce texte, qui sera soumis au Parlement à l'issue de son parcours d'approbation gouvernementale, doit entrer en vigueur au terme du mandat actuel de M. De Vos, a priori prévu au mois de juin. Concernant ce renouvellement, je tiens à vous rassurer: les modalités de désignation seront entérinées par des arrêtés d'exécution conjoints et tout sera mis en place pour que cette fonction, ô combien essentielle, ne souffre pas de vacance.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie chaleureusement pour cette réponse claire. Je me réjouis de l'avant-projet que vous allez nous soumettre, je suppose, au cours des prochaines semaines. Ce texte élargira les compétences du DGDE à celles de la Région wallonne, notamment en matière d'allocations familiales et de transport scolaire. Tout doit effectivement être mis en œuvre pour éviter la vacance de ce poste essentiel, cette institution étant incontournable dans le domaine des droits de l'enfant.

1.36 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retours de séjours en zone rouge pour le personnel et les enfants des milieux d'accueil»

Mme Véronique Durenne (MR). – Depuis le 31 décembre 2020, la quarantaine est obligatoire pour toute personne rentrant d'un séjour de plus de 48 heures en zone rouge. En effet, tous les séjours en zone rouge sont désormais considérés comme des contacts à haut risque. Concrètement, toute personne de retour après un séjour en zone rouge de plus de 48 heures doit obligatoirement se faire tester le premier jour et le septième jour de la quarantaine. Sont concernés les nombreux Belges partis lors des fêtes de fin d'année. Parmi eux figurent des membres du personnel des milieux d'accueil et des enfants accueillis dans ces milieux d'accueil.

Madame la Ministre, quelles instructions a données l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au personnel des milieux d'accueil? De quelle manière les milieux d'accueil ont-ils prévenu les parents? Quelles étaient les instructions concernant les enfants revenant de zone rouge? Des difficultés ont-elles été rencontrées dans les milieux d'accueil, notamment en termes d'encadrement? Enfin, le taux de présence des enfants inscrits dans les milieux d'accueil a-t-il

baissé en raison de cette obligation de quarantaine?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 31 décembre 2020, l'ONE a publié une information au sujet des nouvelles mesures concernant les retours de zones rouges, sur la partie tant publique que professionnelle de son site web. Une communication par courriel, accompagnée de la fiche actualisée sur les retours de voyage, a ensuite été transmise le 5 janvier 2021 aux responsables des pouvoirs organisateurs, aux directions et aux accueillants indépendants. Sur la base de la communication reçue, il appartenait au pouvoir organisateur de chaque milieu d'accueil de relayer cette information aux familles selon les canaux de communication propres à chacun.

Les mesures prises par le Comité de concertation (Codeco) concernent l'ensemble des personnes revenant de zones rouges, sans distinction d'âge. La quarantaine est obligatoire pour tous. Les enfants de moins de six ans n'étant pas testés, les parents doivent rester attentifs à l'apparition de symptômes durant la dizaine de jours suivants. En outre, les familles revenant de zone rouge étant considérées comme des contacts à haut risque, l'enfant ne peut pas revenir dans le milieu d'accueil durant dix jours après avoir quitté la zone rouge. Un certificat de quarantaine est établi et transmis au milieu d'accueil pour justifier l'absence.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées, quelques milieux d'accueil ont interpellé leur agent de référence à l'ONE pour obtenir des explications complémentaires concernant l'actualisation de la communication relative aux mesures applicables pour les retours de zone rouge ou pour solliciter un éclaircissement sur la conduite à suivre dans des cas particuliers. De même, des parents revenant de zone rouge ont sollicité l'ONE au vu de difficultés rencontrées avec leur milieu d'accueil.

Actuellement, l'ONE n'a pas reçu de retours des pouvoirs organisateurs rencontrant des difficultés d'encadrement liées à cette mesure.

Les milieux d'accueil ne communiquent plus le taux de présence des enfants à l'ONE. En effet, cette donnée qui a été récoltée durant le premier confinement impliquait une mobilisation administrative supplémentaire des responsables de milieux d'accueil. Or, ceux-ci sont toujours très sollicités par l'application des mesures pour lutter contre la Covid-19 dans leurs structures. Dès lors, la récolte de cette donnée a pris fin avec la période de déconfinement du mois de mai 2020. Cependant, les agents de l'ONE ont pris contact avec certains accueillants ou directions de crèches: même si le motif de la quarantaine d'un enfant n'est pas toujours connu du milieu d'accueil, la fréquentation des milieux d'accueil semble être modérément affectée par les retours de zone rouge.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je n'ai qu'un seul mot d'ordre: la rigueur. Si nous n'appliquons pas les règles, nous ne nous en sortirons jamais.

J'ai bien entendu qu'une communication destinée aux pouvoirs organisateurs avait été faite le 5 janvier 2021 par courriel. Bien sûr, les familles peuvent toujours rencontrer des difficultés. L'ONE et le personnel des milieux d'accueil sont là pour les écouter et essayer de trouver des solutions.

Mais s'il vous plaît, la rigueur est de mise. Respectons tous les règles, sinon nous ne nous en sortirons jamais!

1.37 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hypersexualisation et surexposition des enfants»

Mme Sabine Roberty (PS). – Il n'est pas rare, particulièrement sur les réseaux sociaux, de voir des petites filles maquillées, habillées comme des poupées et rendues *instagrammables* par leurs parents. Elles ont tous les jours un nouveau look provenant de l'une ou l'autre boutique à la mode, et presque tous les jours, une photo est publiée sur les réseaux sociaux sous une myriade de hashtags. L'image de certains enfants est en quelque sorte commercialisée et ils sont parfois les rouages d'un système commercial au sens strict du terme. Ils deviennent des influenceurs, bon gré mal gré. En outre, de nombreux filtres sont utilisés pour les photos et vidéos: visages amincis, yeux agrandis et pétillants, pommettes saillantes, maquillage ou barbe. Les exemples de filtres ne manquent pas, et les exemples de dérives qui y sont liées non plus! Toutes ces pratiques ne sont pas sans conséquence qui peuvent être gravissimes.

Je pense à l'hypersexualisation des enfants et à l'affaiblissement des frontières générationnelles qui ouvrent la voie à des passages à l'acte pédophile, comme le soulignait d'ailleurs le philosophe Dany-Robert Dufour, dans le cadre de la campagne Yapaka. Je pense à la surexposition des enfants alors qu'il leur appartient de construire leur intimité et de définir les limites de leur pudeur. Je pense aussi aux troubles dysmorphiques et à l'effondrement narcissique que peut induire l'utilisation systématique des filtres disponibles sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, j'ai conscience que cette problématique est vaste, compliquée, et qu'elle aborde des thématiques différentes. Et celles-ci sont, à mon sens, inextricablement liées.

Travaillez-vous en collaboration avec le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) à la lutte contre cette hypersexualisation? A-t-il émis des recommandations sur cette question? Que disent les professionnels de l'enfance? Vous ont-ils déjà interpellée à ce sujet? Sont-ils sensibilisés, formés à ces problématiques nouvelles? Quelles sont les informations provenant du terrain?

Lors de la précédente législature, il semble que la problématique de l'hypersexualisation ait été intégrée dans le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes ainsi que dans le Plan «Droits des femmes». Qu'en est-il aujourd'hui? En France, une loi encadrant le travail des enfants influenceurs a été adoptée en 2020. Qu'en est-il en Belgique? Avez-vous déjà pris contact avec le ministre fédéral de l'Économie et du Travail à ce sujet?

En 2018, la campagne Yapaka destinée à sensibiliser le public sur l'hypersexualisation des enfants a été rendue publique. Un colloque a eu lieu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il devait être le point de départ d'un travail visant à élaborer des recommandations, notamment pour le secteur des médias et de la publicité ainsi que pour les pouvoirs publics, pour les secteurs de l'éducation ou l'école, etc. La campagne a-t-elle été un succès? Des recommandations ont-elles pu être formulées? Ont-elles permis la mise en œuvre de mesures concrètes? Enfin, une nouvelle campagne de sensibilisation est-elle prévue?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La problématique de l'hypersexualisation des enfants est bien réelle. Néanmoins, en ce qui me concerne, si je collabore avec le DGDE sur de nombreux sujets, nous n'avons pas spécifiquement de contacts sur celui-ci. Cette question n'a en effet pas fait l'objet d'une mention dans les rapports publiés du DGDE depuis le début de mon mandat. N'ayant pas reçu, à ce jour, d'interpellation spécifique sur cette problématique, nous travaillons pour le moment sur d'autres sujets. Dans le passé, Bernard De Vos a attiré l'attention sur cette tendance préoccupante à l'hypersexualisation et a également émis des recommandations qui ont été largement médiatisées. Elles restent tout à fait d'actualité.

Tant dans l'élaboration du Plan «Droits des femmes» que dans celle du Plan «Droits de l'enfant», j'ai voulu éviter de dresser un catalogue interminable de mesures qu'il aurait été illusoire de mettre en œuvre en une législature. J'ai donc veillé à centrer ces plans d'action sur une série de priorités. La question de l'hypersexualisation des enfants n'y a pas été intégrée. Je prends donc bonne note de votre point d'attention sur l'adoption d'une loi encadrant le travail des enfants influenceurs, à l'instar de celle adoptée en France l'an dernier. Je veillerai à interroger le ministre fédéral du Travail sur ses intentions. Le programme Yapaka relevant des compétences de la ministre Glatigny, je vous invite à l'interroger à ce propos.

Mme Sabine Roberty (PS). – Je me doutais de vos réponses, Madame la Ministre. Tout le monde connaît l'hypersexualisation des enfants. Finalement, à force de la voir, nous ne la voyons plus. C'est un triste constat. Nous devons tous et toutes travailler pour déconstruire dès le plus jeune âge ce type de schématisation mentale des enfants. Ils grandissent trop vite quand ils le subissent et sont souvent mal accompagnés par des parents qui sont pourtant parfois très fiers. Cependant, tout cela peut aller trop loin.

Je me réjouis donc de savoir que vous allez étudier cette question avec le ministre fédéral du Travail. J'ai évoqué la législation française. Cette commission doit suivre cette thématique pour éviter les débordements, même si cela s'annonce compliqué. Les réseaux sociaux se développent à une vitesse extraordinaire. Les parents ne sont pas toujours maîtres de la situation non plus. Lorsque nous avons hier travaillé sur le projet de décret sur les services de médias audiovisuels, nous avons abordé l'idée selon laquelle les parents doivent aussi être éduqués aux médias. C'est un travail de longue haleine. Mesdames Ryckmans et Nikolic, cette thématique doit aussi vous intéresser. Nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter en commission pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement de Wallonie.

1.38 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Soutien à la parentalité par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

Mme Diana Nikolic (MR). – LA question du soutien à la parentalité par l'ONE me tient à cœur. La période actuelle pèse en particulier sur les relations intrafamiliales où règnent des tensions inhabituelles provoquées par le confinement parfois dans des espaces réduits, les difficultés financières, etc.

Sur le site de l'ONE, j'ai trouvé le référentiel de soutien à la parentalité «*Pour un accompagnement réfléchi des familles*». Datant de 2012, il s'adresse aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles en leur proposant une série de repères éthiques et pédagogiques pour promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents. Cette brochure a-t-elle fait, entre-temps, l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une mise à jour?

Je fais partie du groupe-cible tout en entretenant assez peu de contacts avec l'ONE. Est-il pré-

vu, par exemple dans le futur contrat de gestion, de développer des outils de soutien à la parentalité sans intermédiaire, c'est-à-dire directement entre l'ONE, d'une part, et les familles et les parents, d'autre part? Je pense notamment aux consultations ONE?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous avez raison de souligner que la pandémie exerce une pression inhabituelle sur les familles exposées à des situations de huis clos, parfois sources de tensions. De même, devenir parent n'est pas une étape banale dans l'existence et endosser ce nouveau rôle dans un contexte d'isolation relative comporte son lot de défis.

Le soutien à la parentalité traverse l'ensemble des missions de l'Office: les consultations pour enfants, les consultations prénatales, le service d'adoption et les services d'accompagnement périnatal sont autant d'outils mis au service des jeunes parents. Le référentiel «*Pour un accompagnement réfléchi des familles*» a été évalué entre la mi-décembre 2017 et la fin de février 2018; 128 personnes ont pris part à ce processus. Près de 63 % des participants se réfèrent au document dans leur travail, essentiellement pour mener une réflexion sur leurs pratiques ou améliorer leur collaboration dans le réseau et en équipe.

Concernant les éventuelles améliorations à y apporter, cette évaluation a consacré l'importance d'y intégrer des vignettes cliniques pour rendre plus concrets les principes et repères présentés dans le document. Fort de ce constat, l'ONE mène actuellement un travail d'actualisation qui passe par la réalisation de documents annexes portant plus spécifiquement sur le soutien à la parentalité dans les lieux d'accueil et l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité psychosociale. Des capsules vidéo ont été réalisées. Elles seront prochainement mises en ligne.

Par ailleurs, en son sein, l'Office dispose d'une cellule de soutien à la parentalité s'adressant aux professionnels. Entre autres actions, elle est à l'initiative du site internet www.parentalite.be créé en décembre 2020 et dont l'objectif est d'informer sur le soutien à la parentalité, d'intégrer le réseau de ses acteurs et d'offrir un outil de structuration à leurs réflexions communes.

Cette cellule accompagne également les Lieux de rencontre enfants-parents ainsi que les Espaces parents dans la séparation. L'Office s'intéresse à leurs réalités de terrain et les aide à structurer leur réflexion sur les améliorations que celles-ci pourraient connaître. Parallèlement, des actions de soutien à la parentalité sont menées au travers de campagnes thématiques de l'Office, telles que celle, en cours, portant sur les impacts des violences conjugales sur le développement de l'enfant.

Cette campagne propose des ressources aux professionnels et s'accompagne d'actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public. Une des contributions de la cellule de soutien à la parentalité est la participation à l'élaboration des capsules «*Air de familles*» qui restent bel et bien d'actualité.

Pour clore mon propos, j'ajouterai que le carnet «*Devenir parent*» est en cours de réactualisation pour qu'il continue d'être une ressource conforme aux besoins et aux demandes des parents. Sa nouvelle version devrait voir le jour en 2023.

Mme Diana Nikolic (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très étayée et détaillée. Le contexte actuel que vous avez rappelé est ce manque de perspectives et de répit pour les parents devant parfois partager leur temps de travail à domicile avec la présence active de leurs enfants. C'est d'autant plus compliqué. Toutefois, hors période Covid-19, il faut également aller vers davantage de contacts par le biais de lieux de répit et de rencontre où nous pourrions diffuser encore bien davantage cette information que vous venez de nous exposer.

1.39 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation de la 65e session de la Commission de la condition de la femme»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Comme chaque année, une session de la Commission de la condition de la femme (CSW, *Commission on the status of women*) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) aura lieu au mois de mars et, comme chaque année, je tiens à ce que la Belgique et ses entités fédérées préparent au mieux l'événement. La 65e édition se tiendra du 15 au 26 mars 2021. Cette commission fonctionnelle du Conseil économique et social (ECOSOC) est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin, lancée en 1995. Elle constitue en outre un guide important pour les avancées sur les droits des femmes dans les douze domaines prioritaires.

Cette 65e session de CSW portera sur la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique, l'élimination de la violence, la réalisation de l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation de toutes les femmes et filles. En outre, le thème particulier examiné cette année sera «l'autonomisation des femmes et le lien avec le développement durable».

L'environnement fait partie des douze domaines critiques énoncés dans le programme d'action de Pékin de 1995. C'est en effet un point crucial, souvent oublié de l'égalité de genre. Les contributions des femmes au développement durable ne sont pas assez mises en évidence. Ce constat est à l'origine de l'écoféminisme et de sa structuration.

Madame la Ministre, quelles recommandations la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle formulées dans sa contribution à la position belge – qui se construit aussi, comme chaque fois, dans un cadre européen? Sur quelles priorités la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mis l'accent?

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) est chargé de la note de la position belge. Avez-vous pris contact avec l'IEFH pour participer à la rédaction de cette note et contribuer à la position belge? Une concertation existe-t-elle entre les différents ministres chargés de la question? Ce point est-il à l'ordre du jour de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes qui aura lieu le 25 janvier prochain? Quelle place occupez-vous dans la concertation interministérielle au sujet de cette session de la CSW? Quelles impulsions, le cas échéant, avez-vous données?

Une concertation de la société civile est fixée au 21 janvier: l'administration en a-t-elle informé les associations actives sur le terrain?

Comment voyez-vous l'organisation de cet événement, qui aura lieu à distance, eu égard à la situation sanitaire actuelle? Il est important de le promouvoir. Qu'en dites-vous? Comment la Belgique y sera-t-elle représentée?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie d'attirer l'attention de cette commission sur la 65e session de la CSW qui aura lieu en mars prochain à New York. Vous vous en doutez: vu les circonstances actuelles, la participation à cette conférence se fera de manière virtuelle.

Mon cabinet a participé à plusieurs réunions de préparation, au cours desquelles nous avons eu des discussions autour des thèmes prioritaires dont, d'une part, la participation et la prise de décision des femmes dans la vie publique et, d'autre part, l'éradication de la violence faite aux femmes. Une discussion supplémentaire a porté sur la Covid-19 et ses conséquences. À ce sujet, l'Union européenne proposera de mettre l'accent sur le rôle joué par la société civile pendant la crise.

Parmi les thèmes de la session 2021 figurent également la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en lien avec le développement durable. Cette thématique me tient particulièrement à cœur!

Lors des réunions de préparation, chaque ministre ou entité présent a pu défendre sa position et présenter le travail accompli dans le cadre de ses compétences. Je suis particulièrement fière d'avoir pu demander que le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles figure dans le rapport que fera la Belgique. Il s'agit en effet de mettre en avant les quatre axes développés dans ce plan, à savoir la lutte contre les violences faites aux femmes, la déconstruction des stéréotypes et la nécessité d'agir sur les représentations, une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux ainsi qu'une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Pour l'instant, la participation à la 65e session de la CSW n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la CIM qui aura lieu lundi prochain. Par ailleurs, nous ne savons pas encore quels ministres belges prendront la parole lors de l'événement. Les discussions à ce sujet sont en cours.

En ce qui concerne les enjeux climatiques, j'ai demandé que l'approche genrée soit adoptée dans tous les mécanismes de développement durable. Nous savons aujourd'hui que les conséquences des changements climatiques auront un impact plus important sur les femmes parce que celles-ci se situent à la croisée de plusieurs facteurs sociaux, économiques et culturels défavorables. Il est dès lors primordial que ces facteurs de vulnérabilité accrue des femmes face aux changements climatiques soient pris en compte et que nous aidions les femmes à agir, dans une perspective tant d'adaptation que d'atténuation.

Le document officiel de position de la Belgique sera adopté lors d'une réunion prévue en février.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses et pour le travail qui se poursuit dans ce domaine. Il est intéressant de voir l'ajout de la thématique sur le rôle joué par la société civile pendant la crise. À différents niveaux et à différents moments, le lien a été fait entre la gestion de la crise et les objectifs du développement durable, la gestion climatique, mais aussi la gestion de l'environnement. Les zoonoses qui ont importé cette pandémie sont en grande partie créées par une déforestation.

Non seulement les femmes subissent les conséquences de la crise, mais elles ont aussi joué un rôle en veillant à la protection sanitaire, mais aussi en assurant les soins et en veillant à la prise en charge de toute la famille, en Belgique et dans le monde.

Cette CSW est l'occasion de participer à un échange international et de montrer les réalisations de la Belgique. Il est important que le Plan «Droits des femmes» soit présenté. Cela donnera matière à réflexion à d'autres pays qui sont encore

dans la préparation d'un éventuel plan «Droits des femmes» de leur côté.

Au niveau de la société civile, il serait utile de parler du travail, porté notamment par Wallonie-Bruxelles International (WBI), auprès des femmes hongroises et polonaises, en butte à de grandes difficultés pour exprimer leurs droits et avoir une place dans la discussion publique, compte tenu des mouvements réactionnaires dans leurs pays.

1.40 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tentatives de mariages forcés durant le confinement»

Mme Jacqueline Galant (MR). – Voici quelques jours, un terrible drame s'est déroulé en région liégeoise: l'assassinat de la jeune Syrienne Ahlam Younan, abattue d'une balle dans la tête. Les premiers éléments de l'enquête laissent à penser qu'il s'agirait d'un crime d'honneur. À Mons, l'ASBL Violences & Mariages forcés vient au secours des jeunes filles qui fuient un mariage imposé par leur famille; un mariage forcé avorté est en effet synonyme de mort. Le confinement et les frontières à présent ouvertes compliquent le travail de cette association.

Madame la Ministre, dispose-t-on de données précises sur cette problématique en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont vos moyens d'action pour protéger les victimes? Comment mieux détecter les signaux d'alerte? Quelles sont les collaborations entre les services sociaux, les ASBL et la Justice?

Quel est l'impact de la crise sanitaire sur le phénomène? Ce point a-t-il été discuté avec vos homologues dans le cadre de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes)? Le Plan «Droits des femmes» et le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 contiennent-ils des dispositions pour répondre et prévenir ces crimes odieux?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Chaque nouveau féminicide est un échec collectif qui nous rappelle l'urgence de lutter, inlassablement, contre toutes les formes de violence, y compris les violences liées à l'honneur. C'est un terme que je préfère à celui de crime d'honneur, pour éviter tout usage sémantique qui justifierait ces violences. Rien ne justifie les violences faites aux femmes.

Actuellement en Belgique, nous manquons de données précises sur le nombre de mariages forcés ou de violences liées à l'honneur. Les associations de terrain disposent toutefois de quelques chiffres. Le Réseau Mariage et Migration et sa ligne téléphonique «Mon mariage m'appartient» ont reçu près de 70 appels en 2019 et 60 appels en 2020. Cette légère baisse s'explique vraisemblablement, et malheureusement, par les contacts plus difficiles entre victimes et associations spécialisées en période de confinement, et non par une diminution des violences. D'autres chiffres peuvent être récoltés dans le cadre de l'aide aux mineures en danger, comme le nombre de dossiers ouverts pour un motif lié à un mariage forcé par les services du secteur de l'aide à la jeunesse. Ce nombre de dossiers est faible, mais c'est encore trop.

J'en viens aux collaborations avec les services sociaux, les ASBL et la Justice. En Wallonie, dans le cadre des plateformes provinciales de lutte contre les violences faites aux femmes, des collaborations voient le jour entre les acteurs qui luttent contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur. Madame la Députée, je vous rejoins sur la nécessité de mieux détecter les signaux d'alerte. Des initiatives existent ou sont en cours d'élaboration. Le guide «*Mariage forcé? Guide à l'usage des professionnel-le-s*», rédigé en 2015 par le secteur associatif spécialisé, répertorie plusieurs signaux d'alerte, selon les secteurs où des professionnels pourraient entrer en contact avec une victime. Par ailleurs, la direction de l'Égalité des chances de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) travaille, en collaboration avec les associations spécialisées en la matière, à l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour l'accompagnement de mineures victimes de mariage forcé et de violences liées à l'honneur. Dans ce cadre, une liste d'indicateurs spécifiques aux mineures a été établie pour aider les professionnels des secteurs à identifier les cas de mariage forcé et de violences liées à l'honneur, ainsi que les situations à risque, voire les situations de danger grave et imminent.

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes», le gouvernement sera bien sûr attentif à prévenir et à combattre toutes les formes de violence, y compris les mariages forcés, notamment à travers la reconnaissance et le financement de cinq collectifs d'associations. Le Plan «Droits des femmes» envisage également la création d'un hébergement dédié aux victimes mineures de mariages forcés, avec une prise en charge immédiate, constante et transdisciplinaire. Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 prévoit, quant à lui, de pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau Mariage et Migration et de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Par contre, la CIM Droits des femmes n'a pas encore tenu de discussion spécifique à ces formes de violence.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse, Madame la Ministre. Ils démontrent votre engagement dans ce combat. Comme vous le dites, rien ne justifie les violences faites aux femmes. Il est crucial d'améliorer la détection des signaux d'alerte. Cela passe par une collaboration active entre les différents niveaux de pouvoir, en particulier les pouvoirs locaux, comme les centres publics d'action sociale (CPAS) et les services de police. Les pouvoirs communaux et les CPAS constituent d'excellents relais pour détecter les problèmes liés aux mariages forcés.

1.41 Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Chats en ligne destinés aux personnes victimes de violences sexuelles»

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Sauf erreur de ma part, Madame la Ministre, lors de la précédente réunion de notre commission, vous avez affirmé ne pas prendre en considération l'extension des lignes téléphoniques d'aide telles que SOS Viol. Or, comme cela a été rappelé, plus d'un appel sur dix ne peut être pris en charge par SOS Viol à défaut de personnel suffisant. Une femme sur dix se voit donc potentiellement privée d'une oreille attentive et professionnelle alors qu'elle se trouve en situation de détresse. Votre position a de quoi nous étonner, voire nous heurter.

Il est avéré que les situations de stress post-traumatique et de refoulement engendrées par les violences et agressions sexuelles sont comme un poison insidieux, car elles ont lieu à tout moment du jour comme de la nuit et en tout lieu. Se reconstruire peut prendre toute une vie. Souvent une thérapie ne suffit pas, pour autant d'ailleurs qu'on ait les moyens d'en suivre une. C'est pourquoi il est nécessaire et vital de se faire aider, et ce, souvent sur le long terme. La possibilité d'en parler à des professionnels au travers des discussions en ligne («*chats*») ou lignes d'écoute est justement une réponse importante de première ligne, concrète et efficace. Elle répond à un problème structurel. Selon une étude de la fondation française Jean Jaurès réalisée en 2018, 38 % des femmes victimes d'un viol ont déjà sérieusement envisagé de se suicider contre 22 % des femmes en moyenne. L'écart est donc significatif – même abyssal puisque que l'ordre de grandeur est presque du simple au double – et alarmant.

Vous en conviendrez, il est de notre devoir d'apporter une aide pérenne à ces trop nombreuses victimes de violences sexuelles. À défaut, les conséquences de ces dernières peuvent avoir un effet de bombe à retardement. L'accueil de première ligne est donc crucial sur le chemin de la reconstruction.

Je souhaite souligner l'importance de ces dispositifs: lignes téléphoniques ou discussions en ligne qui ont vocation à offrir une aide de première ligne aux victimes de violences sexuelles. Ces lignes d'écoute sont d'ailleurs importantes pour tous les autres types de violences.

Concernant les services de discussion en ligne, il en existe plusieurs: www.maintenantjenparle.be, www.sosviol.be, www.violencessexuelles.be. Bien que ces dispositifs aient le mérite d'exister, aucun n'est prévu pour assurer un accueil et une aide 24 heures sur 24: soit il faut prendre rendez-vous par mail, soit des horaires de discussion sont fixés. Aussi, le temps de parole accordé à la victime est limité par la force des choses, en général une vingtaine de minutes. Or, ne pas donner les moyens nécessaires à une telle aide de première ligne reviendrait à minimiser implicitement la douleur et le vécu des victimes. C'est en tous cas le ressenti des victimes.

Madame la Ministre, je vous sais très attentive à la question et n'oserais pas vous faire de procès d'intention, mais je souhaite que vous poser des questions pour clarifier les choses. Dans quelle mesure la Fédération Wallonie-Bruxelles finance ces discussions en ligne? Alors que l'on sait pertinemment que la crise que nous traversons a accru de façon considérable les violences faites aux femmes, quelles initiatives avez-vous prises pour mieux organiser ces dispositifs d'aide de première ligne, comme le demande le milieu associatif? À votre connaissance, quelle est la répartition entre professionnels et bénévoles derrière les lignes d'écoute et les discussions? Avez-vous toutes les garanties relatives à leur formation, notamment en ce qui concerne les personnes bénévoles?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, en préambule, permettez-moi de rectifier votre propos. Je vous rappelle ma décision de pérenniser l'activité de l'ASBL SOS Viol au moyen d'une convention pluriannuelle. Aujourd'hui, les modalités de cette convention sont en cours d'élaboration par la Direction générale de l'égalité des chances. J'ajoute que, dans cette perspective, je suis tout à fait ouverte pour envisager, avec cette ASBL, un accroissement du soutien financier que lui apporte la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela étant dit, à ce jour, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le site de *chat* www.maintenantjenparle.be. Ce *chat* est géré par l'équipe de l'ASBL SOS enfants Namur, qui est elle-même financée par le secteur de la petite enfance. Le projet pilote du *chat* de l'ASBL SOS Viol, qui a vu le jour lors du premier confinement,

est à l'étude au cabinet de ma collègue Mme Valérie Glatigny. Il a été soutenu par le secteur des maisons de justice en tant que projet particulier d'un service d'aide aux victimes.

Dès le début du confinement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a sollicité ses partenaires francophones afin de mettre en place une *task force* «Violence conjugale et intrafamiliale» réunissant cabinets, administrations et société civile. Dans le cadre de cette *task force*, toujours active, différentes actions ont déjà pu être menées: une augmentation des horaires de la ligne d'écoute consacrée aux violences conjugales et du *chat* de l'ASBL SOS Viol; une campagne d'information, largement diffusée, qui mentionne les services d'aide et d'urgence; enfin, une augmentation temporaire des places d'hébergement d'urgence dans des hôtels de Liège et de Bruxelles.

Des mesures de renforcement des lignes d'écoute, et donc des *chats*, sont prévues dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Ces mesures sont nécessaires non seulement pour aider les victimes, mais aussi pour soulager les équipes qui travaillent d'arrache-pied depuis de nombreux mois, à la suite de l'explosion des appels.

Pour répondre à votre dernière question, la ligne «Écoute violences conjugales», financée par la Région wallonne, bascule vers le numéro 107 le soir, la nuit, les week-ends et les jours fériés. Certes, les répondants du numéro 107 sont des bénévoles, mais ils ont bénéficié d'une formation spécifique sur les violences conjugales.

M. Christophe Magdalijns (DéFI). – Je constate une agrégation de divers moyens pour répondre au défi immense que constitue pour les femmes le deuxième confinement. J'imagine que ces initiatives feront tôt ou tard l'objet d'une évaluation. On pourra ainsi identifier, parmi ces nombreuses initiatives et ces multiples produits, les dispositifs performants à pérenniser au-delà de la situation difficile que nous connaissons actuellement et aussi peut-être pour se préparer à d'autres situations tout aussi complexes.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Olivier Maroy, intitulée «Coopération entre RTL et Netflix pour la série-documentaire «Soupçons»«, de Mme Isabelle Emmery, intitulées «Retombées du Brexit sur le cinéma belge», «Avenir du théâtre jeune public» et «Réactions de la Fédération des employeurs des arts de la scène (FEAS) concernant «Un futur pour la culture»«, de Mme Sophie Pécriaux, intitulées «Femmes dans l'industrie musicale», «Troubles alimentaires en forte hausse chez les jeunes» et «Premier féminicide de 2021», et de Mme Amandine Pavet, intitulée «L'Espagne se donne les moyens de lutter contre les violences sexistes», sont reportées.

Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Isabelle Emmery, intitulée «Suppression de la tabelle», de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Situation des bébés dits parqués», de Mme Valérie Delporte, intitulée «Prévention des incestes et formation des professionnels de l'enfance», et de M. Laurent Agache, intitulée «Aggravation de la myopie chez les jeunes », sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 22h25.